



OACI

Doc 10129

États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018



Documentation pour la 40^e session de l'Assemblée en 2019

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



| OACI

Doc 10129

États financiers et rapports du Commissaire
aux comptes pour l'exercice terminé le
31 décembre 2018

Documentation pour la 40^e session de l'Assemblée en 2019

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI (www.icao.int).

**Doc 10129, États financiers et rapports du Commissaire aux comptes
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018**

Commande n° : 10129
DOCUMENT NON MIS EN VENTE

© OACI 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

**ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018**

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PARTIE I	RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
	I-1
	I-18
PARTIE II	OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
	II-1
PARTIE III	ÉTATS FINANCIERS
État I	III-1
État II	III-2
État III	III-3
État IV	III-4
État V/V-A	III-5
Notes aux états financiers	III-7
PARTIE IV	TABLEAUX
Tableau A	IV-1
Tableau B	IV-3
Tableau C	IV-6
Tableau D	IV-7
Tableau E	IV-9
PARTIE V	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR L'EXERCICE QUI A PRIS FIN LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET OBSERVATIONS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

PARTIE I : RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PARTIE I : RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION

1. INTRODUCTION

1.1 L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), institution spécialisée des Nations Unies créée le 7 décembre 1944, à Chicago, à la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, est l'organisme permanent chargé de l'administration des principes énoncés dans la Convention. Elle établit les normes nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation, ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, et encourage la mise en œuvre.

1.2 Au 31 décembre 2018, l'OACI compte 192 États membres. Elle a son siège à Montréal et des bureaux régionaux à Bangkok, au Caire, à Dakar, à Lima, à Mexico, à Nairobi et à Paris, ainsi qu'un bureau régional auxiliaire à Beijing.

1.3 L'Organisation a un organe souverain, l'Assemblée, et un organe directeur, le Conseil. L'Assemblée, constituée de représentants de tous les États membres, se réunit tous les trois ans pour examiner en détail les activités de l'Organisation, établir la politique des années à venir et approuver les états financiers publiés depuis l'Assemblée précédente. Elle décide aussi du budget triennal. La dernière session de l'Assemblée a eu lieu en septembre 2016.

1.4 Le Conseil, composé de représentants de 36 États membres, est élu par l'Assemblée pour trois ans et assure la continuité de la direction des travaux de l'Organisation. Il est secondé dans sa tâche par la Commission de navigation aérienne, le Comité du transport aérien, le Comité des finances, le Comité de l'intervention illicite, le Comité des ressources humaines, le Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne et le Comité de la coopération technique, le Comité sur les relations avec le pays hôte, le Comité du Prix Edward Warner et le Comité sur la coopération avec les parties externes.

1.5 Le Secrétariat comprend cinq grandes directions : Navigation aérienne, Transport aérien, Coopération technique, Affaires juridiques et relations extérieures, et Administration et services. La Sous-Direction des finances, le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats et le Bureau de l'évaluation et de la vérification interne font aussi partie du Secrétariat et relèvent de la Secrétaire générale. La Secrétaire générale est aussi directement responsable de la gestion et de l'efficacité des performances des activités assignées au Bureau de la Secrétaire générale dans les domaines des finances, de l'évaluation et de l'audit interne, de la déontologie, des communications, de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats, de la formation mondiale en aviation et des sept bureaux régionaux. Les bureaux régionaux placés sous la direction de la Secrétaire générale ont pour tâche essentielle de maintenir la liaison avec les États auprès desquels ils sont accrédités ainsi qu'avec des organisations appropriées, les organismes régionaux d'aviation civile et les commissions économiques régionales des Nations Unies. Les bureaux régionaux encouragent la mise en œuvre des politiques, des décisions, des normes et pratiques recommandées (SARP) et des plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, et fournissent une assistance technique sur demande.

1.6 Conformément au § 12.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil, en vue de les recommander à l'Assemblée pour approbation, les états financiers de l'OACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Comme le prescrit l'article XIII du Règlement financier,

l'opinion du Commissaire aux comptes et son rapport sur les états financiers de 2018 ainsi que mes observations (indiquées dans les observations de la Secrétaire générale) sont aussi soumis au Conseil et à l'Assemblée.

1.7 Sauf indication contraire, les états financiers et les notes y afférentes, qui font partie intégrante de ces états financiers, ainsi que le présent rapport sont présentés en milliers de dollars canadiens (CAD).

2. INFORMATION FINANCIÈRE ET FAITS SAILLANTS DE LA PERFORMANCE BUDGÉTAIRE

Aperçu et faits saillants des états financiers

2.1 Les états suivants ont été préparés conformément aux normes IPSAS :

- État I : Situation financière ;
- État II : Performance financière ;
- État III : Variations de l'actif net ;
- État IV : Flux de trésorerie ;
- État V/V-A : Comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels.

2.2 Conformément aux normes IPSAS, les états financiers comprennent des notes qui fournissent des descriptions narratives ou des ventilations d'éléments présentés dans ces états, ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états. Les notes présentent aussi les principales activités de l'OACI par secteur, comme l'exigent les normes IPSAS. Deux secteurs sont inclus dans les états financiers audités. Le premier comprend les activités ordinaires de l'Organisation, comme le Programme ordinaire, les activités génératrices de produits, ainsi que l'administration et le soutien du programme de coopération technique. Le second comprend les activités de tous les projets de coopération technique normalement réalisées par l'OACI à la demande des États.

2.3 Les tableaux ne font pas partie des états financiers audités, mais comme ils donnent des informations plus détaillées et précisent les chiffres combinés dans les états financiers audités, ils sont inclus dans la Partie IV du présent rapport.

2.4 Les paragraphes suivants résument les principales informations sur la situation et la performance financières de l'Organisation en 2018.

2.5 **L'État I** présente la situation financière de l'Organisation. Les actifs de 436,9 millions CAD au 31 décembre 2018 sont principalement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie s'élevant à 402,4 millions CAD et de contributions et autres montants à recevoir totalisant 26,6 millions CAD. Le passif s'élève à un total de 494,7 millions CAD, dont 304,9 millions CAD, représentent les avances reçues, principalement pour des projets de coopération technique, et un passif à long terme de 151,0 millions CAD pour les avantages du personnel comptabilisés dans cet état depuis 2010, suite à l'application des normes IPSAS.

2.6 L'État I montre aussi un déficit cumulé de 53,9 millions CAD découlant de la nécessité de comptabiliser les passifs liés aux avantages du personnel comme le requièrent les normes IPSAS. Cependant, comme les actifs courants dépassent de 81,8 millions CAD les passifs courants, il ne sera

probablement pas nécessaire de recourir à un financement supplémentaire à court terme pour couvrir le déficit cumulé.

2.7 L'**État II** présente la performance financière pour l'exercice 2018. Les recettes provenant d'accords de projets sont maintenant comptabilisées sur la base des services rendus et des biens livrés aux projets de coopération technique (TCP). Les recettes provenant des contributions fixées sont comptabilisées lorsque les contributions sont prélevées, généralement en début d'exercice, lorsqu'elles deviennent dues et payables par les États membres. Les ventes de publications sont aussi comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire lorsque les publications sont livrées. Un ajustement temporaire de 1,541 million CAD a également été apporté aux recettes provenant des contributions fixées pour 2018 afin de tenir compte de l'incidence de la comptabilisation des créances à long terme à leur juste valeur, comme l'exigent les normes IPSAS. L'excédent total de l'exercice 2018 est de 7,6 millions CAD, déduction faite des éliminations inter-fonds. Le Tableau A montre le résultat par fonds ou groupe de fonds pour les activités ordinaires. Les dépenses comprennent un montant de 11,0 millions CAD enregistré dans le Fonds renouvelable afin de comptabiliser les avantages du personnel (ASHI, congés annuels, primes de rapatriement) selon la comptabilité d'exercice. En 2018, un montant de 4,0 millions CAD a été payé au titre de ces avantages et ce montant est présenté dans le Fonds renouvelable comme source de financement provenant d'autres fonds. La différence de 7,0 millions CAD entre les avantages cumulés et les prestations versées est comprise dans le déficit de ce fonds pour l'exercice. Les paragraphes qui suivent expliquent les résultats financiers et l'excédent du Fonds général du Programme ordinaire (4,7 millions CAD) et l'excédent du Fonds AOSC (4,3 millions CAD).

2.8 L'excédent net des autres fonds s'explique, entre autres, par la combinaison d'un excédent de 1,9 million CAD du Fonds de génération de produits auxiliaires, de 1,1 million CAD des activités du Fonds pour la sûreté de l'aviation (AVSEC), de 0,9 million CAD du Fonds de mobilisation des ressources, de 0,9 million CAD du Fonds de sûreté et d'un déficit de 2,0 millions CAD du Fonds pour l'environnement.

2.9 Pour ce qui est du secteur des projets de coopération technique, il n'y a pas de solde annuel pour l'exercice 2018 vu que les recettes sont comptabilisées selon la phase d'achèvement des projets, qui est généralement déterminée en fonction des coûts engagés dans chaque projet. Le coût de l'administration, de l'exécution et du soutien de ces projets est comptabilisé dans chaque projet et le recouvrement des frais administratifs est comptabilisé en recettes dans le Fonds AOSC.

2.10 L'**État III** montre les variations de l'actif net durant l'exercice. Le solde de l'actif net au début de l'exercice, y compris les réserves, était un déficit net accumulé de 65,7 millions CAD. Le solde du déficit net accumulé à la fin de 2018 était de 57,8 millions CAD. La diminution du déficit cumulé pour 2018 s'explique principalement par l'excédent de 7,6 millions CAD, le gain actuariel de 2,4 millions CAD sur l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), et la réduction de 2,2 millions CAD découlant des reclassements et des transferts.

2.11 L'**État IV** donne une ventilation des flux de trésorerie, qui sont passés de 436,5 millions CAD au 31 décembre 2017 à 402,4 millions CAD au 31 décembre 2018. La baisse globale est la résultante de la réduction du solde de trésorerie du TCP qui s'élève à 51,7 millions CAD en raison d'une augmentation du niveau de mise en œuvre des projets de coopération technique en 2018, compensée par la hausse du solde de trésorerie des activités régulières d'un montant de 23,0 millions CAD avec davantage de contributions collectées en 2018. La méthode utilisée est la méthode indirecte permise par les normes IPSAS, qui est aussi la méthode qu'a employée l'OACI pour les exercices précédents.

2.12 L'État V compare les montants budgétisés (Programme ordinaire) et les montants réels. Cet état montre aussi l'utilisation des crédits, y compris les transferts et les montants correspondants par rapport aux crédits conformément au § 12.1 du Règlement financier. L'État V-A porte sur tous les fonds de l'Organisation et indique la comparaison entre le budget et les montants réels pour les fonds dont les budgets sont disponibles publiquement. Cet état concorde avec les autres états financiers et les tableaux. Ces états et la Note 4 aux états financiers présentent les informations budgétaires requises par l'IPSAS.

3. EXÉCUTION DU BUDGET ET PRINCIPAUX RÉSULTATS FINANCIERS

Crédits du Programme ordinaire

3.1 À sa 39^e session (2016), l'Assemblée a voté, au paragraphe C du dispositif de sa Résolution A39-37, des crédits de 99 868 000 CAD pour l'exercice 2018. L'État V donne des informations détaillées sur les crédits, les virements, les dépenses réelles et les soldes non utilisés des crédits par Objectif stratégique et par Stratégie de soutien.

3.2 Le résultat budgétaire pour 2018, exprimé en milliers de CAD, se résume comme suit :

Crédits initiaux	99 868
Engagements de 2017 non liquidés	16 364
Crédits reportés de 2017	<u>7 335</u>
Crédits révisés approuvés	123 767
Engagements de 2018 non liquidés	(18 747)
Crédits reportés à l'exercice suivant	<u>(6 125)</u>
Crédits révisés finaux pour 2018	<u>98 896</u>

3.3 **Engagements de 2017 non liquidés.** Conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2018, la Secrétaire générale a approuvé le virement d'un montant de 16 634 000 CAD, principalement afin de régler des engagements non liquidés contractés pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2017.

3.4 **Crédits reportés de 2017.** Conformément au § 5.6 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2018, la Secrétaire générale a approuvé le virement d'un montant de 7 535 000 CAD financé par des économies de 2017, pour des activités obligatoires et d'autres activités essentielles aux missions non prévues au budget de 2018.

3.5 **Engagements de 2018 non liquidés.** La valeur des obligations contractées en 2018, mais dont la livraison n'est attendue qu'en 2019, s'établit à 18 040 000 CAD. Il est prévu de verser un montant de 707 000 CAD en prestations, constituées principalement de congés accumulés et de primes de rapatriement, aux employés qui quitteront l'OACI en 2019. Un montant de 18 747 000 CAD [voir aussi Figure 1, colonne (e)] a donc été réservé et reporté à 2019, conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour régler des engagements légaux contractés en 2018.

3.6 **Virements.** Conformément au § 5.9 du Règlement financier, la Secrétaire générale a autorisé des virements de crédits d'un Objectif stratégique (OS) à un autre ou d'une Stratégie d'exécution de soutien (SES) à une autre jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits annuels votés pour chaque OS ou chaque SES sur lesquels les virements sont faits.

3.7 **Crédits reportés à l'exercice suivant.** Conformément au § 5.6 du Règlement financier, la Secrétaire générale a autorisé le report à l'exercice suivant de tout crédit non utilisé, jusqu'à concurrence de 10 % des crédits votés pour chaque OS ou SES. Le montant de 6 125 000 CAD se situe dans cette limite et sera affecté aux activités qui n'auront pas été financées par le budget 2019, y compris les activités de 2018 qui ont été reportées à 2019. La priorité dans le financement a été accordée aux activités cruciales pour les missions et celles qui sont considérées comme ayant un caractère obligatoire, notamment la mise en œuvre des exigences en matière d'amélioration du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) (conformément aux recommandations du Groupe d'experts chargé de l'examen structuré du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Méthode de surveillance continue (GEUSR) et aux travaux proposés par la Conférence AN-Conf/13) ; les évaluations des projets pilotes pour le Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS) ; les activités liées à la stratégie de coordination de la protection du spectre de fréquences aéronautiques ; les projets relatifs au Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASP) et au Plan mondial de navigation aérienne (GANP) ; la mise en œuvre du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) ; les activités liées au développement économique du transport aérien (p. ex., la connectivité du transport aérien) ; les activités liées à la sûreté de l'aviation et à la facilitation, notamment la cybersécurité et la participation des experts régionaux au Symposium AVSEC 2019 ; les initiatives de la campagne « Aucun pays laissé de côté » (NCLB), à l'instar des missions des équipes d'action mixte dans la Région APAC ; l'assistance technique dans les bureaux régionaux ; le déménagement du siège du Bureau régional NACC ; les activités liées aux projets de numérisation interne ; l'appui supplémentaire aux fonctions d'audit interne ; et les projets liés au renforcement de la cybersécurité et des technologies de l'information, ainsi qu'un projet de renforcement des comptes rendus et de l'élaboration du budget. Les activités reportées sont notamment les audits du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) ; les projets spéciaux de mise en œuvre (SIP) ; et la mise en œuvre du système de gestion des services linguistiques (LSMS).

3.8 En raison des augmentations et des virements indiqués ci-dessus, le montant final des crédits révisés pour l'exercice s'établit à un total de 98 896 000 CAD.

3.9 La Figure 1 compare les montants budgétaires et réels des recettes et dépenses du Programme ordinaire.

FIGURE 1

	<u>Budget</u> <u>2018</u> ¹	<u>Réel</u> ²	<u>Taux de</u> <u>change</u> <u>budgétaire</u>	<u>Réel</u> <u>au taux</u> <u>budgétaire</u> ³	<u>Engagements</u> <u>non liquidés en</u> <u>2018</u>	<u>Total</u>	<u>Différence</u>
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
				= (b)+(c)		= (d)+(e)	= (f) - (a)
PRODUITS							
Contributions fixées	91 540	98 400	(8 330)	90 070		90 070	(1 470)
Autres produits							\$
ARGF	6 415	6 419		6 419		6 419	4
Divers	378	1 048		1 048		1 048	670
Remboursement venant du Fonds AOSC	1 202	1 202		1 202		1 202	0
d'incitations	333	333		333		333	0
Écart de change		3 115		3 115		3 115	3 115
	99 868	110 518	(8 330)	102 188	0	102 188	2 320
CHARGES							
Rémunérations et avantages du personnel	96,060	87 592	(6 791)	80 801	11 051	91 852	(4 208)
Fournitures, consommables et autres	1,335	678	(91)	587	473	1 060	(274)
Charges opérationnelles générales	18,684	11 683	(449)	11 234	7 199	18 433	(251)
Déplacements	5,648	5 231	(316)	4 915	0	4 915	(733)
Réunions	1,621	1 232	(103)	1 129	23	1 152	(469)
Autres charges	419	279	(49)	230	0	230	(189)
	123 767	106 694	(7 798)	98 896	18 747	117 642	(6 125)

¹ Budget 2018 - Les charges incluent les report (et les engagements) de l'exercice précédent, soit un montant de 23 899 000 CAD.

² Du tableau A, États financiers, sauf le fonds de roulement.

³ Comprend (1) un gain de change budgétaire de 8 330 000 CAD dû à l'incidence des opérations en USD budgétisées à 1,00 USD = 1,00 CAD, et (2) un gain de change de devises de 7 798 000 CAD dû à l'écart entre le taux de change utilisé pour préparer le budget et les taux de change mensuels de l'ONU appliqués aux charges durant l'exercice.

3.10 **Explication des différences — Recettes.** Le budget global de 99 868 000 CAD [Figure 1, colonne (a)] se rapporte aux cinq principales sources de financement du budget-programme ordinaire de 2018 : les contributions fixées, l'excédent de l'ARGF, les recettes accessoires, le remboursement provenant du Fonds AOSC et le virement provenant du compte Plan d'incitations. La différence de 1 470 000 CAD concerne les contributions supplémentaires d'un nouvel État membre (71 000 CAD), ainsi que le montant actualisé des contributions à recevoir à long terme (1 541 000 CAD). Pour les *Divers*, la différence est principalement due aux intérêts plus élevés générés par rapport à ceux qui ont été budgétisés.

3.11 **Explication des différences — Dépenses.** Le budget global de 123 767 000 CAD [Figure 1, colonne (a)] inclut les crédits initiaux de 2018 de 99 868 000 CAD, les crédits reportés de 2017 avec les engagements de 2017 non liquidés de 23 899 000 CAD. Les économies (crédits non utilisés) de 2018, qui s'élèvent à 6 125 000 CAD, seront reportées à 2019.

3.12 **Différences de change.** Les différences de change [Figure 1, colonne (c)] sont dues à la nécessité de convertir les transactions en monnaies autres que le CAD en CAD au taux de change de l'ONU dans la préparation des états financiers conformément aux normes IPSAS ; et de convertir les recettes et les dépenses au taux budgétaire pour la comparaison avec les budgets approuvés. Les différences de change [Figure 1, colonne (c)] se composent comme suit :

- a) Le gain de change qui s'élève à 8 330 000 CAD sur les contributions représente les différences positives évaluées entre les contributions budgétisées au taux budgétaire pour le triennat et au taux de change opérationnel de l'ONU lorsque les contributions

sont prélevées. Depuis 2010, les contributions sont facturées aux États membres en partie en dollars des États-Unis et en partie en dollars canadiens. Le taux de change USD-CAD au 1^{er} janvier 2018 (date à laquelle les factures ont été établies en dollars des États-Unis) était supérieur au taux utilisé pour l'élaboration du budget 2018, ce qui s'est traduit par une différence positive par rapport à l'ensemble des contributions fixées à 8 330 000 CAD ;

- b) le gain de change 7 798 000 CAD sur les dépenses est dû à la différence du taux de change utilisé par rapport aux taux mensuels de l'ONU appliqués aux dépenses durant l'exercice. Cette différence de change a été attribuée aux dépenses réelles afin de la comptabiliser au taux de budgétaire. Les dépenses totales comptabilisées au taux budgétaire sont présentées dans la Figure 1, colonne d).

Ainsi, les économies budgétaires, à savoir la différence entre les dépenses budgétaires et les dépenses réelles, ont été convenablement ajustées, comme le montre la Figure 1, colonne g). La différence de change monétaire de 3 115 000 CAD [Figure 1, colonne b)] reconnue sur la base des normes IPSAS, correspond surtout aux différences positives dues à la réévaluation des actifs et passifs en CAD enregistrés initialement en d'autres monnaies.

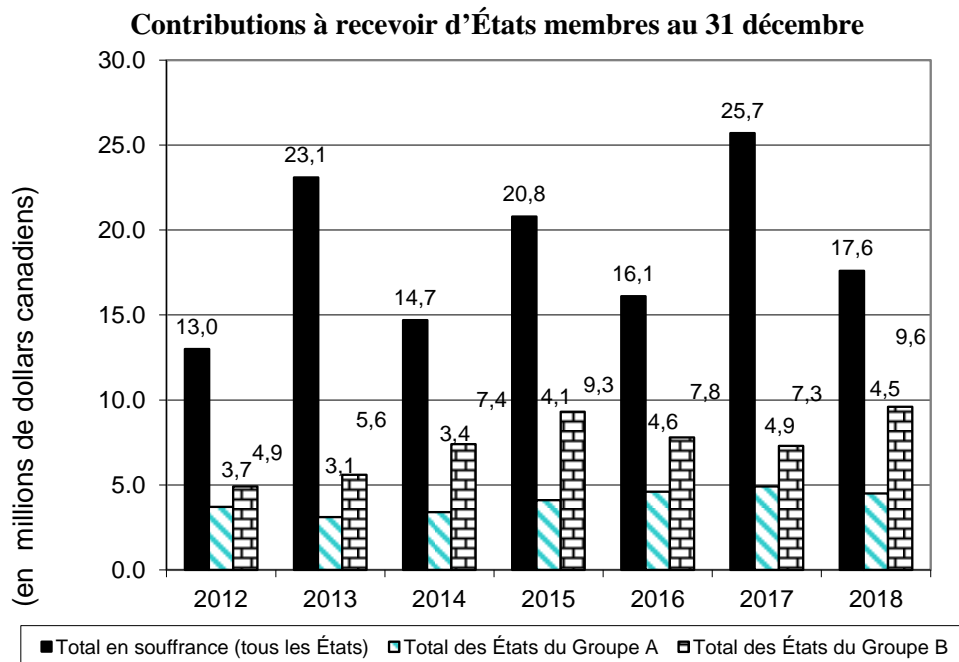
Monnaies des contributions et monnaie de présentation

3.13 Les contributions des États membres et d'autres recettes estimatives ont été établies en dollars canadiens pour 2008 et 2009. En 2010, les contributions fractionnées ont été introduites : les trois quarts des contributions environ sont payables en dollars canadiens et un quart en dollars des États-Unis. Pour assurer la cohérence et la comparabilité entre les budgets approuvés et les comptes et fonds de l'Organisation, les transactions sont exprimées en dollars canadiens et les états financiers sont présentés en dollars canadiens depuis 2008. Ce changement s'applique à la plupart des fonds de l'Organisation pour les activités ordinaires présentées dans le Secteur 1, tandis que les fonds présentés dans le Secteur 2 liés aux projets de coopération technique sont comptabilisés en dollars des États-Unis, mais présentés en dollars canadiens dans les états financiers. En 2018, la fluctuation du dollar canadien contre le dollar des États-Unis est passée de 1,26 CAD au début de l'exercice à 1,365 CAD à la fin de l'exercice.

Contributions des États et contributions volontaires

3.14 Des contributions totalisant 95 918 000 CAD ont été reçues en 2018, et un solde de 4 023 000 CAD restait en souffrance à la fin de l'exercice au titre des contributions de l'exercice en cours. Au début de l'exercice, 24 938 000 CAD étaient dus par des États au titre de 2017 et des exercices antérieurs ; un montant de 13 179 000 CAD a été reçu, le solde à percevoir étant ainsi de 11 759 000 CAD. Le montant total des contributions en souffrance au titre de tous les exercices était de 15 782 000 CAD au 31 décembre 2018 (fonds de roulement compris). Le montant de 15 782 000 CAD inclut une contribution en dollars des États-Unis convertie au taux de 1,365 CAD, donnant un solde de contributions à recevoir réévalué à 17 624 000 CAD. Les détails sont présentés dans le Tableau B de la Partie IV du présent rapport. Le pourcentage des contributions reçues pour les quatre dernières années par rapport au montant des contributions calculées était de 92,78 % en moyenne. La Figure 2 montre la situation des contributions à recevoir des États membres à la fin de chaque exercice depuis 2012.

FIGURE 2



3.15 Sur les 17 624 000 CAD de contributions en souffrance au 31 décembre 2018, 1 337 000 CAD étaient dus par des États représentés au Conseil. La figure suivante donne une ventilation des contributions à recevoir en milliers de CAD, par groupe d'États.

FIGURE 3

	Nombre d'États 2018	Montant dû au 31 décembre 2018	Nombre d'États 2017	Montant dû au 31 décembre 2017
Groupe A : États ayant conclu des accords avec le Conseil en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années	10	4 545	12	4 863
Groupe B : États ayant des arriérés de contributions de trois années entières ou plus, qui n'ont pas conclu d'accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés	16	9 560	14	7 284
Groupe C : États ayant des arriérés de moins de trois années entières	9	1 217	9	1 317
Groupe D : États ayant des contributions en souffrance uniquement pour l'exercice en cours	19	1 605	21	11 577
Total partiel	54	16 927	56	25 041
L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie	-	697	-	644
Total des contributions en souffrance	54	17 624	56	25 685

3.16 Au 31 décembre 2018, 10 États avaient conclu des accords pour liquider leurs arriérés sur plusieurs années. Les accords prévoient que ces États acquitteront leur contribution de l'exercice en cours ainsi qu'un versement annuel au titre des arriérés des exercices antérieurs. La note du Tableau B de la Partie IV indique les États qui n'avaient pas respecté les modalités de leur accord au 31 décembre 2018.

3.17 Les contributions majeures (*) reçues pour le Programme ordinaire et d'autres Fonds du Secteur 1 pour 2018 sont résumées en milliers de CAD ci-dessous :

FIGURE 4

État membre	Contributions reçues	Contributions en nature (bâtiments)	Contributions en effectif et en nature	Total
Canada	2 607	23 848	238	26 693
États-Unis	20 214		1 996	22 210
Chine	7 940		4 612	12 552
Japon	7 490		103	7 593
France	4 125	751	1 311	6 187
Allemagne	5 473		-	5 473
Royaume-Uni	4 264		391	4 655
Italy	2 746		322	3 068
République de Corée	2 177		809	2 986
Brazil	2 754		219	2 973
Thaïlande	589	2 258	-	2 847
Émirats arabes unis	2 247		69	2 316
	62 626	26 857	10 071	99 554

(*) Les 12 contributions les plus élevées

3.18 La figure suivante montre (en milliers de CAD) les dépenses totales en 2018, y compris celles qui s'appliquent au personnel en détachement, au personnel fourni à titre gracieux, aux missions et aux locaux fournis gratuitement, par Objectif stratégique (OS) et Stratégie d'exécution de soutien (SES), ainsi que pour d'autres activités (liées principalement au Fonds renouvelable, au Fonds de génération de produits auxiliaires, au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement qui sont détaillés dans la partie du document) :

FIGURE 5

	Sécurité	Capacités et efficacité de la navigation aérienne	Sûreté et facilitation	Développement économique du transport aérien	Protection de l'environnement	Stratégie de soutien	Autres	Total
Budget ordinaire	24 745	15 876	10 711	2 930	4 128	48 304		106 694
Fonds volontaires et autres fonds d'activités ordinaires	3 011	2 516	4 314	380	3 088	1 430	32 619	47 358
Locaux						28 007		28 007
Personnel détaché et en mission (1)								
Chine	1 159	498	430	232	35	562	1	2 917
France	493	279	472	5	9			1 258
Singapour	205	317	55	8	26	164		775
États-Unis	246	178	28		84			536
Turquie	151	154	19	216	10	5	8	563
Corée	1	166				2	140	309
Malaisie	204	61	23	5	8			301
Arabie saoudite	5	5	147		1	113		271
Royaume-Uni	168	45	39					252
Pays-Bas	212		32					244
Autres (2)	923	637	1 364	40	147	444	2	3 557
Total partiel du personnel détaché et en mission	3 767	2 340	2 609	506	320	1 290	151	10 983
Total des dépenses	31 523	20 732	17 634	3 816	7 536	79 031	32 770	193 042

(1) : Les dix contributions les plus élevées

(2) : Y compris les contributions provenant du secteur privé, d'organisations internationales, d'ONG, etc.

Déficit accumulé, excédents et réserves de trésorerie

3.19 Au 31 décembre 2018, l'excédent cumulé, à l'exclusion des réserves en actif net pour le Budget-programme ordinaire, indiqué au Tableau A de la Partie IV du présent rapport, s'élevait à 20,4 millions CAD. L'excédent cumulé moins le solde du fonds de roulement (10,9 millions CAD) et les contributions à recevoir d'États membres (15,8 millions CAD) ont produit un déficit de trésorerie de 6,3 millions CAD au 31 décembre 2018.

3.20 L'excédent réservé pour le programme ordinaire d'un montant total de 20,7 millions CAD est composé d'un montant de 24,9 millions CAD pour financer des engagements non liquidés de 2018 et des crédits reportés à 2019, auxquels s'ajoute un gain non réalisé sur le change de 4,7 millions CAD, compensé par une actualisation non réalisée et une provision sur les contributions à recevoir de 8,9 millions CAD.

3.21 Les excédents et les déficits nets accumulés combinés de tous les Fonds de l'OACI, y compris les réserves représentent un déficit de 57,8 millions CAD au 31 décembre 2018. Ces montants sont présentés dans le Tableau A et le Tableau C de la Partie IV du présent document.

Fonds renouvelable

3.22 Le Fonds renouvelable a été établi avec effet à compter du 1^{er} janvier 2008 conformément au § 7.8 du Règlement financier afin d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), notamment les dettes non provisionnées, ainsi

que toutes autres dettes et tous déficits non provisionnés de l'Organisation après application des normes IPSAS. Les prestations après la cessation de service qui figurent dans ce Fonds concernent les ASHI, les congés dans les foyers et les primes de rapatriement. Depuis sa création, le Fonds a accumulé des déficits annuels étant donné que le financement annuel par le Programme ordinaire pour ces prestations ne suffit pas pour financer les avantages acquis durant l'exercice. Le déficit accumulé du Fonds pendant l'exercice 2018, notamment les réserves ont continué de croître pour atteindre 155,3 millions CAD en fin d'exercice, ventilé comme suit :

Déficit net accumulé en fin 2017	150,7 millions CAD
Ajouter : Avantages du personnel acquis durant l'exercice	11,1 millions CAD
Déduire : Coûts de services rendus au cours de l'exercice	4,0 millions CAD
Déduire : Gains actuariels sur les ASHI	<u>2,5 millions CAD</u>
Déficit net accumulé en fin 2018	155,3 millions CAD

3.23 Une note de travail (C-WP/14478) du 19 avril 2016 portant proposition de diverses options de financement des ASHI a été présentée au Conseil. Le 6 juin 2016 dans le C-DEC 208/11, le Conseil a encouragé le Secrétariat à poursuivre l'exploration de la possibilité de résiliation de cette option dans le cadre du budget approuvé pour 2017-2018-2019, pour s'assurer ainsi qu'il n'aurait aucune incidence sur le plan budgétaire. Le Conseil a également demandé au Secrétariat de continuer à suivre l'évolution au niveau de l'ONU en ce qui concerne la recherche d'une solution à cette importante question et de présenter toutes les options viables de financement du passif croissant de l'OACI au titre des engagements ASHI, pour examen par le Conseil à une étape ultérieure.

3.24 Durant l'exercice 2018, dans le cadre de l'examen de la faisabilité de la mise en œuvre d'une option de résiliation du régime d'assurance maladie, le Secrétariat a consulté les parties prenantes et un sondage a été lancé auprès des membres du personnel en activité et des retraités. Ils ont été invités à confirmer leur intérêt pour l'option de résiliation, ou s'ils souhaitaient conserver le dispositif actuel des ASHI. Il ressort des résultats qu'une grande majorité de membres du personnel en activité et de retraités souhaitent conserver le régime actuel des ASHI. Par conséquent, l'OACI continuera à œuvrer en étroite collaboration avec d'autres organismes de l'ONU sur les ASHI et tiendra le Conseil informé de tout fait nouveau concernant la question. En attendant, la méthode actuelle de « comptabilisation au décaissement » continuera à être appliquée.

Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)

3.25 En 2018, le Fonds AGRF a réalisé un excédent de 11 330 000 CAD avant le versement de la contribution requise de 6 415 000 CAD au budget du Programme ordinaire et de contributions supplémentaires au Programme des travaux de l'OACI de 1 307 000 CAD. Des versements de 1 661 000 CAD ont été effectués à partir de l'excédent cumulé pour le financement de divers projets de l'Organisation.

3.26 Le récapitulatif des recettes et des dépenses du Fonds ARGF par activité de l'Organisation, notamment les activités du programme TRAINAIR PLUS et du Fonds du Commissariat liquidées en CAD se présente comme suit :

FIGURE 6

	Recettes	Dépenses	Excédent
Publications, distribution et impression	8 857	3 907	4 950
Formation (y compris TRAINAIR PLUS)	5 746	5 062	684
Manifestations	3 646	2 948	698
Accords de licences	3 159	324	2 835
Services aux délégations et services de conférences	2 887	1 311	1 576
Nouveaux produits	1 399	923	476
Coûts opérationnels et administratifs et dépenses d'appui administratives de l'ARGF	787	495	292
Commissariat	479	473	6
Périodiques	191	378	(187)
Résultats d'exploitation	27 151	15 821	11 330
Élimination d'interfacturation ARGF	(464)	(464)	-
	26 687	15 357	11 330
Montant viré au Programme ordinaire		6 415	(6 415)
Contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI		1 307	(1 307)
	26 687	23 079	3 608
Versements faits à partir de l'excédent cumulé		1 661	(1 661)
Net	26 687	24 740	1 947

3.27 Une comparaison budgétaire de l'excédent d'exploitation est présentée dans la figure ci-dessous en milliers de CAD

FIGURE 7

	Montants réels	Montants budgétés	Différence
Recettes	27 151	25 658	1 493
Dépenses	15 821	16 314	493
Excédent	11 330	9 344	1 986

3.28 Le Fonds AGRF a enregistré des recettes d'exploitation de 27 151 000 CAD (106 % du budget) et un excédent d'exploitation de 11 330 000 CAD (121 % du budget). Avec environ 74 % des ventes 2018 de l'AGRF libellées en dollars des États-Unis, le taux de change favorable USD/CAD continue à avoir une incidence favorable sur les recettes du Fonds AGRF. Les dépenses réelles de 15 821 000 (97 % du budget) ont été inférieures aux 493 000 CAD budgétisés.

3.29 L'excédent cumulé, à l'exclusion des réserves d'actif net de l'ARGF au 31 décembre 2018 qui figurent au Tableau A de la Partie IV du présent document s'élèvent à 1,25 million CAD, qui ont été partiellement réservés pour des projets spéciaux et des investissements futurs. Les réserves d'exploitation de l'ARGF s'élèvent à 5,9 millions CAD au 31 décembre 2018. Ces réserves sont constituées conformément au § 7.3 du Règlement financier et au résumé des décisions C-DEC 190/5.

Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)

3.30 Le Fonds AOSC est établi pour payer les frais d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique. Il est principalement financé par des dépenses d'appui imputées aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Service des achats d'aviation civile (CAPS), des fonds d'affectation spéciale et des accords de services de gestion (ASG). Les résultats financiers du Fonds AOSC sont présentés au Tableau A de la Partie IV du présent document. Une comparaison budgétaire est présentée dans la Figure 8 (en milliers de CAD).

3.31 Pour compléter le Fonds AOSC, le Fonds pour l'efficacité/l'efficacit  de la Direction de la coop ration technique (TCB) a  t   tabli par le Conseil (C-DEC 155/7) autorisant le Directeur de la coop ration technique   d caisser, chaque ann e, jusqu'  20 % (port    25 % conform ment au C-DEC 172/8) de l'exc dent accumul  au cours de l'exercice pr c dent par le Fonds AOSC pour la mise en  uvre des mesures visant   am liorer l'efficacit  et l'efficacit  de l'exc dent accumul  par le Fonds s' l ve   1,4 million CAD au 31 d cembre 2018.

3.32 En outre, un Fonds sp cial de r serve du Programme de coop ration technique a  t   tabli (C-DEC 200/2) pour compenser un  ventuel  cart d    une baisse des recettes du Fonds AOSC au cours d'un exercice tel que d crit au   3.36 ci-apr s.   cet  gard, aucun retrait n'a  t  effectu  du Fonds sp cial de r serve de la TCB depuis sa cr ation en 2014 en raison des r sultats positifs r alis s par le Fonds AOSC pendant la p riode sous rapport et son solde s' l ve   2,2 millions CAD au 31 d cembre 2018.

FIGURE 8

Budget et d penses du Fonds AOSC pour 2018¹

	Soumis � l'Assembl�e ²	Budget r�vis� 2018 ³	D�penses/ recettes r�elles 2018	Solde du budget r�vis�
Cr�dits/d�penses du Grand programme	9 700	10 069	10 412	(343)
Recettes		12 620	14 993	
Exc�dent/(d�ficit) des recettes sur les d�penses		2 551	4 581	

¹   l'exclusion du Fonds pour l'efficacit /efficacit  de la TCB et du Fonds sp cial de r serve (SRF).

² Approuv s par l'Assembl e en 2016 (A39).

³ Not  par le Conseil   sa 215^e session (C-WP/14791).

3.33 Comme indiqu  ci-dessus, l'Assembl e a approuv  les pr visions budg taires indicatives (d penses) du Fonds AOSC, s' levant   9 700 000 CAD pour l'exercice 2018. Au cours de l'exercice, en application du   9.5 du R glement financier, la Secr taire g n rale a soumis au Conseil une mise   jour des pr visions budg taires (d penses) pour 2018 dans la note C-WP/14791. Les pr visions de d penses r vis es pour 2018 s' levaient   10 069 000 CAD et les pr visions de recettes   12 620 000 CAD.

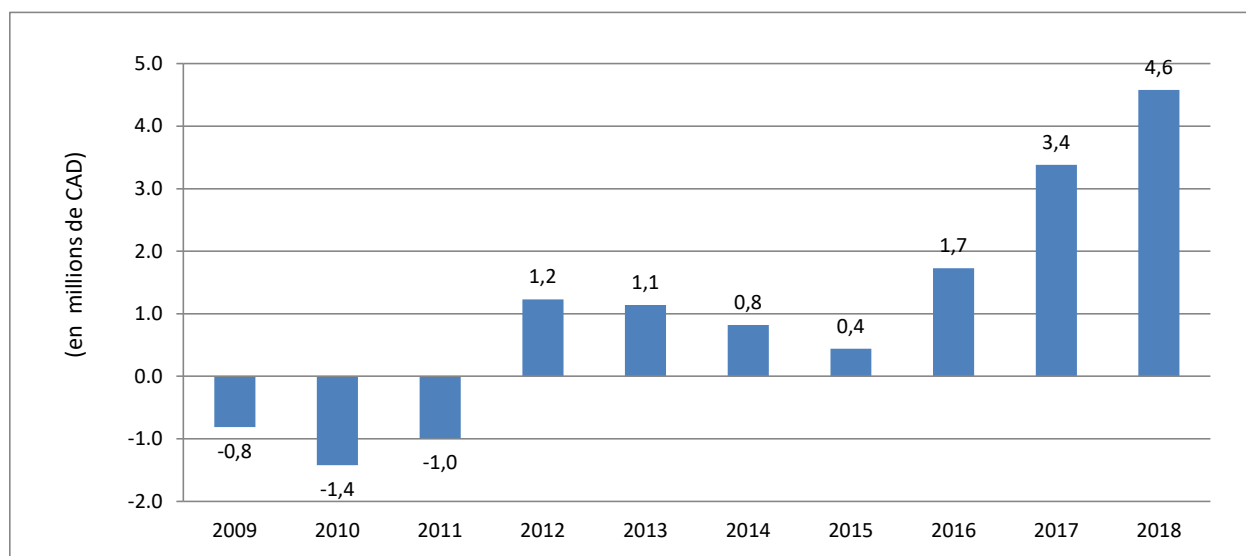
3.34 L'AOSC a affich  un exc dent de 2 373 000 CAD par rapport aux pr visions budg taires, principalement du fait de la vigueur soutenue du dollar des  tats-Unis, monnaie dans laquelle sont per ues les recettes AOSC, de meilleurs retours sur les investissements, et d'une augmentation des

recettes provenant des services du personnel de coopération technique sur le terrain. S'agissant des dépenses, les dépenses de personnel ont dépassé de 343 000 CAD le montant budgétisé, à cause principalement de la hausse des coûts des consultations et des déplacements, bien que le résultat global ait été une différence positive totale de 4 581 000 CAD entre les recettes et les dépenses.

3.35 La figure ci-après montre l'évolution de l'excédent (déficit) annuel au cours des dix dernières années (en millions de CAD).

FIGURE 9

Excédent et déficit des Fonds AOSC au 31 décembre



3.36 À la 37^e session de l'Assemblée, la Commission administrative a recommandé que la question du partage des coûts entre le Programme ordinaire et le Programme de coopération technique (TCB) soit renvoyée au Conseil, pour examen. Le Conseil avait examiné la question et, suite à un sondage sur les heures de travail, a approuvé en 2012 la récupération annuelle d'un montant de 1 202 000 CAD du Fonds AOSC par le budget ordinaire au titre du soutien direct par le Programme ordinaire de projets se poursuivant sur le triennat 2017-2019.

3.37 **Programme de coopération technique.** La Direction de la coopération technique (TCB) gère le Programme de coopération technique, activité prioritaire permanente de l'OACI qui complète le rôle du Programme ordinaire en apportant un appui aux États dans la mise en œuvre des règlements, des politiques et des procédures de l'OACI, comme indiqué dans la Résolution A36-17 de l'Assemblée. Par l'intermédiaire de ce programme, l'OACI fournit un large éventail de services, dont l'assistance aux États pour l'examen de la structure et de l'organisation des institutions nationales de l'aviation civile, l'actualisation de l'infrastructure et des services aéroportuaires, la facilitation du transfert de technologies et du renforcement des capacités, la promotion des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et des plans de navigation aérienne, ainsi que l'appui à l'application des mesures correctrices découlant des audits du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP).

3.38 L'OACI a pris des mesures pour renforcer l'efficacité et la qualité des services de la TCB ainsi que les contrôles opérationnels et financiers, et améliorer constamment les méthodes de travail de cette Direction grâce à la mise en œuvre, en 2012, d'un système de gestion de la qualité basé sur la norme de qualité ISO 9001 : 2008. La TCB a vu sa certification renouvelée en 2015, elle a été recertifiée selon la nouvelle norme ISO 9001 : 2015 en 2018, et elle fera l'objet d'un audit de surveillance au début de 2019. Les méthodes améliorées ont contribué aux progrès considérables de la performance du programme de coopération technique et des résultats du Fonds AOSC, qui sont restés positifs.

3.39 Un plan d'exploitation triennal glissant de la TCB, élaboré en étroite coordination avec le Comité de la coopération technique, définit les buts à atteindre et les stratégies à suivre pour la période en cours afin d'améliorer la gouvernance, l'efficacité et la qualité des activités du Programme de coopération technique de l'OACI. Des efforts soutenus sont donc faits pour améliorer sans cesse la situation financière de l'AOSC au moyen d'une révision de la structure organisationnelle de la TCB, des effectifs, ainsi que des mesures de réduction des coûts et d'efficacité.

3.40 Les projets de coopération technique constituent une des principales activités de l'Organisation. Ils sont financés par des gouvernements et d'autres bailleurs de fonds, les rentrées et sorties de ressources financières totalisant 170,6 millions CAD en 2018. Les tableaux C à E de la Partie IV du présent document donnent plus de détails sur ces projets ; les dépenses correspondant à ces projets sont résumées dans les figures ci-après (en millions de CAD).

FIGURE 10

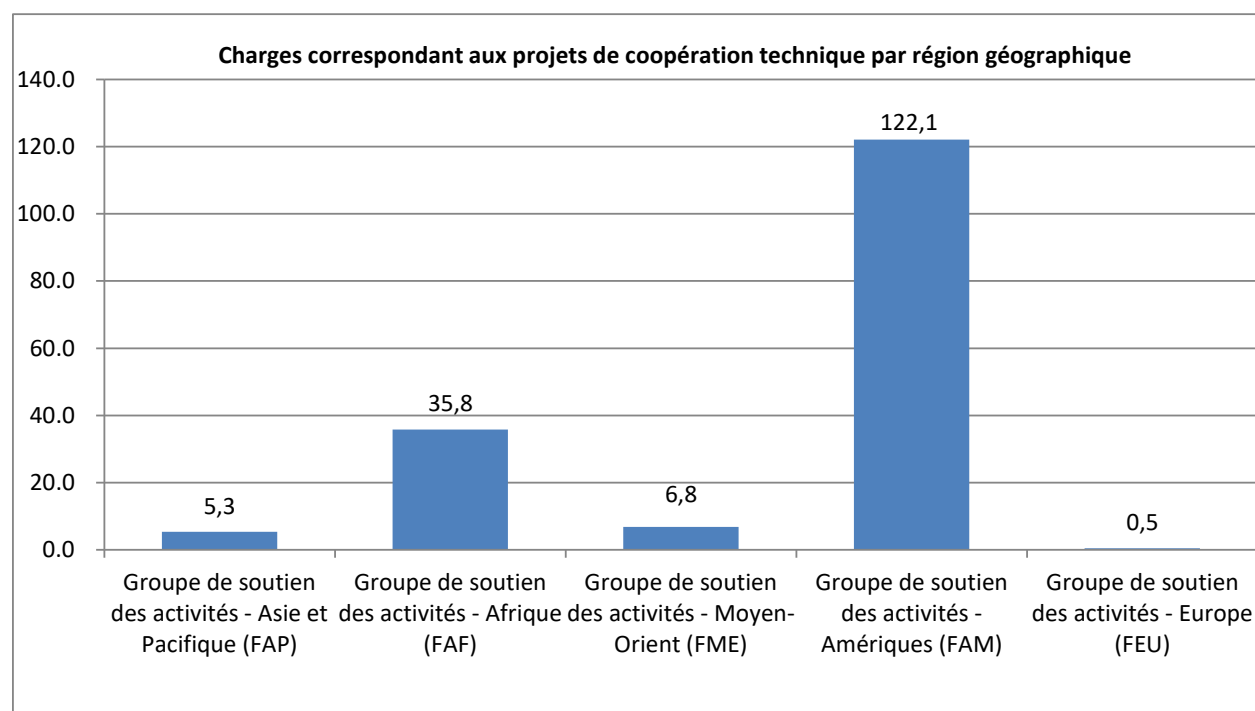
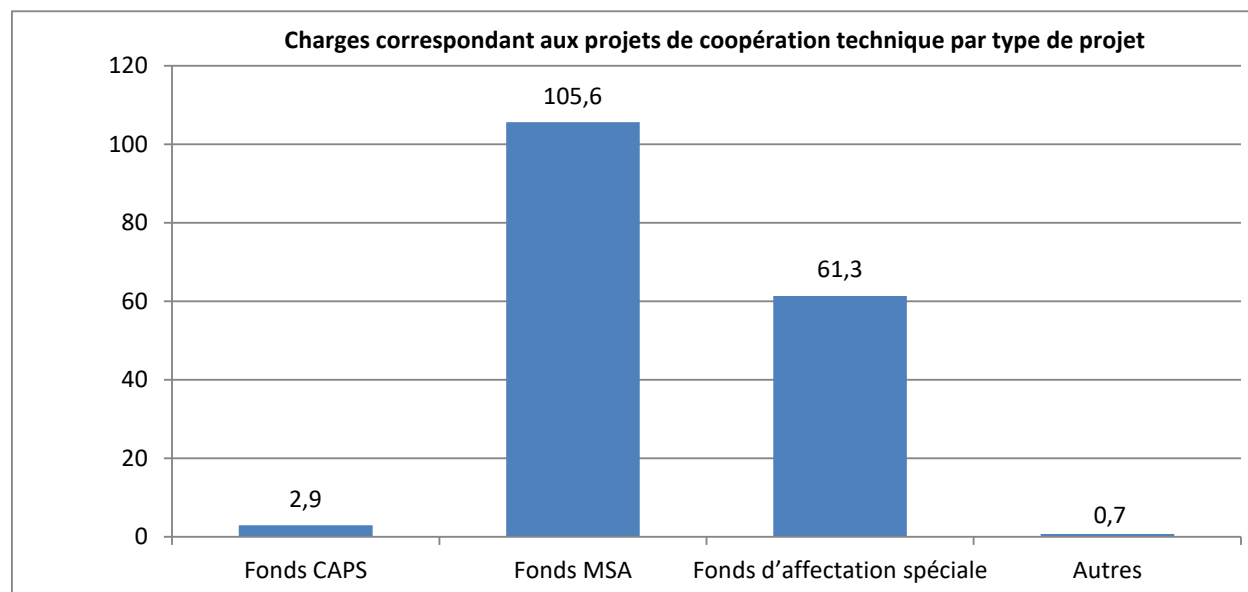


FIGURE 11



4. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

La Secrétaire générale est tenue par le Règlement financier de tenir la comptabilité nécessaire et de soumettre chaque année des états financiers conformément aux normes comptables adoptées par les organismes des Nations Unies. Les états financiers sont les suivants : État I — État de la situation financière, État II — État de la performance financière, État III — État des variations de l'actif net, État IV — État des flux de trésorerie et État V — État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels. Le présent rapport indique aussi la situation des crédits prévus au budget (Fonds général du Programme ordinaire) et de ceux qui n'ont pas été prévus au budget par l'Assemblée.

L'Administration est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers. Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et incluent nécessairement certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de l'Administration. Les renseignements financiers contenus dans le présent rapport concordent avec ceux des états financiers. L'Administration estime que ces états présentent correctement la situation financière de l'Organisation, sa performance financière et ses flux de trésorerie, et les renseignements fournis dans le présent rapport sont présentés conformément aux dispositions du Règlement financier de l'OACI.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, l'Organisation maintient des systèmes de contrôles internes, des politiques et des procédures visant à garantir la fiabilité des renseignements financiers et la protection de l'actif. Les systèmes de contrôles internes font l'objet d'une vérification interne et externe. Le Commissaire aux comptes a audité les états financiers, y compris les notes, et son rapport indique la portée de ses vérifications et son opinion sur les états financiers.

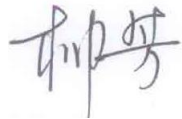
Le Conseil a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'en recommander l'approbation à l'Assemblée, et il a le pouvoir de demander des amendements à ces états financiers après leur communication par la Secrétaire générale.

En ma qualité de Sous-Directrice chargée des finances de l'Organisation de l'aviation civile internationale, je certifie par les présentes les états financiers figurant dans le présent document.



Monica Hemmerde
Sous-Directrice chargée des finances

En ma qualité de Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale, j'approuve et soumet par les présentes le rapport financier de l'OACI, accompagné des états financiers et des tableaux pour l'exercice 2018.



Fang Liu
Secrétaire générale

Montréal (Canada)
le 29 mars 2019

Déclaration relative au contrôle interne

2018

Portée de la responsabilité

1. En tant que Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), conformément au mandat qui m'a été confié, et en particulier à l'article XI du Règlement financier, je dois rendre compte de la tenue d'un bon système de contrôle interne et je suis responsable devant le Conseil.

Objet du contrôle interne

2. Le contrôle interne a pour objet de réduire et de gérer, d'éliminer et de réduire à un niveau acceptable, les risques de non-réalisation des buts, objectifs et politiques connexes de l'Organisation. Il peut donc donner une assurance raisonnable et non absolue d'efficacité. Il est basé sur un processus permanent conçu pour mettre en évidence les risques clés, en évaluer la nature et l'étendue et en permettre la gestion rationnelle et efficace.

3. Le contrôle interne est un processus grâce auquel la Secrétaire générale, des hauts fonctionnaires et d'autres membres du personnel donnent une assurance raisonnable aux organes directeurs quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne généraux suivants :

- a) efficacité et efficience des activités ;
- b) protection de l'actif ;
- c) fiabilité des renseignements financiers ;
- d) respect des règlements et règles applicables.

4. Ainsi, au niveau opérationnel, le contrôle interne de l'OACI n'est pas uniquement une politique ou une procédure exécutée ponctuellement, mais un processus mené en continu à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne pour assurer la réalisation des objectifs ci-dessus.

Capacité de gérer les risques

5. En 2012, l'OACI a mis en place un cadre théorique de contrôle interne qui comprend un système de gestion des risques. L'approche de l'OACI en matière de gestion des risques est un processus intégral et systématique qui met en évidence, atténue, surveille et signale à l'Organisation les risques principaux. Un Cadre de gestion des risques institutionnels est en cours d'élaboration afin de permettre à l'organisation de mieux intégrer la gestion des risques dans les activités et fonctions importantes, améliorant ainsi le processus de prise de décision.

6. Depuis 2017, le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP) a été créé au sein de mon cabinet et a assumé la responsabilité de la coordination des stratégies et priorités transversales et de haut niveau des différentes directions ainsi que de l'organisation et de la coordination des activités entre le siège et les bureaux régionaux. En particulier, le SPCP est responsable de l'élaboration et de la tenue à jour du Plan d'activités et du Plan d'exploitation de l'OACI, du Cadre de gestion de la performance institutionnelle, des Indicateurs clés de performance institutionnelle et du Registre des risques, qui constituent la base de la répartition des ressources et m'aident à surveiller sa responsabilisation et ses performances en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions de

l'Assemblée et des décisions du Conseil. Suite à une recommandation de l'EAAC, la délégation de pouvoirs pour la gestion du Cadre de contrôle interne de l'OACI a été transférée de la Sous-Direction des finances au SPCP, afin de promouvoir une vision plus large susceptible d'encourager l'appropriation des contrôles internes par l'organisation dans l'ensemble. En outre, il est considéré comme étant une meilleure attribution de la fonction étant donné que la Sous-Direction des finances est partie intégrante au processus de contrôle interne.

7. En tant que Secrétaire générale de l'Organisation, en collaboration avec le Groupe de gestion de la haute direction (SMG), composé de mes fonctionnaires clés, j'ai la responsabilité d'établir l'environnement de contrôle et de fournir le cadre disciplinaire et la structure nécessaires à la réalisation des objectifs du système de contrôle interne. Le Secrétariat est chargé d'assurer l'adéquation du Registre des risques organisationnels et de veiller à ce que le processus de détermination, d'évaluation et de surveillance des risques associés à la mise en œuvre des programmes et des projets et de l'ensemble des activités de l'Organisation existe et fonctionne comme prévu.

Cadre de gestion des risques et de contrôle interne

8. Le cadre de gestion des risques et de contrôle interne de l'Organisation comprend :

- a) la détermination des risques classés selon les domaines d'activité, la pertinence, les incidences et la probabilité d'occurrence ;
- b) l'établissement d'un organe d'examen de la gestion des risques composé de mes hauts fonctionnaires, qui ont pour mandat d'exécuter les mesures d'atténuation pour faire face aux risques majeurs, de réaliser un cadre intégré de gestion des risques, de renforcer une culture de la gestion des risques et de réévaluer régulièrement les risques et les niveaux de tolérance de l'Organisation compte tenu de l'évolution de l'environnement. Les risques et les mesures d'atténuation qui ont été et qui seront prises sont documentés dans les registres de risques.

9. Un « cadre de contrôle interne » complet a été défini, qui vise à faire en sorte que les objectifs de l'Organisation soient atteints de manière efficace par l'établissement de critères basés sur les travaux du Comité des Organismes commanditaires de la Commission de Treadway (COSO), qui représente la meilleure pratique adoptée par plusieurs organisations des Nations Unies. Ce cadre est appuyé par une gamme d'assertions confirmées par des hauts fonctionnaires et un éventail de politiques, procédures et processus soutenus par des valeurs éthiques appropriées. Par ailleurs, en juin 2018, le Conseil de l'OACI a approuvé la création d'un Comité d'enquêtes (C-DEC 214/11) afin de renforcer la capacité de l'Organisation à enquêter sur des allégations d'irrégularités.

10. De plus, mes hauts fonctionnaires et moi-même sommes déterminés à exécuter un programme d'amélioration continue destiné à renforcer le système de contrôle interne dans l'ensemble de l'Organisation.

Examen de l'efficacité

11. Les renseignements que j'ai utilisés pour examiner l'efficacité du système de contrôle interne proviennent principalement :

- a) de mes hauts fonctionnaires, en particulier les directeurs et les chefs des bureaux, qui jouent des rôles importants et doivent rendre compte des résultats attendus, de la performance, du contrôle des activités de leurs directions/bureaux respectifs et des ressources qui leur ont été confiées. Les canaux d'information reposent principalement sur des réunions périodiques

tenues par le Groupe de gestion de haut niveau (SMG) et le SMG complet du Secrétariat. Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2018, les problèmes de contrôle et les mesures correctrices ont été mis en évidence au moyen d'un processus d'auto-évaluation et aussi grâce à l'application des meilleures pratiques, comme le confirme l'attestation écrite personnelle de mes hauts fonctionnaires ;

- b) du Bureau de l'évaluation et de la vérification interne (EAO), dont je reçois aussi les rapports sur les vérifications internes, les évaluations et les services consultatifs auxquels je me fie. Ces rapports contiennent des renseignements indépendants et objectifs sur la conformité et l'efficacité des programmes, accompagnés de recommandations d'amélioration ;
- c) du Bureau du déontologue, qui me fournit des avis et des conseils confidentiels, ainsi qu'à l'Organisation et à son personnel, sur les questions de déontologie et les normes de conduite, et qui encourage une conscience éthique et des comportements responsables dans la gestion des cas concernant des allégations de comportement contraire à la déontologie, y compris les conflits d'intérêts ;
- d) du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC), dont le rôle est de me donner, ainsi qu'au Conseil, des avis sur la gestion des risques, les contrôles financiers et internes et les fonctions connexes de supervision ;
- e) des rapports du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies sur les questions intéressant l'OACI ;
- f) des observations et décisions du Conseil.

Problèmes de contrôle significatifs

12. Comme pour les exercices précédents, les hauts fonctionnaires ont fait des déclarations d'assurance de l'efficacité du contrôle interne dans leurs domaines de responsabilité. Les déclarations d'assurance faites par les hauts fonctionnaires sur l'efficacité du contrôle interne au titre de l'exercice 2018 confirment l'efficacité de la plupart des contrôles internes effectués sur la base de politiques, procédures, systèmes et mesures de gestion établies. Toutefois, plusieurs points faibles des contrôles internes ont été mis en évidence. Par exemple, le registre de risques de l'outil de gestion organisationnelle et de compte rendu (CMRT) ne permet pas encore aux bureaux régionaux d'enregistrer leurs risques. Néanmoins, cette question est en train d'être résolue à travers un examen du processus de gestion des risques institutionnels de l'OACI qui mettra l'accent sur la facilitation d'une pratique intégrée de gestion des risques visant à suivre l'exposition globale aux risques de toutes les activités de l'OACI. Le cadre de gestion des risques institutionnels et les processus connexes donneront aux bureaux régionaux l'occasion d'anticiper l'identification des risques et de gérer et de surveiller leurs risques. L'autre question qui s'est posée concerne la nécessité d'une surveillance et d'une évaluation continues des contrôles internes, surtout en ce qui concerne la résolution des points faibles des contrôles recensés précédemment qui devront être résolus.

13. L'EAO a soumis au Conseil son rapport 2018 sur les activités de ce bureau (C-WP/14850). Ci-après figurent plusieurs observations et recommandations du rapport visant à améliorer les contrôles internes. Tous les points faibles des contrôles recensés grâce aux audits et évaluations internes sont résolus à travers les Plans d'action correspondants du Secrétariat dont le suivi régulier est assuré par l'EAO.

13.1 **L'audit de la gestion de la cybersécurité** souligne que le Plan d'action de gestion de la sécurité de l'information (Plan d'action de la cybersécurité) ne prévoit pas de structure suffisamment robuste de planification et de contrôle des projets. Le plan combine des activités techniques et des activités opérationnelles, des objectifs stratégiques et des projets uniques sans tenir compte de leurs interactions avec les principaux risques qui pourraient empêcher une mise en œuvre efficace. Il est vrai que les niveaux d'effectifs actuels sont insuffisants pour mettre en œuvre le plan d'amélioration de la sécurité, mais la gestion de 60 instructions de sécurité du bas vers le haut pose aussi un certain nombre de problèmes qui les rendent quasiment inutilisables. Tout en insistant sur l'importance des contrôles de sécurité, il faut dire que les instructions contiennent des énoncés contradictoires et donnent lieu à un double emploi des contrôles dans certains cas. Par ailleurs, le niveau du poste d'Administrateur, Sécurité de l'information, n'est pas proportionnel aux responsabilités qui s'y rattachent. Afin de renforcer l'efficacité dudit poste, l'EAO a recommandé une répartition des responsabilités en matière de sécurité de l'information en établissant une distinction entre les fonctions d'entretien, de développement et de gestion. L'autre point faible des contrôles identifié concerne la prolifération d'inventaires d'actifs peu corrélés et dépendant de plusieurs autorités. Il est recommandé qu'un système de gestion soit élaboré sous l'autorité du Directeur de l'informatique pour soutenir l'entretien et le contrôle d'un inventaire global des actifs.

13.2 **L'audit du Bureau de la formation mondiale en aviation (GAT)** souligne la nécessité d'une plus grande clarté et d'arrangements plus formalisés entre le GAT et l'ATB, pour promouvoir la définition des priorités dans l'élaboration des cours de façon cohérente et en temps voulu. Par ailleurs, les Instructions administratives qui soutiennent la politique tarifaire des activités de formation mondiale (GAT) doivent intégrer des cibles de performance définies à des niveaux appropriés, avec plus d'accent sur les résultats. L'EAO recommande aussi un suivi et une réévaluation plus stricts des Centres d'excellence régional de formation de l'OACI afin de préserver les normes et la réputation du programme TRAINAIR PLUS.

13.3. **L'audit des acquisitions des projets de coopération technique** a prouvé que des améliorations significatives ont été apportées aux procédures et contrôles internes des acquisitions des services extérieurs, notamment une bonne supervision du processus d'acquisition mis en œuvre par la Commission des contrats. Toutefois, il a été noté que les taux des frais administratifs pour les acquisitions d'équipements, de biens et de services qui coûtent jusqu'à 5 millions ne sont pas normalisés pour tous les projets à travers l'application des taux du Service des achats d'aviation civile (CAPS). Les autres recommandations clés portent notamment sur la nécessité de collecter automatiquement les données relatives aux sources uniques d'achat, et d'autres statistiques importantes sur les habitudes d'achat à des fins de surveillance ; la nécessité pour les responsables de la Direction de coopération technique (TCB) d'examiner régulièrement les rapports sur les tendances clés, et garantir une concurrence suffisante, reconnaître les risques potentiels et identifier d'éventuelles améliorations que l'on pourrait apporter aux processus d'acquisition. Cet exercice serait davantage soutenu par un examen annuel effectué par le Comité des contrats. En outre, en vue du renforcement des contrôles internes, tous les documents des projets de la TCB comportant un élément sur les acquisitions doivent clairement énoncer que les règles édictées par le Code des acquisitions de l'OACI seront intégralement appliquées, ainsi qu'un résumé des principales exigences auxquelles les États doivent se conformer. Pour les acquisitions d'un montant inférieur à 10 000 USD, pour lesquelles les compétences sont déléguées au personnel extérieur des projets, l'audit a révélé quelques points faibles du contrôle interne et des cas de non-conformité aux règles et procédures en matière d'acquisitions. Le renforcement de la supervision de la TCB a été recommandé, ainsi qu'un appui, des orientations et une formation accrues en matière d'acquisitions du personnel extérieur des projets.

13.4 L'**audit la Section des audits de sûreté de l'aviation** a mis l'accent sur l'occasion ainsi offerte de tenir compte des paramètres recensés dans le Doc 9807 – *Manuel du Programme universel d'audits de sûreté – Surveillance continue*, afin de renforcer la robustesse de la méthodologie de planification fondée sur les risques utilisée dans la sélection et la définition des priorités des États membres pour les activités du Programme universel d'audits de sûreté – Méthode de surveillance continue (USAP-CMA). Il est aussi possible d'améliorer la documentation afin de soutenir plus efficacement la sélection d'un type donné d'audit pour un État membre ; notamment sa portée ainsi que les aéroports à évaluer. Par ailleurs, un niveau d'effectifs plus stable est recommandé afin de soutenir un déploiement efficace de l'USAP-CMA.

13.5. Grâce à l'**audit du Bureau régional EUR/NAT**, on a noté que le Secrétariat de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), qui est logé au Bureau régional EUR/NAT n'a pas de personnalité juridique propre, et s'appuie exclusivement sur ses relations avec l'OACI. Ce qui a posé de sérieux risques juridiques, financiers et pour la réputation de l'OACI. Par exemple, tous les membres du personnel de la CEAC ont des contrats du personnel de l'OACI, alors qu'ils ne relèvent pas de la Secrétaire générale de l'OACI. Leurs arrangements en matière de déplacements sont différents de ceux du personnel de l'OACI. Ce qui est contraire aux dispositions de la Convention de Chicago et du Code du personnel de l'OACI aux termes duquel le personnel ne doit pas recevoir des instructions de parties externes à l'Organisation, et tous les membres du personnel sont placés sous l'autorité de la Secrétaire générale. Cette situation peut aussi donner lieu à de potentiels conflits d'intérêts pour le personnel de la CEAC. L'EAO a également noté que deux accords de dons mis en œuvre par la CEAC ont été signés pour le compte de la CEAC, sans aucune mention de l'OACI. Ce qui pose des risques pour l'OACI étant donné que les membres du personnel qui ont des contrats OACI sont affectés à ces projets ; le compte bancaire des projets est au nom de l'OACI ; et l'OACI est responsable de la tenue des documents comptables de la CEAC et de la préparation de ses états financiers récapitulatifs. Les autres points faibles des contrôles qui ont été recensés sont notamment la nécessité d'améliorer les liens entre les activités du Plan d'activités du Bureau EUR/NAT et le Plan d'activités de l'OACI, notamment la formulation de KPI (indicateurs de performance clés) plus significatifs, et de collecter des données appropriées pour l'évaluation des résultats directement tributaires des activités du bureau régional. L'audit a également établi la nécessité de créer un registre des risques afin de rendre compte, gérer et surveiller les principaux risques, ainsi que les mesures d'atténuation et les contrôles connexes.

13.6 L'**audit du Bureau régional et du Bureau régional auxiliaire APAC** comprenait notamment un examen des plans d'activités, des évaluations de performances et les processus de gestion des risques en vigueur au Bureau régional (RO) et au Bureau régional auxiliaire (RSO). Il a été conclu qu'il faut davantage d'orientations sur la gestion axée sur les résultats et les processus de gestion des risques institutionnels (ERM) dont l'élaboration est encore aux étapes préliminaires. La nécessité d'un appui global des TI a été identifiée afin de permettre au RO de mener ses activités avec efficacité et efficience. Actuellement, le RO dépend d'un membre du personnel en matière d'appui et d'entretien de ses activités de TI, et il n'y aurait pas de remplaçant pour ce poste en cas d'absence. Par conséquent, il est important d'identifier des solutions de rechange durables afin d'atténuer les risques potentiels. Le Plan de continuité des activités/plan de reprise après catastrophe du RO/RSO doit être davantage développé, révisé et renforcé pour identifier et évaluer les processus essentiels du RO et du RSO ; gérer les questions de sécurité et restaurer le personnel essentiel, les bureaux, et les procédures opérationnelles en cas d'incident ou de catastrophe. Il a également été noté que la structure du personnel et l'affectation des ressources au RSO doivent être réexaminées afin de favoriser la durabilité.

13.7 L'EAO a bouclé ses premières activités d'audit continu des paiements a posteriori par l'**Approche d'audit continu** avec un outil d'analyse des données (IDEA™) pour évaluer la conception et l'efficacité des contrôles internes clés dans certains domaines d'activités, et attirer l'attention de la direction sur les carences opérationnelles et/ou les points faibles des contrôles internes afin d'instaurer et de renforcer ces contrôles pour atténuer les risques connexes. Un paiement a posteriori est considéré

comme étant un paiement dont le bon d'achat est établi après la livraison des biens/services. Une analyse de tous les bons d'achat dont les montants sont inférieurs à 10 000 CAD sur une période de trois ans entre 2015 et 2017 a révélé une tendance à la baisse du nombre de paiements a posteriori. Ce qui constitue un constat positif et une indication de la réussite des mesures prises récemment pour améliorer les contrôles internes ; une meilleure sensibilisation aux règles de procédure des acquisitions suite aux sessions de formation organisées régulièrement par le personnel en charge des achats de la TCB ; et l'introduction de plans annuels d'acquisition dont le suivi est assuré par la Section des achats et examiné avec les directions tous les mois. Par ailleurs, l'EAO a recommandé la mise en place d'une référence interne pour une surveillance efficace du taux de transactions a posteriori, et assurera le suivi des mesures supplémentaires prises par les directions/sections compétentes, dans le cadre de ses activités régulières de supervision.

13.8 À travers l'**évaluation du processus d'élaboration des normes de l'OACI**, l'EAO a évalué la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'élaboration des normes en tant que processus impliquant à la fois le Conseil et le Secrétariat. Certes, l'évaluation ne ciblait pas directement le système de contrôle interne, mais certaines conclusions peuvent être liées à la conception et à l'efficacité du système de contrôle interne en vigueur. Par exemple, il faut élaborer et mettre en œuvre des directives claires et/ou des mécanismes pour améliorer les activités des diverses parties prenantes qui participent aux processus d'élaboration des normes ; élaborer un mécanisme de rétroaction pour collecter et analyser les données sur la mise en œuvre des SARP par les États membres, de l'élaboration des propositions jusqu'à leur adoption, y compris les éléments indicatifs correspondants.

14. Dans son Rapport annuel au Conseil (C-WP/14815) pour la période 2017 à 2018, la CEAC répond ainsi qu'il suit à certaines questions relatives au renforcement des contrôles internes :

14.1 La CEAC recommande une approche ascendante de la **gestion des risques** dans laquelle les directions et les bureaux régionaux tiennent des registres de risques de format commun afin de faciliter l'évaluation et l'atténuation des risques à intégrer dans le registre des risques institutionnels qui doit être examiné régulièrement, surtout en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation. Il est aussi recommandé de mettre l'accent sur les thèmes des risques communs et sur les risques susceptibles d'avoir le plus d'incidence.

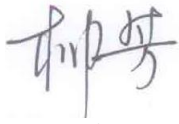
14.2 Les États membres de la CEAC mettent l'accent sur plusieurs questions qui affectent le contrôle interne des **technologies de l'information et de la communication**. Ils soulignent la nécessité d'une approche hiérarchisée de l'allocation de ressources aux risques des TI, compte tenu de la nécessité de doter les risques institutionnels critiques de ressources suffisantes et de résoudre les questions de grande portée posées par les systèmes actuels. La CEAC recommande en outre une évaluation des menaces et des risques des TI afin de recenser les risques majeurs qui pèsent sur l'Organisation et assurer que les fonds limités disponibles pour les TIC sont dépensés dans les domaines présentant le plus de risque.

15. **S'agissant des questions abordées dans la Déclaration d'assurance de la Direction**, les plans d'activités annuels des bureaux régionaux sont désormais intégrés dans l'Outil de gestion organisationnelle et de compte rendu (CMRT). Des cibles de performance sont définies pour chaque bureau régional en tant que partie intégrante de leur processus de planification régionale. Chaque bureau régional rend désormais compte de ses réalisations mesurables par rapport aux cibles du plan d'activités annuel. Par ailleurs, les bureaux régionaux sont encouragés à élaborer des plans d'urgence pour tous les postes critiques dans le cadre du plan pour la continuité des activités, afin d'assurer que toutes les obligations et les responsabilités du bureau régional soient couvertes en cas de vacance de poste. En ce qui concerne l'utilisation par l'OACI de stagiaires et de fonctionnaires détachés, des Instructions administratives révisées ont été élaborées comprenant un modèle de « rapport de sélection » pour illustrer le processus de sélection.

Déclaration

16. Comme je l'ai indiqué plus haut, un contrôle interne efficace, aussi bien conçu soit-il, a des limites, y compris la possibilité qu'il soit contourné ; en conséquence, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable. De plus, en raison de l'évolution des conditions, l'efficacité du contrôle interne peut varier avec le temps.

17. Sur la base de ce qui précède, je conclus, à ma connaissance et compte tenu des renseignements dont je dispose, que l'OACI a utilisé des systèmes satisfaisants de contrôle interne pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2018, et jusqu'à la date d'approbation des états financiers.



Fang Liu
Secrétaire générale

Montréal (Canada)
le 29 mars 2019

PARTIE II : OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Corte dei Conti

CERTIFICAT D'AUDIT

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, et des notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, pour tout ce qui importe, les états financiers ci-joints présentent de façon juste la position financière de l'OACI au 31 décembre 2018, ainsi que la performance financière, les variations de l'actif net, les flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI.

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) et au Règlement financier de l'OACI. Dans le domaine des audits des états financiers, les ISSAI sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature précise de ses audits. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus avant dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers. Nous sommes indépendants de l'OACI conformément aux exigences éthiques pertinentes à notre audit des états financiers au sein du système des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus constituent une base suffisante et appropriée pour formuler notre opinion.

Autres informations

La Secrétaire générale de l'OACI est responsable des autres informations, qui comprennent la « Partie IV — Tableaux (non audités) ».

Notre opinion concernant les états financiers ne porte pas sur ces autres informations, au sujet desquelles nous ne formulons aucune conclusion.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou si ce que

nous avons appris lors de l'audit ou autrement semble comporter des inexactitudes importantes. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que ces autres informations comportent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Secrétaire générale de l'OACI et de ceux qui sont chargés de la gouvernance concernant les états financiers

La Secrétaire générale est responsable de l'établissement et de la présentation juste de ces états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), et du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur.

Dans la préparation des états financiers, la Secrétaire générale est responsable de l'évaluation de la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne, en révélant, s'il y a lieu, les questions liées à une entreprise pérenne et en utilisant une comptabilité d'entreprise pérenne, à moins qu'elle ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait aucune possibilité réaliste de faire autrement.

Ceux qui sont chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'établissement des états financiers de l'OACI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers dans leur ensemble sont libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport contenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais non la garantie qu'un audit réalisé conformément aux ISA détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent être dues à la fraude ou à l'erreur et elles sont considérées comme importantes si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des usagers prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons notre scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- Nous déterminons et évaluons les risques d'inexactitude importante des états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous établissons et exécutons des procédures d'audit qui tiennent compte de ces risques, et nous obtenons des éléments probants qui sont suffisants et appropriés pour donner une base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante due à la fraude est plus élevé que s'il s'agit d'une erreur, étant donné que la fraude peut faire intervenir la collusion, l'usage de faux, les omissions intentionnelles, les déformations ou le fait de passer outre au contrôle interne.
- Nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinente à l'audit pour concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OACI.

- Nous évaluons le bien-fondé des politiques comptables utilisées et la rationalité des estimations comptables et des divulgations connexes faites par la direction.
- Nous formulons des conclusions sur le bien-fondé de l'utilisation par la direction de la comptabilité d'entreprise pérenne et sur la base des éléments probants obtenus, sur le point de savoir s'il existe une incertitude importante concernant des événements ou conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités comme entreprise pérenne. Si nous concluons qu'il existe une telle incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les divulgations connexes qui sont faites dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, il se peut que des événements ou conditions futurs empêchent l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne.
- Nous évaluons la présentation, la structure et la teneur globales des états financiers, y compris les divulgations, et le point de savoir si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de façon à les présenter justement.

Nous établissons une communication avec ceux qui sont chargés de la gouvernance, concernant entre autres choses la portée et la date prévues de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous mettons en lumière pendant notre audit.

Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, à notre avis, les transactions de l'OACI qui nous ont été signalées ou que nous avons testées dans le cadre de notre audit sont, pour tout ce qui importe, conformes au Règlement financier et à l'autorité législative de l'OACI.

Conformément à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI et au mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (Annexe B de ce Règlement financier), nous avons aussi publié un rapport détaillé de notre audit des états financiers de l'OACI pour 2018.

Observations

Nous attirons l'attention sur le fait que l'état de la situation financière révèle un actif net négatif (-57,8 MCAD) dû principalement à l'incidence du passif actuariel des avantages sociaux à long terme des employés, indiqué dans l'état financier et qui s'élève à 151 MCAD. Des informations détaillées sur notre analyse figurent dans notre rapport. La direction prend actuellement des dispositions à ce sujet et nous a assuré qu'elle veillera à l'efficacité de ces mesures. Notre opinion reste inchangée à cet égard.

Rome, le 10 mai 2019

Angelo Buscema
Président de la
Corte dei conti



PARTIE III : ÉTATS FINANCIERS

III-1

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT I
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers de CAD)

	Notes	2018	2017
ACTIFS			
ACTIFS COURANTS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	402 414	436 490
Contributions à recevoir des États membres	2.2	2 847	13 273
Créances et avances	2.3	17 466	29 632
Stocks	2.4	550	381
Autres	2.3	2 177	1 708
		425 454	481 484
ACTIFS NON COURANTS			
Contributions à recevoir des États membres	2.2	5 963	5 193
Créances et avances	2.3	373	385
Immobilisations corporelles	2.5	4 391	2 776
Immobilisations incorporelles	2.6	700	664
		11 427	9 018
TOTAL DES ACTIFS		436 881	490 502
PASSIFS			
PASSIFS COURANTS			
Avances reçues	2.8	304 944	372 006
Montants à payer et passifs échus	2.9	29 207	28 422
Avantages du personnel	2.10	7 944	7 642
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de service	2.11	1 562	1 389
		343 657	409 459
PASSIFS NON COURANTS			
Avantages du personnel	2.10	151 001	146 694
		151 001	146 694
TOTAL DES PASSIFS		494 658	556 153
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)			
Déficit cumulé	2.12	(54 079)	(51 141)
Réserves	2.12	(3 698)	(14 510)
		(57 777)	(65 651)
TOTAL DES PASSIFS ET DU DÉFICIT CUMULÉ		436 881	490 502

Les notes font partie intégrante des états financiers.

III-2

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT II

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers de CAD)

	Notes	2018	2017
PRODUITS			
Contributions aux accords de projets	3.2	169 439	130 370
Contributions fixées	3.2	98 400	101 031
Autres activités génératrices de produits	3.2	25 549	22 479
Autres contributions volontaires		14 532	13 281
Recettes d'honoraires d'administration		3 721	2 160
Autres produits	3.2	9 852	3 115
TOTAL DES PRODUITS		321 493	272 436
CHARGES			
Traitements et avantages du personnel	3.3	173 568	174 316
Fournitures, consommables et autres	3.3	101 368	53 308
Charges opérationnelles générales	3.3	17 876	17 911
Déplacements	3.3	15 701	15 297
Réunions		2 266	1 611
Formation		1 500	2 944
Autres charges	3.3	1 622	5 798
TOTAL DES CHARGES		313 901	271 185
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		7 592	1 251

Les notes font partie intégrante des états financiers.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

STATEMENT III
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers de CAD)

	Notes	Déficit cumulé	Réserves	Actif net (déficit net cumulé)
Solde au 31 décembre 2018		(51 141)	(14 510)	(65 651)
Variation des soldes des fonds et des réserves en 2018				
Virement de l'actif net au passif	2.12	(973)	973	
Écart actuariels gain/(perte)	2.10		2 433	2 433
Virement du compte Plan d'incitations à la réserve	2.12	(334)	334	
Virement de l'excédent ARGF à la réserve opérationnelle	2.12	(5 890)	5 890	
Autres reclassements et virements	2.12	(2 192)		(2 192)
Gain de conversion non réalisé	2.12	(973)	973	
Écart de conversion	2.12		41	41
Excédent de l'exercice		7 592		7 592
Total des variations au cours de l'exercice		(2 770)	10 644	7 874
Solde au 31 décembre 2018		(53 911)	(3 866)	(57 777)

Les notes font partie intégrante des états financiers.

III-4

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT IV ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de CAD)

	Notes	2018	2017
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Excédent/(déficit) de l'exercice		7 592	1 251
Augmentation) diminution des contributions à recevoir	2.2	10 426	(9 281)
(Augmentation) diminution des créances et des avanc	2.3	12 166	(9 774)
(Augmentation) diminution des stocks	2.4	(169)	132
(Augmentation) diminution d'autres actifs	2.3	(469)	39
(Augmentation) diminution d'autres contributions à recevoir non courantes (après actualisation)	2.2	(770)	(642)
(Augmentation) diminution des créances et avances non courantes	2.3	12	(105)
Augmentation (diminution) des avances reçues	2.8	(67 062)	59 412
Augmentation (diminution) des montants impayés et passifs échus	2.9	785	(1 224)
Augmentation (diminution) des avantages à court terme des employés	2.10	302	(659)
Augmentation (diminution) des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	173	(76)
Augmentation (diminution) des avantages à long terme des employés	2.10	4 307	4 299
Gain (perte) actuariel(le) comptabilisé(e) dans les réserves	2.10	2 433	916
Produits d'intérêts	3.2	(8 002)	(4 557)
Dépréciations et amortissements	2.5 et 2.6	795	835
Ajustement de conversion		41	83
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(37 440)	40 649
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS			
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	2.5 et 2.6	(2 446)	(465)
Produits d'intérêts		8 002	4 557
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		5 556	4 092
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Virements de l'actif net au passif et autres virements		(2 192)	(423)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(2 192)	(423)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(34 076)	44 318
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		436 490	392 172
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		402 414	436 490

Les notes font partie intégrante des états financiers.

III-5

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT V
FONDS GÉNÉRAL DU PROGRAMME ORDINAIRE
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de CAD)

Objectif stratégique / Stratégie d'exécution de soutien	Appropriations						Expenditures			Solde		
	Original A.39-37	2017 Engagements non réglés ^a	Reportés de l'exercice précédent ^b	2018 Crédits avant virements	2018 Engagements non réglés ^a	Virements entre OS/SES ^c	Reportés à l'exercice suivant ^b	2018 Crédits révisés	Total ¹		Écart de change budgétaire ²	Taux de change budgétaire
Sécurité	23 181	1 970	2 671	27 822	(3 148)	(340)	(2 430)	21 904	24 745	(2 841)	21 904	0
Capacités et efficacité de la navigation aérienne	15 116	1 402	1 820	18 338	(1 742)	(960)	(1 834)	13 802	15 876	(2 074)	13 802	0
Sûreté et facilitation	8 878	234	1 000	10 112	(652)	1 200	(920)	9 740	10 711	(971)	9 740	0
Développement économique du transport aérien	3 182	146	244	3 573	(239)	(300)	(286)	2 748	2 930	(183)	2 747	0
Protection de l'environnement	3 484	844	200	4 528	(1 197)	900	(418)	3 813	4 128	(315)	3 813	0
Total partiel	53 841	4 596	5 935	64 372	(6 979)	500	(5 887)	52 007	58 390	(6 383)	52 006	0
Soutien aux programmes	31 774	7 976	1 120	40 870	(8 123)	(100)	(73)	32 574	33 380	(806)	32 574	0
Gestion et administration	14 253	3 793	480	18 526	(3 645)	(400)	(166)	14 316	14 924	(608)	14 316	0
Total partiel	46 027	11 769	1 600	59 396	(11 768)	(500)	(238)	46 890	48 304	(1 414)	46 890	0
Total	99 868	16 364	7 535	123 767	(18 747)	0	(6 125)	98 896	106 694	(7 798)	98 896	0

^a Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.7 du Règlement financier.

^b Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.6 du Règlement financier.

^c Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.9 du Règlement financier.

¹ Les dépenses effectuées en devises autres que des dollars canadiens sont comptabilisées au taux de change de l'ONU.

² Comprend (1) un gain de change budgétaire de 7 798 000 CAD dû à l'écart entre le taux de change utilisé pour préparer le budget et les taux de change mensuels de l'ONU appliqués aux charges durant l'exercice.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

III-6

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT V-A
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS
POUR TOUTS LES FONDS DE L'ORGANISATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers de CAD)
budgétisés

Réf.	2018 Montants budgétisés*	Montants réels	Différence budgétaire	Montants réels sur une base comparable	Différence entre montants budgétisés et montants réels	Montants réels sans les exigences des IPSAS
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
				(b) + (c)	(a) - (d)	
PRODUITS						
Budget ordinaire						
Contributions fixes	Fig. 1; Tableau A	91 540	98 400	(8 401)	89 999	1 541
Autres	Fig. 1; Tableau A	8 329	12 118		12 118	(3 789)
Total Budget ordinaire	Fig. 1; Tableau A	<u>99 868</u>	<u>110 518</u>		<u>102 117</u>	<u>(2 248)</u>
Fonds de roulement - conversion			847			847
Total Budget ordinaire et Fonds de roulement			<u>111 364</u>			<u>112 905</u>
AOSC (sauf le Fonds efficacité/efficacité de la TCB et le Fonds spécial de réserve)						
Frais d'administration	Tableau A	8 860	13 490		13 490	(4 630)
Autres produits	Tableau A	3 760	1 504		1 504	2 256
Total AOSC	Fig. 8; Tableau A	<u>12 620</u>	<u>14 993</u>		<u>14 993</u>	<u>(2 373)</u>
Autres fonds AOSC			-			-
Autres fonds pour les activités ordinaires			51 292			44 695
Total des produits - Activités ordinaires (RA)	Tableau A		177 650			172 594
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA</i>	Tableau A		(16 007)			(9 410)
Total Total des produits net - Activités ordinaires (RA)	Note 5.3		161 643			163 184
Projet de coopération technique (TCP)	Note 5.3		170 557			170 557
Total des produits - Activités ordinaires et TCP			332 200			333 741
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA et TCP</i>	Note 5.3		(10 708)			(10 708)
TOTAL DES PRODUITS	État II		<u>321 492</u>			<u>323 033</u>
CHARGES						
Budget ordinaire						
Tous les OS/SES	St. V; Tableau A	123 767	106 694	(7 798)	98 896	24 872
Engagements non liquidés	État V			18 747	18 747	(18 747)
Total Budget ordinaire	Fig. 1; Tableau A	<u>123 767</u>	<u>106 694</u>		<u>117 642</u>	<u>6 125</u>
AOSC (sauf le Fonds efficacité/efficacité de la TCB et le Fonds spécial de réserve)	Fig. 8	10 069	10 412		10 412	(343)
Autres fonds AOSC			293			293
Autres fonds pour les activités ordinaires			53 498			41,641
Total des charges - Activités ordinaires (RA)	Tableau A		170 897			165 637
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA</i>	Tableau A		(16 845)			(16 845)
Total des charges net - Activités ordinaires (RA)	Note 5.3		154 052			148 792
Projet de coopération technique (TCP)	Note 5.3		170 557			170,557
Total des charges - Activités ordinaires et TCP			324 609			319 349
<i>Moins : Élimination des soldes inetr-fonds RA et TCP</i>	Note 5.3		(10 708)			(10 708)
TOTAL DES CHARGES	État II		<u>313 901</u>			<u>308 641</u>
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	État II		<u>7 592</u>			<u>14 392</u>
<i>* Constituée seulement des budgets disponibles publiquement</i>						
Les chiffres de la dernière colonne ne tiennent pas compte des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qui remplacent les anciennes Normes comptables du système des Nations Unies 9UNASAS) avec l'impact suivant :						
AJOUTER						
Augmentation des créances à long terme actualisées	Notes	2.4				169
Capitalisation des actifs fixes	2.5					2 198
Immobilisations incorporelles	2.6					248
ASHI - Utilisation	2.10					2 135
Prestations de fin de service - Congés annuels - Utilisation	2.10					687
Prestations de fin de service - Primes de rapatriement - Utilisation	2.10					1 160
DÉDUIRE						
Variation des inventaires capitalisés	2.2					(1 541)
Amortissement	2.5					(583)
Dépréciation d'actifs intangibles	2.6					(212)
ASHI - Charge	2.10					(8 807)
Prestations de fin de service - Congés annuels - Charge	2.10					(1 069)
Prestations de fin de service - Prime de rapatriement - Charge	2.10					(1 186)
IMPACT NET						<u>(6 800)</u>
EXCÉDENT POUR L'EXERCICE						<u>7 592</u>

Réf.

Les figures 1 et 8 font référence à la Présentation de la Secrétaire générale qui est incluse dans le présent document. Le tableau A, la note 5.3, l'état II et l'état V sont inclus dans les états financiers et les tableaux.

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**Notes aux états financiers
31 décembre 2018****NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES****Base d'établissement des états financiers**

1. Les présents états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Ces normes sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2010.
2. Sauf indication contraire, la base de mesure utilisée pour la préparation des états financiers est le coût historique.
3. L'État des flux de trésorerie (État IV) est préparé selon la méthode indirecte.
4. La monnaie de présentation des états financiers est le dollar canadien (CAD). La monnaie de fonctionnement des activités ordinaires de l'OACI est le dollar canadien. La monnaie de fonctionnement des activités des projets de coopération technique (TCP) est le dollar des États-Unis (USD), car c'est la monnaie généralement utilisée pour ces activités. Les opérations effectuées en monnaies autres que le dollar canadien, ou que le dollar des États-Unis dans le cas des TCP, sont converties au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies (UNORE) en vigueur au moment où est effectuée l'opération, qui se rapproche raisonnablement du cours du change au comptant. Les actifs et les passifs monétaires en monnaies autres que le dollar canadien, ou que le dollar des États-Unis dans le cas des TCP, sont convertis au taux UNORE en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains ou pertes qui en découlent sont comptabilisés dans l'État de la performance financière, sauf les écarts non réalisés, y compris ceux résultant de la conversion, aux fins de la présentation des états financiers, des montants des activités TCP en dollars canadiens, qui sont comptabilisés dans les réserves inscrites dans l'État de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

5. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque et les dépôts à court terme.
6. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis, en tenant compte du taux effectif.

Instruments financiers

7. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'OACI devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier jusqu'à ce que les droits (ou l'obligation) de recevoir (payer) des fonds de ces actifs (passifs) expirent ou soient transférés (éteints).
8. Les créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les créances comprennent les contributions à recevoir en espèces et autres créances. Les créances à long terme, y compris les contributions à recevoir, sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

9. À l'exception des contributions fixées reçues par anticipation, tous les passifs sont dérivés d'opérations avec contrepartie directe. Tous les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, s'il y a lieu, sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Stocks

10. Les publications et les articles du Commissariat disponibles à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme stocks. Les publications sont évaluées au coût ou à la valeur de remplacement, si celle-ci est inférieure, et les stocks du Commissariat sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, si celle-ci est inférieure.
11. Le coût des publications comprend le coût d'achat et tous les autres coûts engagés pour permettre la vente ou la diffusion des publications. Le coût des articles du Commissariat représente le coût d'achat. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré.
12. Les publications et autres documents à usage interne sont comptabilisés en dépenses au moment de leur production.

Créances et produits

13. Les contributions fixées représentent une obligation juridique des États membres. Ces contributions sont des produits d'opérations sans contrepartie directe qui sont comptabilisés au début de l'exercice pour lequel les contributions sont prélevées. Les contributions reçues pour les activités TCP sont des produits d'opérations de change reconnus sur la base d'accords signés entre l'OACI et des contributeurs et déterminés par l'état d'achèvement selon la livraison de biens ou l'exécution de services, que l'OACI peut dans certains cas préférer estimer en fonction des calendriers de paiements étagés en relation avec les contrats applicables aux projets. Les autres contributions volontaires sont généralement des produits d'opérations sans contrepartie directe comptabilisés en recettes lorsqu'ils sont confirmés par écrit par les donateurs ou, dans les autres cas, lorsqu'ils sont reçus.
14. Les frais d'administration recouvrés pour les projets TCP sont présentés comme recettes dans le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et comme dépenses dans les projets respectifs. Conformément aux IPSAS, les recettes provenant des frais d'administration recouvrés pour les projets TCP sont comptabilisées sur la base de l'état d'achèvement. L'état d'achèvement est estimé comme suit :
- 90 % des frais sont comptabilisés progressivement jusqu'à l'émission d'un bon de commande d'équipement et les 10 % restants sont comptabilisés à la livraison de l'équipement ;
 - Dans le cas des services, les frais d'administration sont comptabilisés sur la base des coûts engagés.
15. Un nouvel arrangement de partage des produits d'intérêts a été introduit en 2011, en application duquel l'OACI conserve généralement 50 % des intérêts venant du dépôt de fonds de projets avec un solde mensuel moyen pondéré dépassant 100 000 USD. Ces recettes sont présentées dans les recettes d'honoraires d'administration du Fonds AOSC.

16. Les autres recettes sont des opérations avec contrepartie directe et les soldes à recevoir sont présentés dans les créances et avances.
17. Les contributions à recevoir sont présentées sous forme de montants nets après provisions pour réduction des recettes provenant des contributions, créances douteuses et amortissement (actualisation) :
- la provision pour réduction des recettes provenant des contributions volontaires sont des réductions des contributions à recevoir et des recettes lorsque le financement n'est plus nécessaire pour le projet auquel étaient destinées les contributions ou qu'il n'est plus disponible ;
 - la provision pour créances douteuses applicable aux contributions fixées est fondée sur l'expérience et sur des événements qui indiqueraient qu'un État membre est incapable de s'acquitter de son obligation ;
 - les contributions à recevoir à long terme actualisées représentent le solde des contributions impayées pour lesquelles les États ont conclu un accord en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années. L'actualisation est aussi appliquée à plusieurs autres contributions dues depuis longtemps compte tenu de la probabilité que de tels accords soient conclus pour régler les arriérés. Ces contributions sont comptabilisées au coût amorti (actualisé) selon la méthode du taux d'intérêt effectif ; elles sont donc présentées sans l'actualisation cumulée.
18. Les contributions en nature sont présentées à leur juste valeur. Les biens donnés pour soutenir directement des opérations ou des activités approuvées et pouvant être évalués de manière fiable sont comptabilisés. Les services fournis à titre gratuit ne sont pas comptabilisés, mais sont présentés dans les notes aux états financiers à titre d'information. Ces contributions comprennent l'utilisation de locaux, le transport et le personnel.

Immobilisations corporelles

19. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur la durée d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception des terrains qui ne sont pas soumis à l'amortissement. La durée d'utilité estimative des catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Bâtiments	5-50
Technologies de l'information	3-10
Mobilier et agencements	5-10
Machines et matériel de bureau	3-10
Véhicules à moteur	5-15

20. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût est supérieur ou égal au seuil minimal, fixé à 3 000 CAD et à 25 000 CAD dans le cas d'améliorations locatives. Ce seuil est réexaminé périodiquement. Les améliorations locatives sont évaluées au coût et amorties sur la durée d'utilité résiduelle des améliorations ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

21. Des analyses de dépréciation sont effectuées au moins une fois l'an pour toutes les immobilisations corporelles et toute perte de valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations corporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.

Immobilisations incorporelles

22. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et de toute perte de valeur. La comptabilisation des immobilisations incorporelles doit respecter des critères rigoureux, c'est-à-dire qu'elles doivent être identifiables, être contrôlées par l'OACI et apporter des avantages économiques futurs ou un potentiel de service pouvant être mesurés de manière fiable. La durée d'utilité résiduelle doit également être prise en compte. Certains critères particuliers ont également été définis pour exclure les éléments acquis à un coût inférieur à 5 000 CAD et à 25 000 CAD dans le cas des actifs générés en interne, en raison de la difficulté de mesurer avec précision les coûts de fonctionnement et de recherche internes à comptabiliser en dépenses et les coûts de développement à inscrire à l'actif. Comme le permet la norme IPSAS 31, cette norme a été appliquée prospectivement à partir du 1^{er} janvier 2010.
23. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité estimative au moyen de la méthode linéaire. La durée d'utilité des catégories d'immobilisations incorporelles est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Logiciel acquis à l'externe	3-6
Logiciel développé à l'interne	3-6
Permis, droits, etc.	2-6
Droits d'auteur	3-10

24. Les permis, droits et droits d'auteur sont amortis sur la durée de ces permis, droits ou droits d'auteur.
25. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations incorporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.

Avances reçues

26. Les contributions volontaires reçues avant la mise à exécution de projets TCP sont comptabilisées comme des avances reçues. Elles sont comptabilisées lorsque les exigences des contributeurs sont satisfaites, en général lorsque l'OACI a fourni les services ou lorsque les biens sont livrés au projet conformément aux conditions de l'accord entre les contributeurs et l'Organisation.
27. Les soldes de contributions non utilisées à remettre aux contributeurs et les fonds reçus avant que les services ne soient fournis ou que les biens ne soient livrés par l'OACI à des tierces parties sont pris en compte dans les avances reçues.
28. Les contributions reçues d'États membres avant l'exercice financier auquel elles se rapportent sont présentées dans les avances reçues.

Avantages du personnel

29. La norme IPSAS 39 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IPSAS 25, Avantages du personnel. La norme IPSAS 39 n'a pas d'impact significatif sur l'OACI, car l'Organisation utilise la méthode de la réserve dans le cadre de la norme IPSAS 25 depuis qu'elle a adopté les normes IPSAS en 2010. De plus, l'OACI n'a aucun actif de régime ; l'application de la méthode du taux d'intérêt net prescrite par la nouvelle norme n'a donc aucune incidence.
30. L'OACI comptabilise les catégories suivantes de prestations dues aux employés :
- les prestations à court terme à verser dans les douze mois qui suivent la fin de la période comptable durant laquelle les employés ont rendu les services correspondants ;
 - les prestations postérieures à l'emploi, telles que les prestations d'assurance maladie après la cessation de service ;
 - les autres prestations à long terme ;
 - les prestations de fin service.
31. Les prestations à court terme comprennent les premiers avantages versés au personnel (primes d'installation), les rémunérations régulières, les absences rémunérées (congés de maladie, de maternité/paternité payés) et les autres avantages à court terme (allocation de décès, indemnité pour frais d'études, remboursement des impôts et voyages au titre du congé dans les foyers) accordés aux salariés actuels sur la base des services rendus. Toutes ces prestations accumulées mais non versées à la date de clôture sont comptabilisées à titre de passif à court terme dans l'état de la situation financière.
32. Les prestations suivantes sont comptabilisées comme des régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service (prestations postérieures à l'emploi), les primes de rapatriement (autres prestations à long terme) et les congés annuels accumulés qui sont convertis en espèces lorsque le membre du personnel cesse d'être employé par l'Organisation (autres prestations à long terme). Les régimes à prestations définies sont ceux dans lesquels l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations convenues et dont elle supporte par conséquent les risques actuariels. L'OACI comptabilise les gains et pertes actuariels liés à l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) dans un compte de réserve, conformément à la norme IPSAS 39. Pour les autres prestations liées à la cessation de service, telles que les congés annuels et les prestations liées au rapatriement, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement et reflétés dans l'État de la performance financière.
33. Les prestations de fin service ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'OACI s'est manifestement engagée, sans possibilité réaliste de retrait, à exécuter un plan officiel détaillé visant soit à mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant la date normale de départ à la retraite, soit à verser des prestations de fin de service par suite d'une offre faite afin d'encourager un départ volontaire. Les prestations de fin de service qui doivent être réglées dans les 12 mois sont comptabilisées au montant prévu pour le versement. Lorsque les prestations de fin de service arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées si l'impact de l'actualisation est significatif.

34. L'OACI est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU ou la Caisse), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs capitalisé à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3, alinéa b), des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements et d'indemnités et d'autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
35. La Caisse expose les organisations affiliées à des risques actuariels associés aux employés actuels et aux anciens employés d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable pour répartir les obligations, les actifs du régime et les coûts pour les organisations individuelles qui participent au régime. L'OACI et la Caisse, comme les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'OACI dans l'obligation de prestation définie, les actifs du régime et les coûts liés au régime d'une manière qui soit suffisamment fiable pour la comptabiliser. L'OACI a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 25. Les contributions de l'OACI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'état de la performance financière.

Provisions et passifs éventuels

36. Les provisions pour futurs risques et charges sont comptabilisées lorsque l'OACI a une obligation légale ou implicite actuelle résultant d'événements passés, quand il est probable que l'OACI sera tenue d'éteindre cette obligation et quand le montant peut être estimé de manière fiable.
37. Les engagements qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation des passifs sont présentés dans les notes aux états financiers comme passifs éventuels lorsque leur existence ne peut être confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'OACI.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

38. Un secteur est un groupe distinct d'activités pour lesquelles les informations financières sont présentées séparément afin de permettre l'évaluation des performances passées de l'entité en ce qui concerne la réalisation des objectifs et la prise de décisions au sujet de l'allocation future des ressources. L'OACI classe tous ses projets, toutes ses opérations et toutes les activités de ses fonds en deux secteurs : i) activités ordinaires et ii) activités des projets de coopération technique. L'OACI rend compte des opérations de chaque secteur durant l'exercice et des soldes à la fin de l'exercice. Les charges intersectorielles sont fondées sur des accords de projets.
39. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour comptabiliser les opérations applicables à un objectif particulier. Les fonds sont séparés en vue de mener des activités précises ou d'atteindre certains objectifs conformément à des règlements, restrictions ou limitations spéciaux. Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité par fonds et montrent en fin d'exercice la situation consolidée de tous les fonds de l'OACI. Les soldes de fonds représentent la valeur résiduelle cumulée des recettes et des dépenses.
40. Le secteur des activités ordinaires comprend le Fonds général et le Fonds de roulement du programme ordinaire, les comptes et fonds spéciaux administrés pour la sécurité, la sûreté,

l'environnement et d'autres activités de soutien de l'Organisation. Les crédits non utilisés votés pour le Budget-Programme ordinaire du Fonds général peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions. Les fonds particuliers et les comptes spéciaux sont établis par l'Assemblée ou le Conseil au titre du § 7.1 du Règlement financier, principalement pour des contributions ou des sommes spéciales affectées à des activités précises, et leurs soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions fixées, les activités génératrices de recettes, ainsi que d'autres contributions volontaires et frais d'administration.

41. Le secteur des activités ordinaires comprend les fonds ou groupes de fonds suivants :

- **Le Fonds du budget ordinaire** comprend le **Fonds général**, financé par les contributions des États membres établies d'après le barème de contribution déterminé par l'Assemblée, par les recettes accessoires, par le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et par les avances provenant du **Fonds de roulement**. Le Fonds de roulement a été établi par l'Assemblée pour effectuer des avances au Fonds général selon les besoins afin de financer les crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et à d'autres fonds dans des cas particuliers. Les montants avancés par le Fonds de roulement sont remboursés dès que des fonds sont disponibles dans le Fonds général et dans d'autres fonds.
- **Le Fonds d'immobilisations**, créé dans le but d'enregistrer les acquisitions et l'amortissement d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles pour les activités ordinaires.
- **Le Fonds renouvelable**, créé dans le but d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), notamment les obligations non capitalisées et autres passifs particuliers afin de les présenter séparément dans le secteur des activités ordinaires.
- **Le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)**, établi pour regrouper les activités génératrices de recettes et de recouvrement des coûts. Les comptes et fonds spéciaux de l'ARGF sont ouverts par la Secrétaire générale conformément au § 7.2 du Règlement financier pour enregistrer tous les produits et dépenses liés aux activités qui s'autofinancent. Tout excédent qu'il n'est pas prévu d'engager ou de dépenser peut être viré au Fonds général et les soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les ventes de publications, de données et de services.
- **Le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)**, établi au titre du § 9.4 du Règlement financier comprend aussi a) le **Fonds spécial de réserve (SRF)** et b) le **Fonds Efficience/Efficacité de la TCB** décrit ci-dessous. Le Fonds AOSC recouvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et de soutien des projets de coopération technique. Si le fonctionnement du Fonds AOSC pour un exercice donné se solde par un déficit, ce déficit est comblé en premier lieu au moyen de l'excédent cumulé du Fonds AOSC et, en dernier recours, au moyen du Budget-Programme ordinaire. Le Fonds AOSC est principalement financé par les frais généraux d'administration imputés aux projets de coopération technique, y compris les projets du PNUD.
 - a) **Le Fonds spécial de réserve (SRF)**, établi en application du paragraphe 7.1 du Règlement financier pour créer un mécanisme permettant de compenser un éventuel

déficit lié à une diminution des recettes du Fonds AOSC pendant un exercice donné. Selon un mécanisme approuvé par le Conseil, qui a pris effet en 2014, les coûts indirects à recouvrer du fonds AOSC sont d'abord calculés au moyen d'une formule, mais le remboursement au budget ordinaire est plafonné à 1 200 000 CAD par année. Le SRF est financé par le montant excédant le virement annuel approuvé de 1 200 000 CAD, jusqu'à concurrence du montant calculé au moyen de la formule. Pour un exercice donné, en cas de déficit du remboursement du Fonds AOSC déterminé au moyen de la formule en question ci-dessus, le SRF est utilisé en complément du virement annuel du Fonds AOSC de 1 200 000 CAD au budget ordinaire.

- b) **Le Fonds Efficience/Efficacité de la TCB** a été créé par le Conseil pour autoriser D/TCB à dépenser, lors de tout exercice donné, jusqu'à 20 % de l'excédent annuel AOSC réalisé lors de l'exercice antérieur, au titre de la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la Direction de la coopération technique en réponse aux besoins des États contractants.
- **Le Fonds de sûreté de l'aviation (AVSEC)**, constitué de fonds réservés ainsi que des comptes/fonds spéciaux établis pour donner suite à l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation, qui comprend des projets à financer avec des fonds faisant partie des fonds d'affectation spéciale de la sûreté de l'aviation. Les activités relatives aux projets de l'ASPA sont financées par des contributions générales et des contributions réservées ainsi que par des services en nature comme il est indiqué à la Note 3.1.
 - **Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)**, créé pour renforcer le leadership et la responsabilisation de l'OACI dans la coordination et la gestion des programmes dans la Région AFI et assurer l'efficacité de la mise en œuvre afin de corriger les carences en matière de sécurité et d'infrastructure.
 - **Les Fonds pour l'environnement.** Ces fonds ont été créés pour appuyer les demandes croissantes en matière d'activités de protection de l'environnement, dont des activités non prévues par le budget ordinaire et la mise en œuvre de projets environnementaux liés à l'aviation. La majorité des fonds sont reçus moyennant conventions de subvention et utilisés pour appuyer des projets ou initiatives spécifiques. En 2013, l'OACI a conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Union européenne des partenariats visant à prêter assistance à certains États afin de réduire leurs émissions de l'aviation internationale.
 - **Les Fonds de financement collectif** au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, qui reflètent les transactions des fonds établis pour rendre compte de la supervision par l'OACI de l'exploitation des services de navigation aérienne assurés par le Gouvernement de l'Islande et, au Groenland, par le Gouvernement du Danemark, et dont les coûts sont recouverts par les fournisseurs de services au moyen de redevances d'usage et de contributions payables par les gouvernements contractants. Les redevances d'usage sont perçues par le Royaume-Uni et sont remises directement aux Gouvernements de l'Islande et du Danemark. Les contributions sont imposées et perçues par l'OACI et remises aux gouvernements fournisseurs de services. Ces opérations sont donc comptabilisées en actifs et en passifs dans l'État de la situation financière. Ces fonds comprennent également le **Fonds du Système de surveillance de tenue d'altitude sur l'Atlantique nord**, créé pour rendre compte des opérations financières effectuées dans le cadre des dispositions de l'Arrangement

sur le financement collectif d'un système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Les fournisseurs de services recouvrent les coûts de fonctionnement et de maintenance en imposant des redevances d'usage pour tous les aéronefs civils qui effectuent des traversées de l'Atlantique Nord. Les redevances d'usage perçues par l'OACI sont payables directement aux fournisseurs de services et sont donc comptabilisées en actifs et en passifs.

- **Le Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés**, établi pour présenter dans un compte distinct une partie du paiement de certains arriérés de contributions des États membres pour financer certaines activités particulières de l'Organisation.
- **Le Fonds d'immobilisation de ressources (RMF)**. Ce fonds a été créé par le Conseil pour appuyer les États, moyennant l'utilisation de contributions volontaires, dans le renforcement de leurs systèmes d'aviation civile. Les contributions volontaires facilitent le renforcement des capacités relativement aux SARP et aux politiques de l'OACI, ainsi que leur mise en œuvre, et complètent des programmes de travail de l'OACI non couverts ou sous-financés par le budget du programme ordinaire mais qui sont alignés sur le plan d'activités de l'OACI.
- **Le Fonds du Répertoire de clés publiques (RCP)**, qui est un fonds de recouvrement des coûts établi par le Conseil pour rendre compte des activités d'un projet visant à faciliter l'interopérabilité des passeports électroniques lisibles à la machine. Les opérations sont financées par des contributions volontaires et, conformément à l'accord, le solde du Fonds est comptabilisé en tant que montant dû aux États participants.
- **Le Bureau régional auxiliaire (RSO)**. Afin de renforcer la présence de l'OACI dans la Région Asie-Pacifique (APAC), un bureau régional auxiliaire y a été établi, dont le rôle est d'améliorer l'organisation et la gestion de l'espace aérien pour optimiser la performance de la gestion du trafic aérien (ATM) dans toute la région. Le bureau régional auxiliaire Asie-Pacifique a été installé à Beijing (République populaire de Chine). En vertu d'un accord conclu entre l'OACI et l'administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC), celle-ci prend en charge toutes les dépenses d'exploitation du bureau auxiliaire.
- **Le Fonds pour la sécurité (SAFE)**, créé par le Conseil pour améliorer la sécurité de l'aviation civile grâce à une approche basée sur la performance qui limitera les frais d'administration et n'entraînera pas de coûts dans le budget du Programme ordinaire de l'Organisation, tout en assurant que les contributions volontaires soient utilisées de façon responsabilisée, utile et opportune.
- **Autres fonds**. Honoraires d'administration du financement collectif, Fonds pour le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, Fonds du Registre international, Fonds de coopération de la France, Fonds pour les technologies de l'information et des communications, Fonds temporaire des rémunérations du personnel (TSSF), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF), Fonds pour le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV), et divers fonds de financement des experts et des administrateurs auxiliaires.

- L'OACI assure certains services de secrétariat dans le cadre d'un accord conclu avec la **Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)**, composée d'États membres de l'OACI. Les décaissements sont d'abord financés par les recettes de la CEAC perçues par l'OACI et, au besoin, par le Fonds général des fonds du Programme ordinaire, qui sont remboursés à l'OACI. Le montant net à recevoir ou à payer pour toutes les opérations effectuées au nom de la CEAC est compris dans le montant dû par les organismes régionaux ou payable à ces organismes.
42. Le secteur des activités des projets de coopération technique comprend les Fonds des projets de coopération technique, créés par la Secrétaire générale au titre du § 9.1 du Règlement financier pour administrer les programmes de coopération technique. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions volontaires aux accords de projets.
43. Les projets de coopération technique comprennent les arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les projets gérés dans le cadre des accords de Fonds d'affectation spéciale (FAS), des Accords de services de gestion (ASG) et des Accords de service des achats d'aviation civile (CAPS). Les opérations financières relatives aux arrangements du PNUD sont conformes aux directives de l'OACI et du PNUD. Les FAS et les ASG ont pour but de couvrir une grande variété de services de coopération technique et les accords de CAPS servent à fournir des services d'acquisition. L'OACI conclut également des accords de coopération technique appelés « contrats à prix forfaitaire » avec des États membres. Ces contrats diffèrent des accords ASG et FAS en ceci qu'ils sont de courte durée et pour un montant fixe. Les sous-recouvrements et sur-recouvrements de dépenses réelles sont comptabilisés dans le Fonds AOSC.

NOTE 2 : ACTIFS ET PASSIFS

Note 2.1 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

44. Les fonds déposés en banque le sont sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas requis immédiatement sont placés sous forme de dépôts à terme. Les soldes au 31 décembre sont les suivants :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Fonds en banque	52 671	51 466
Dépôts à terme	349 743	385 024
Total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	402 414	436 490

45. Au 31 décembre 2018, le taux d'intérêt moyen des fonds en banque s'élevait à 1,857 % (0,902 % au 31 décembre 2017). Le rendement moyen des dépôts à terme s'établissait à 1,997 % (1,145 % au 31 décembre 2017) et leur durée moyenne jusqu'à l'échéance était de 155 jours (140 jours en 2017). Les dépôts à terme comprennent 105 millions USD détenus dans des comptes d'épargne placement (116 millions USD au 31 décembre 2017) avec un taux d'intérêt moyen de 1,992 % (1,08 % au 31 décembre 2017). Les fonds en banque à la fin de l'exercice comprennent un montant équivalent de 9 475 000 CAD détenu pour le compte de la CEAC.

Note 2.2 : Contributions fixées, à recevoir des États membres

46. Les soldes nets des contributions à recevoir au 31 décembre se répartissent comme suit :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Courantes	2 847	13 273
Non courantes actualisées	5 963	5 193
Total net des contributions à recevoir	8 810	18 466

47. Les contributions à recevoir courantes sont celles qui sont dues dans les douze mois et les contributions à recevoir non courantes sont celles qui sont dues ou qu'il est prévu de recevoir plus de douze mois après la date des états financiers, comme le décrivent les méthodes comptables relatives aux créances et aux produits. Les montants bruts et nets des contributions à recevoir sont les suivants :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions fixées — Programme ordinaire	17 624	25 685
Moins :		
Provision pour créances douteuses	(697)	(644)
Actualisation cumulée des créances à long terme	(8 117)	(6 575)
Total des contributions nettes à recevoir	8 810	18 466

48. Le tableau suivant montre la répartition des contributions à recevoir pour le Programme ordinaire.

Années des contributions	2018		2017	
	<i>En milliers de CAD</i>	%	<i>En milliers de CAD</i>	%
2018	4 174	23,7	-	-
2017	2 124	12,1	14 117	55,0
2016	1 683	9,5	1 805	7,0
2015	1 395	7,9	1 512	5,9
2014 et avant	8 248	46,6	8 251	32,1
Total	17 624	100,0	25 685	100,0

49. Rien n'a été ajouté à la provision pour créances douteuses durant 2018.

	2017	Utilisation	Augmentation/ (diminution)	2018
	<i>En milliers de CAD</i>			
Provision totale pour créances douteuses	644	-	(53)	697

Le montant de 697 000 CAD représente le montant d'origine de 511 000 USD (501 000 CAD en 2010) dû à l'OACI par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, ajusté par une différence de change de 53 000 CAD en 2018 ; le règlement de ce montant est examiné à l'Assemblée générale des Nations Unies et on s'attend à ce que les États successeurs couvrent la dette.

III-18

50. Il n'y a pas eu, en 2018, de passation par profits et pertes de contributions à recevoir. Une hausse ou une baisse de la provision pour créances douteuses se traduit par une dépense pour la période et est comptabilisée dans l'état de la performance financière.
51. Il n'y avait pas de solde dans la provision pour réductions de produits de contributions en 2018.
52. Les variations, durant 2018, des contributions à recevoir à long terme actualisées sont les suivants :

	2017	Utilisation	Augmentation/ (diminution)	2018
	<i>En milliers de CAD</i>			
Contributions à long terme actualisées, à recevoir	5 193	2 311	(1 541)	5 963

53. Les contributions à long terme actualisées se rapportent aux contributions à recevoir des États du Groupe A qui ont conclu des accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés de contributions sur une période maximale de 20 ans, sans intérêts, et des États du Groupe B qui n'ont pas conclu d'accords et qui ont des arriérés de contributions de plus de trois ans. Suite à la session de l'Assemblée de l'OACI tenue en octobre 2013, la valeur marchande juste du solde de contributions à recevoir a été réévaluée. On a estimé que, même si toutes ces contributions à recevoir restent valides et sont dûment comptabilisées comme telles dans les comptes, la juste valeur marchande du solde des contributions à recevoir des États qui ont perdu leur droit de vote pour deux sessions consécutives de l'Assemblée devait être réduite davantage. En conséquence, les créances en question ont été pleinement actualisées en fonction d'un montant de 6 617 000 CAD en 2018. Le montant de 2 311 000 CAD utilisé correspond à la reclassification à long terme de montants d'arriérés, moins les paiements reçus, durant l'exercice. La baisse de 1 541 000 CAD du solde des créances à long terme actualisées représente une augmentation de l'actualisation cumulative, qui se reflète dans les recettes.
54. L'actualisation des contributions à long terme représente le montant nécessaire pour porter le solde à recevoir à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Comme les parties non courantes ne seront vraisemblablement pas perçues dans l'année, elles sont actualisées à un taux d'intérêt. Ce montant est comptabilisé comme une réduction du solde des sommes à recevoir à long terme. Cette différence est ensuite comptabilisée en recettes de manière progressive sur la durée de la créance. L'actualisation est calculée en appliquant les taux de 2,25 à 2,40 % aux futurs versements prévus.

Note 2.3 : Créances, avances et autres actifs

55. Créances et avances :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Avances au personnel	1 403	1 350
Créances à recevoir d'institutions des Nations Unies	589	357
Autres	15 474	27 925
Total :	17 466	29 632

56. Les avances au personnel comprennent les indemnités pour frais d'études, les allocations de logement, les frais de déplacement et autres avantages du personnel.
57. Les créances à recevoir d'institutions des Nations Unies se rapportent à d'autres organisations internationales, principalement des organisations des Nations Unies.
58. Les autres créances comprennent des montants avancés pour des projets TC dus par des activités génératrices de recettes, comme les ventes de publications et la location de salles de conférence et de locaux à des délégations.
59. Autres actifs courants :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Taxe de vente provinciale recouvrable	639	411
Taxe de vente fédérale recouvrable	367	235
Dépenses prépayées	935	573
Impôt des États-Unis recouvrable	111	382
Taxe de vente recouvrable dans les bureaux régionaux	125	107
Total	2 177	1 708

60. La portion non courante des créances comprend un montant dû par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), un organisme régional. Ce montant provient de négociations entre l'OACI et la CAFAC pour le règlement des montants que la CAFAC doit à l'Organisation. Le 1^{er} janvier 2007, la CAFAC a assumé la pleine responsabilité des transactions et opérations financières auparavant effectuées par l'OACI en son nom. Ces créances non actualisées totalisent 439 000 CAD au 31 décembre 2018 (463 000 CAD au 31 décembre 2017). Le montant actualisé dû par la CAFAC figurant dans les comptes s'élève à 373 000 CAD ; ce montant représente la portion non courante des créances (385 000 CAD au 31 décembre 2017).

Note 2.4 : Stocks

61. Les stocks de l'OACI comprennent le stock de documents publiés et imprimés par l'OACI pour la vente à la communauté de l'aviation civile internationale et les stocks d'articles hors taxes du Commissariat pour la vente aux personnes ayant le statut diplomatique.
62. Le tableau ci-dessous montre la valeur totale des stocks au 31 décembre.

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Publications disponibles — produits finis	268	216
Matières premières et travail en cours	104	80
Total des publications	376	296
Total des articles du Commissariat	178	85
Total des stocks	550	381

63. Le tableau ci-après donne d'autres renseignements sur le rapprochement des stocks des publications et du Commissariat ; il montre le solde d'ouverture et les éléments ajoutés durant la période moins la valeur des stocks vendus et la provision pour dépréciation appliquée durant l'exercice.

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Rapprochement des publications :		
Solde d'ouverture	296	392
Matières premières	368	331
Main-d'œuvre directe	1 120	1 100
Coûts indirects	485	344
Total des stocks acquis et produits	2 269	2 167
Moins : coût des publications vendues	(1 859)	(1 832)
Moins : dépréciation	(38)	(39)
Solde de clôture	372	296
	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Rapprochement des articles du Commissariat :		
Solde d'ouverture	85	121
Stocks acquis	479	385
Total des stocks acquis	564	506
Moins : coût des articles vendus	(386)	(421)
Solde de clôture	178	85

64. Les publications et les articles du Commissariat ainsi que les quantités établies par les systèmes de suivi des stocks de l'OACI sont validés par un inventaire physique des stocks.
65. Les stocks sont évalués en net de toute dépréciation constatée. Au cours de 2018, les stocks de publications dépréciées, y compris les stocks de publications excédentaires liquidés, ont été évalués à 38 000 CAD et retirés des comptes de stocks. Ce retrait représente une charge pour l'exercice et figure au poste « dépenses générales de fonctionnement » dans l'État de la performance financière.

Note 2.5 : Immobilisations corporelles

66. Le coût des immobilisations corporelles comprend les éléments détenus au siège de l'OACI, à Montréal, ainsi que ceux qui sont détenus aux sept bureaux régionaux. Ces éléments présentent des avantages ou un potentiel de service pour l'Organisation qui en contrôle intégralement l'acquisition, l'emplacement physique, l'utilisation et la cession.

67. Le tableau ci-après présente les immobilisations corporelles inscrites à l'actif conformément aux IPSAS.

	Solde à l'ouverture 1 ^{er} janvier 2018	Acquisitions durant l'exercice	Amortissement cumulé durant l'exercice	Solde de clôture 31 décembre 2018
	<i>En milliers de CAD</i>			
Mobilier et agencements	52	4	16	40
Équipement informatique	373	543	171	745
Équipement de bureau	245	121	116	250
Véhicules à moteur	239	35	70	204
Améliorations locatives	1 573	219	122	1 670
Machines	294	242	88	448
Améliorations locatives — Travaux en cours	-	1 034	-	1 034
Total	2 776	2 198	583	4 391

68. Les améliorations locatives au titre des travaux au 31 décembre 2018 comprennent un montant de 501 000 CAD consacré au projet principal de films protecteurs pour le siège social, et un montant de 533 000 CAD pour d'autres projets d'améliorations dans différentes sections de l'immeuble du siège.
69. Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'a été constatée en 2018.
70. Les engagements liés à ces contrats sont présentés à la Note 6.
71. L'immeuble du siège, la Maison de l'OACI, a été construit en 1995. En vertu de l'actuel Accord supplémentaire entre le Gouvernement du Canada et l'OACI, signé en 2013, le Gouvernement du Canada a convenu d'exercer l'option d'acquérir l'immeuble le 30 novembre 2016. Conformément à ce nouvel accord, le Gouvernement du Canada est seul propriétaire de l'immeuble, et l'OACI occupe la totalité de la propriété. Le Gouvernement du Canada offre l'immeuble à l'OACI gratuitement pour une nouvelle période de 20 ans commençant le 1^{er} décembre 2016 et se terminant le 30 novembre 2036. Le Gouvernement du Canada prend à sa charge 80 % des frais de fonctionnement et d'entretien.
72. L'OACI possède aussi 46 % de la propriété du bureau régional EURNAT, à Paris, au coût d'origine de 1 145 000 CAD et les 54 % restants font l'objet d'un contrat de location-financement nominal, qui constitue une contribution sous forme de services en nature (Note 3.1). Les autres immeubles occupés par l'OACI font l'objet d'un contrat de location simple ou d'un loyer nominal (Note 3.1 et Note 6).

Note 2.6 : Immobilisations incorporelles

73. Le tableau ci-après présente les immobilisations incorporelles reconnues dans les comptes depuis le 1^{er} janvier 2010.

	Solde d'ouverture 1^{er} janvier 2018	Acquisition pendant l'exercice	Amortissement pendant l'exercice	Solde de clôture 31 décembre 2018
<i>En milliers de CAD</i>				
Logiciel acquis	25	-	13	12
Licences et droits	146	248	87	307
Logiciel développé en interne	470	-	89	381
Autres actifs incorporels	23	-	23	-
Total	664	248	212	700

74. Aucun cas de dépréciation d'immobilisation incorporelle n'a été relevé en 2018.

Note 2.7 : Instruments financiers**2.7.1 Actifs et passifs financiers**

75. Les méthodes comptables applicables aux instruments financiers sont indiquées à la Note 1. Les actifs financiers de l'OACI se divisent en prêts et en créances (aucun investissement dérivatif ni actif financier aliénable) et les soldes au 31 décembre sont répartis comme suit :

	2018	2017
<i>En milliers de CAD</i>		
Contributions fixées à recevoir (courantes)	2 847	13 273
Contributions fixées à recevoir (non courantes)	5 963	5 193
Créances et avances (courantes)	17 148	29 465
Créances et avances (non courantes)	373	385
Autres actifs	1 242	1 135
Total des actifs financiers	27 573	49 451

Tous les passifs financiers significatifs sont des instruments financiers comptabilisés au coût amorti.

76. L'OACI est exposée aux risques financiers indiqués dans les paragraphes suivants.

2.7.2 Risque de crédit

77. Le risque de crédit de l'OACI est largement réparti ; les méthodes de gestion des risques appliquées par l'OACI limitent le montant de son exposition au risque de crédit à une seule contrepartie et contiennent des lignes directrices relatives à la qualité minimale de crédit.

78. Le risque de crédit et le risque de liquidité associés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont considérablement réduits en faisant en sorte que ces actifs financiers soient placés dans des fonds du marché monétaire très liquides et hautement diversifiés auprès de grandes institutions financières évaluées comme étant de première qualité par les principales agences de notation financière et/ou auprès d'autres contreparties solvables.
79. Les contributions à recevoir comprennent les montants dus par les États souverains. La Note 2.2 donne des renseignements détaillés sur ces contributions. Comme il est indiqué à la Note 1 et à la Note 2.2, les contributions à long terme sont évaluées au coût amorti (actualisé) selon la méthode de l'intérêt effectif. Comme ces créances ne portent pas intérêt, le taux d'intérêt utilisé pour calculer le coût actualisé est le taux applicable aux obligations à long terme du Gouvernement du Canada.

2.7.3 Risque de taux d'intérêt

80. L'OACI est exposée au risque de taux d'intérêt dans les dépôts à terme. Le taux moyen d'intérêt et la durée moyenne jusqu'à échéance pour 2018 sont indiqués à la Note 2.1. Il y a eu une hausse des taux d'intérêt en 2018.

2.7.4 Risque de change

81. Au 31 décembre 2018, la trésorerie, l'équivalent de trésorerie et les investissements sont libellés en CAD (14 %) et en USD (79 %), qui sont les monnaies de base utilisées par l'Organisation (9 % en CAD et 85 % en USD au 31 décembre 2017). Les montants détenus en monnaies autres que le dollar canadien ou le dollar des États-Unis servent principalement à réaliser des activités opérationnelles en monnaies autres que le dollar canadien. En outre, les contributions à recevoir sont libellées dans les monnaies de base, soit 43 % en CAD et 57 % en USD (50 % en CAD et 50 % en USD au 31 décembre 2017).
82. À partir de 2010, afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du dollar des États-Unis, l'Organisation a adopté un système de contributions mixtes selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars des États-Unis et l'autre en dollars canadiens sur la base des besoins prévus dans chaque monnaie. Avec l'adoption de ce système, la direction estime qu'il n'est pas nécessaire de passer des contrats de change pour l'achat de dollars des États-Unis.
83. Les bons de commande pour les projets de coopération technique sont parfois établis en monnaies autres que le dollar canadien ou le dollar des États-Unis. Afin de limiter l'exposition aux fluctuations monétaires, l'Organisation a adopté une politique de couverture, selon laquelle les fonds sont achetés dans la monnaie de l'engagement au moment où le bon de commande est émis, dans les cas où la fluctuation monétaire pourrait avoir un impact notable sur la situation financière du projet. Un gain ou une perte de change est comptabilisé comme équivalant à l'écart entre l'UNORE et le taux spécifique en vigueur à la date de l'achat des fonds.

2.7.5 Risque de liquidité

84. Le Fonds de roulement a été augmenté de 6,0 millions USD à 8,0 millions USD lors de la 38^e session de l'Assemblée pour, au besoin, verser des avances au Fonds général afin de financer des crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et d'autres

fonds dans certains cas. En outre, les fonds sont déposés en banque sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas immédiatement requis sont investis dans des dépôts à terme.

Note 2.8 : Avances reçues

85. Les avances reçues comprennent les éléments suivants :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions volontaires aux projets de coopération technique	274 604	347 156
Contributions fixées reçues par anticipation	8 527	4 724
Autres avances	21 813	20 126
Total	304 944	372 006

86. Les autres avances comprennent des versements anticipés de 17 768 000 CAD au titre des contributions et subventions volontaires d'États membres et de sociétés privées, de 1 304 000 CAD pour des ventes de publications, 2 016 000 CAD d'États membres pour des activités de RCP, des produits différés et d'autres avances.

Note 2.9 : Montants à payer et passifs échus

87. Les montants à payer et les passifs échus se répartissent comme suit :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Charges à payer	7 110	8 222
Employés	2 608	2 348
Commercial	10 014	8 228
CEAC	9 475	8 144
Autres	-	1 480
Total	29 207	28 422

88. Les montants à payer aux fournisseurs correspondent aux montants dus pour les biens et les services pour lesquels des factures ont été reçues. Les passifs échus et autres montants à payer sont des passifs correspondant à des biens et des services qui ont été reçus par l'OACI ou fournis à l'OACI durant l'exercice et qui n'ont pas été facturés.

Note 2.10 : Avantages du personnel

89. Les passifs correspondant aux avantages du personnel comprennent les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les prestations de fin de service pour les jours de congé annuel accumulés, les primes de rapatriement à payer et autres montants à court terme.

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Répartition :		
Courants	7 944	7 642
Non courants	151 001	146 694
Total	158 945	154 336

2.10.1 Évaluation des passifs correspondant aux avantages du personnel

90. Les passifs correspondant aux prestations de fin de service, aux congés annuels et aux primes de rapatriement, ainsi qu'aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) sont déterminés par des actuaires-conseils indépendants. Ces avantages sont établis pour les fonctionnaires du siège et des bureaux régionaux visés par les Règles administratives de l'OACI.
91. Les autres avantages du personnel sont calculés par l'OACI sur la base de données individuelles et de l'expérience passée. Ils comprennent les montants estimatifs des primes de rapatriement et des congés annuels dus au personnel des projets de coopération technique à la cessation du service. Les prestations dues au personnel des projets ne sont pas régies par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, mais par des conditions particulières prévues dans les projets de coopération technique.
92. Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel durant 2018 :

	Solde d'ouverture 1 ^{er} janvier 2018	Utilisation	Augmentation/ (diminution)	Perte/(gain) actuariel	Solde de clôture 31 décembre 2018
	<i>En milliers de CAD</i>				
Régime après cessation de service (ASHI)	129 329	(2 135)	8 807	(2 433)	133 568
Fin de service — Congés annuels	8 608	(687)	783	286	8 990
Fin de service — Primes de rapatriement	14 197	(1 160)	1 122	64	14 223
Autres avantages du personnel pour les experts internationaux	2 202	(385)	347	-	2 164
Total des passifs correspondant aux avantages du personnel	154 336	(4 367)	11 059	(2 083)	158 945

93. La colonne « Utilisation » représente les paiements effectués durant l'exercice. L'augmentation (diminution) pour l'ASHI, les congés annuels et les primes de rapatriement et autres avantages du personnel pour les experts internationaux s'établit comme suit :

	Coût de services rendus	Coûts d'intérêts	Total 2018	Total 2017
<i>En milliers de CAD</i>				
Régime après cessation de service (ASHI)	5 597	3 210	8 807	7 886
Fin de service — Congés annuels	576	207	783	780
Fin de service — Primes de rapatriement	787	335	1 122	1 105
Autres avantages du personnel	347	-	347	26
Total des passifs correspondant aux avantages du personnel	7 307	3 752	11 059	9 797

À titre comparatif, les pertes actuarielles (et les gains) s'établissaient comme suit :

	2018	2017
<i>En milliers de CAD</i>		
Régime après cessation de service (ASHI)	(2 433)	(916)
Fin de service — Congés annuels	286	(291)
Fin de service — Primes de rapatriement	64	(807)
Total des passifs correspondant aux avantages du personnel	(2 083)	(2 014)

94. Les pertes actuarielles pour congés annuels et primes de rapatriement plus coûts de services rendus au cours de l'exercice et coûts d'intérêts ASHI y compris s'élèvent au total à 11 062 CAD en 2018 (8 673 CAD en 2017) et sont inclus dans les dépenses du Fonds renouvelable.

2.10.2 Passifs correspondant aux avantages du personnel — Analyse de sensibilité

95. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité du taux d'actualisation des passifs correspondant aux avantages du personnel.

	Hausse de 1% du taux d'actualisation	Baisse de 1% du taux d'actualisation
<i>En milliers de CAD</i>		
Coûts de services rendus + Charge d'intérêts	(681)	1 289
Obligation au titre d'avantages acquis	(25 483)	33 593

96. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des taux tendanciels des frais médicaux et dentaires décrits dans la Note 2.10.4, pour le régime après cessation de service (ASHI).

	Hausse de 1 % des taux tendanciels	Baisse de 1 % des taux tendanciels
<i>En milliers de CAD</i>		
Coûts de services rendus + Charge d'intérêts	2 592	(1 910)
Obligation au titre d'avantages acquis	29 561	(22 902)

97. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des hypothèses de la table de mortalité décrites dans la Note 2.10.4, pour le régime après cessation de service (ASHI).

	Table de mortalité à un an de plus	Table de mortalité à un an de moins
<i>En milliers de CAD</i>		
Coûts de services rendus + Charge d'intérêts	424	(413)
Obligation au titre d'avantages acquis	6 884	(6 748)

2.10.3 Coûts prévus en 2019

98. En 2019, les cotisations escomptées de l'OACI au régime à prestations définies se chiffrent à 5 780 000 CAD, ce montant étant déterminé sur la base des prévisions de paiements de prestations pour 2019.

	Régime après cessation de services (ASHI)	Fin de service – Congés annuels	Fin de service – primes de rapatriement	Total
<i>En milliers de CAD</i>				
Sauf cotisations prévues en 2019	2 264	826	2 690	5 780

2.10.4 Hypothèses et méthodes actuarielles

99. Chaque année, l'OACI analyse et choisit les hypothèses et les méthodes qu'utiliseront les actuaires dans l'évaluation de fin d'exercice pour déterminer les besoins en dépenses et en contributions pour les régimes après cessation de service de l'OACI (prestations postérieures à l'emploi et autres prestations de fin de service). Les hypothèses actuarielles doivent être indiquées dans les états financiers conformément à la norme IPSAS 39. En outre, chaque hypothèse actuarielle doit être indiquée en termes absolus. Les principales hypothèses et méthodes ci-après ont été employées pour déterminer la valeur des passifs correspondant aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations de cessation de service au 31 décembre 2018.

Hypothèses utilisées pour le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) :

Méthode actuarielle	ASHI : La méthode de répartition des prestations au prorata des années de services jusqu'à ce que le fonctionnaire soit complètement admissible aux prestations de retraite.
Taux d'actualisation	2,25 % pour la comptabilité et le financement (2,40 % dans l'évaluation du 31 décembre 2017).
Taux tendanciels des frais médicaux et dentaires	Médicaments et autres soins de santé, de 8 à 4 % sur une période de 20 ans ; frais dentaires, 4 % sur 20 ans.
Rendement prévu des actifs	Sans objet puisque les régimes sont traités comme des régimes sans capitalisation.
Taux de change utilisé	1,00 USD contre 1,365 CAD (1,26 CAD dans l'évaluation précédente).
Coût des demandes d'indemnisation des frais médicaux et dentaires	Les coûts annuels moyens par personne, à 60 ans, sont de 2 400 CAD pour les coûts des médicaments, d'un montant de 400 CAD à 1 500 CAD pour les frais dentaires et de 600 CAD à 7 900 CAD pour d'autres frais médicaux.
Variation des frais médicaux et dentaires selon l'âge	Pour les médicaments au Canada, de 5,8 % à l'âge de 40 à 59 ans à 0 % à l'âge de 85 ans et plus. Pour les soins de santé au Canada, de 2,0 % à l'âge de 59 ans à 0,75 % à l'âge de 85 ans et plus. Pour les soins de santé à l'extérieur du Canada, de 2,7 % à l'âge de 40 ans à 0 % à l'âge de 90 ans et plus. Pour les soins dentaires, - 0,5 % par année. Réduction du coût des médicaments à l'âge de 65 ans pour ceux qui sont couverts par un régime public d'assurance médicaments au Canada, 65 % (65 % en 2017).
Frais administratifs annuels	26,40 % par certificat par mois. Inflation à 3,25 % par an, à partir de 2018.
Table de mortalité	CPM 2014 avec l'échelle de projection CPM-B 2017.
Taux de sortie du régime	De l'âge de 20 ans à l'âge de 55 ans et plus : de 15 % à 0 %.
Âge de la retraite	Les fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 1990, à 60 ans ; les fonctionnaires recrutés entre le 1 ^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2013 ou après, à 62 ans ; les fonctionnaires recrutés à partir du 1 ^{er} janvier 2014, à 65 ans.
Couverture des personnes à charge au moment de la retraite	60 % (60 % en 2017). Il est supposé que les conjointes ont cinq ans de moins que les conjoints. Aucun enfant par famille à l'âge de la retraite.

Hypothèses utilisées pour les congés annuels et les primes de rapatriement :

Méthode actuarielle	Congés annuels et primes de rapatriement : valeur actuarielle actuelle des prestations futures avec projection des salaires.
Taux d'actualisation	2,25 % par an (2,40 % dans l'évaluation précédente).
Augmentation des traitements	2,50 % par an.
Accumulation nette de jours de congé dans le solde des congés annuels	De 8 jours au cours de la première année jusqu'à 0 pour 35 ans de service et plus, jusqu'à un maximum de 60 jours.
Sorties du régime en raison d'un départ volontaire	10 % (10 % en 2017).
Déménagement des effets lors du rapatriement	18 800 CAD par fonctionnaire avec des membres de famille admissible, et 13 000 CAD par fonctionnaire sans membre de famille admissible. Augmentation annuelle de 2,50 % par la suite.
Coûts de déplacement	5 700 CAD par fonctionnaire avec une augmentation annuelle de 2,50 %.

100. L'OACI utilise le taux des obligations du Gouvernement du Canada pour actualiser le passif relatif aux avantages du personnel. Certains pays n'ont pas de marché actif pour les obligations d'État ou ces obligations présentent plus de risques que les obligations de haute qualité des sociétés. Dans ces cas, il est préférable d'utiliser le taux des obligations des sociétés, qui se rapproche plus du taux sans risque. Cette question a été examinée par les actuaires de l'OACI, et il a été décidé que, dans le cas de l'OACI, l'utilisation du taux des obligations du Gouvernement du Canada était plus appropriée que le taux des obligations des sociétés pour les raisons décrites au § 88 de la norme IPSAS 39 et parce qu'il existe un marché très actif d'obligations d'État au Canada. L'OACI a donc continué à utiliser le taux des obligations du Gouvernement du Canada pour actualiser le passif.
101. Les hausses présumées des frais médicaux (taux tendanciels) sont choisies sur la base de l'enquête de l'actuaire de l'OACI sur les taux tendanciels des frais médicaux dans le monde, des hypothèses économiques de l'ONU pour les régimes d'assurance médicale postretraite, et des augmentations qui devraient être durables à long terme. En ce qui concerne le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les taux tendanciels sont inchangés pour l'évaluation du 31 décembre 2018, à l'exception des catégories 4 et 5, Soins de santé, où le taux tendanciel initial est réduit de 10,0 à 8,0 %.
102. Les frais médicaux constituent une hypothèse d'évaluation clé pour l'ASHI. Ces hypothèses sont choisies sur la base de l'expérience récente de l'OACI ajustée pour tenir compte des taux tendanciels des frais médicaux historiques, et des rajustements de l'utilisation prévue en raison du vieillissement. Pour l'évaluation de l'ASHI, les frais médicaux ont changé et sont décrits en détail dans le tableau d'hypothèses ci-dessus. Les réclamations de l'ASHI prévues par l'OACI sont calculées sur la base d'une moyenne des réclamations de trois ans, avec une tendance prospective jusqu'à l'année suivant la date d'évaluation, et ajustées au taux de change USD/CAD au comptant à la date de l'évaluation.

2.10.5 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

103. Les Statuts de la Caisse indiquent que le Comité mixte doit faire effectuer une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil. L'usage du Comité mixte a été de faire effectuer cette évaluation tous les deux ans en utilisant la méthode des agrégats avec entrants. L'objet premier de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimatifs de la Caisse seront suffisants pour couvrir les passifs.
104. L'obligation financière de l'OACI à l'égard de la CCPPNU consiste en sa contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement : 7,9 % pour les participants, et 15,8 %, pour les organisations affiliées), ainsi qu'en une part du déficit actuariel éventuel aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse. Les paiements correspondant à la part de déficit ne sont effectués que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir constaté la nécessité de ces paiements sur la base d'une évaluation actuarielle déterminant que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour combler cette insuffisance, chaque organisation affiliée doit apporter une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées au cours des trois années précédant la date d'évaluation.
105. En 2017, des anomalies ont été constatées dans les données de recensement utilisées dans l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015. Comme exception par rapport au cycle biennal normal, on a ainsi procédé à une projection des données de participation pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2016 pour les états financiers de 2016 de la Caisse.

106. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 s'est traduite par un taux de capitalisation de l'actif actuariel par rapport aux provisions techniques, sans ajustement futur des pensions, de 139,2 % (150,1 % dans la projection de 2016). Le taux de capitalisation était de 102,7 % (101,4 % dans la projection de 2016) lorsque le système actuel d'ajustement des pensions était pris en compte.
107. Après une évaluation des avoirs de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu que des paiements correspondant à la part de déficit aux termes de l'article des Statuts de la Caisse n'étaient pas nécessaires, au 31 décembre 2017, étant donné que la valeur actuarielle des avoirs excédait la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus du régime. De plus, la valeur marchande des avoirs excédait aussi la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
108. En cas d'invocation de l'article 26 en raison d'un déficit actuariel, soit durant les opérations en cours, soit pour cause de cessation du régime de pension de la Caisse, les paiements exigibles correspondant à la part de déficit de chaque organisme affilié sont calculés sur la base de la proportion des cotisations versées par l'organisme affilié à la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. Le montant total des contributions versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2015, 2016 et 2017) s'est élevé à 6 931,39 millions USD, la part de l'OACI s'élevant à 0,78 %.
109. En 2018, les cotisations versées à la CCPPNU par l'OACI s'élevaient à 19,4 millions USD soit 25,1 millions CAD (contre 18,5 millions USD ou 24,3 millions CAD en 2017). Les cotisations de 2019 devraient être du même ordre.
110. Il peut être mis fin à l'affiliation à la Caisse par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation positive du Comité mixte. Une part proportionnelle du total des avoirs de la Caisse à la date de résiliation est versée à l'ancien organisme affilié, au profit exclusif de son personnel qui était affilié à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisme et la Caisse. Le montant est déterminé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d'une évaluation actuarielle de l'actif et du passif de la Caisse à la date de résiliation ; aucune partie de l'actif qui dépasse le passif n'est incluse dans ce montant.
111. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la CCPPNU et présente chaque année un rapport sur l'audit au Comité mixte de la Caisse. La CCPPNU publie des rapports trimestriels sur ses investissements ; ils peuvent être consultés sur le site web de la Caisse (www.unjspf.org).

2.10.6 Dispositions relatives à la sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires de contrats de service

112. Les employés de l'OACI sous contrat de service sont habituellement admissibles à la sécurité sociale selon les conditions et normes locales. Cependant, l'OACI n'a pris aucun arrangement global concernant la sécurité sociale dans le cadre des contrats de service. Les prestations peuvent être obtenues du système national de sécurité sociale, de régimes privés locaux ou sous forme d'indemnités en espèces dans le cas d'un régime propre à l'Organisation. Les contrats de service stipulent que leurs titulaires doivent être couverts par la sécurité sociale conformément à la législation du travail et aux pratiques locales. Les employés sous contrat de service ne sont pas des

membres du personnel de l'OACI et n'ont pas droit aux avantages normalement accordés aux membres du personnel.

Note 2.11 : Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services

113. Ces crédits comprennent les contributions des gouvernements contractants qui sont perçues par l'OACI au nom des gouvernements fournisseurs de services au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, et qui doivent être remises aux gouvernements contractants/fournisseurs de services. Ce passif comprend aussi les redevances d'usage perçues par l'OACI pour le compte des gouvernements fournisseurs de services au titre de l'Arrangement de financement collectif pour le système de surveillance de la tenue d'altitude sur l'Atlantique nord.

Note 2.12 : Actifs nets (déficit net cumulé)

114. Les actifs nets comprennent le déficit cumulé et les réserves de l'Organisation à la fin de l'exercice. Les soldes de clôture sont la participation résiduelle de l'OACI aux actifs après déduction de tous ses passifs. Vu que les passifs dépassent les actifs, il est prévu que le financement futur couvrira le déficit cumulé. Les variations du déficit cumulé et des réserves sont présentées dans l'État III.

115. Les réserves se composent de :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Activités régulières		
Report de crédits (État V)	24 872	23 899
Déficit réservé aux différences de change non réalisées	(4 188)	(5 161)
Gain (perte) actuariel cumulé sur ASHI (Note 2.10.1)	(31 135)	(33 568)
Réserve opérationnelle ARGF	5 890	-
Montants réservés dans le Fonds du plan d'incitation	571	237
	(3 990)	(14 593)
Activités des projets de coopération technique	124	83
Total	(3 866)	(14 510)

116. Le déficit réservé aux différences non réalisées représente les gains et les pertes non réalisés sur les actifs et les différences de change réservé jusqu'à ce que les actifs correspondants soient réalisés.

117. Un montant de 5 890 000 CAD est inclus dans la réserve opérationnelle ARGF conformément aux dispositions du § 7.3 du Règlement financier et à la décision du Conseil C-DEC 190/5.

118. En ce qui concerne la Résolution A39-37 de l'Assemblée, un montant supplémentaire de 334 000 CAD a été mis en réserve dans le Fonds du plan d'incitation pour financer les dépenses du Programme ordinaire de 2019.

119. Les réserves des activités des projets de coopération technique comprennent l'écart de la conversion de dollars des États-Unis (USD) en dollars canadiens (CAD) pour comptabiliser les activités des projets de coopération technique dans la monnaie de présentation (CAD).

120. Les « autres reclassements et transferts » renvoient aux contributions volontaires virées aux encaissements par anticipation.

NOTE 3 : RECETTES ET DÉPENSES**Note 3.1 : Contributions — Services rendus en nature**

121. En vertu d'ententes distinctes conclues entre l'Organisation et les Gouvernements du Canada, de l'Égypte, de la France, du Pérou, du Sénégal, de la Thaïlande et du Mexique, ces gouvernements se sont engagés à prendre à leur charge la totalité ou une partie du loyer des locaux situés sur leurs territoires respectifs. Le Gouvernement du Canada prend à sa charge la majeure partie des dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux du siège. Ces contributions en nature ne sont pas enregistrées dans les comptes, mais elles sont présentées ci-après pour information.
122. La juste valeur des contributions en nature aux activités ordinaires, estimée d'après les contrats de location ou, en l'absence de contrat, d'après la valeur marchande estimative, est la suivante :

	2018	2017
	<i>En milliers CAD</i>	
Canada	23 848	23 433
Égypte	97	97
France	751	754
Pérou	811	818
Sénégal	242	212
Thaïlande	2 258	1 847
Total	28 007	27 161

123. Le Gouvernement du Canada fournit l'immeuble siège à l'Organisation à titre gracieux et supporte 80 % des coûts exploitation et d'entretien, et 100 % des taxes immobilières. Un montant de 1 861 000 CAD (1 874 000 CAD en 2017) du Gouvernement du Québec pour la mise à disposition de bureaux pour la Direction de la coopération technique dans la Tour Bell à Montréal est aussi inclus dans la contribution en nature du Canada susmentionnée.
124. Le Gouvernement du Mexique fournit aussi une contribution en espèces pour la location du Bureau régional de Mexico. Cette contribution s'est élevée à 374 000 CAD en 2018 (286 000 CAD en 2017) et est comprise dans les recettes.
125. Les services et les déplacements du personnel sont aussi assurés gratuitement par ces États pour les activités ordinaires. La valeur de ces contributions est évaluée sur la base de leur coût pour l'État donateur pour chacune des activités suivantes :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Sûreté de l'aviation	2 558	2 710
Sécurité de l'aviation	5 149	6 384

Note 3.2 : Recettes

126. Les recettes comptabilisées pour l'exercice comprennent principalement les contributions aux projets de coopération technique qui ont été mis en œuvre au cours de l'année et les contributions fixées. Les contributions fixées sont prélevées en partie en dollars canadiens et en partie en dollars des États-Unis pour financer une importante portion des crédits. Les recettes comptabilisées durant l'exercice sont composées comme suit :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Augmentation du Fonds de roulement décidée par l'Assemblée	91 540	89 344
Contribution demandée à un nouvel État	71	
Écarts de change	8 330	11 386
Diminution (augmentation) de la provision pour actualisation des créances à long terme	(1 541)	301
Total	98 400	101 031

* Les différences de change non réalisées représentent des différences positives (négatives) calculées entre les contributions budgétisées au taux du budget et le taux opérationnel de l'ONU lorsque les contributions sont imposées

127. Le tableau suivant donne les renseignements pour les autres activités génératrices de produits :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Vente de publications et services d'impression	5 779	5 469
Formation/évaluations, cours et droits d'adhésion	5 546	4 743
Services aux délégations	3 484	2 397
Événements et symposiums	2 642	2 473
Droits de licence (marchandises dangereuses)	2 468	2 394
Redevances sur publications	1 433	1 321
Périodiques	1 104	855
Droit d'usage/Frais d'abonnement	593	608
Licences	479	527
Ventes du Commissariat	463	462
Sites web	256	343
Autres	1 302	887
Total	25 549	22 479

128. Autres produits :

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Produits d'intérêts*	1 844	945
Gain de change**	6 160	676
Primes d'assurance responsabilité professionnelle	161	340
Frais d'agent de voyage	102	174
Frais de service	461	150
Autres	1 124	830
Total	9 852	3 115

* Les produits d'intérêts excluent un montant de 6 158 000 CAD lié aux fonds non propriétaires, principalement des projets de coopération technique, puisqu'ils sont présentés comme des encaissements par anticipation dans le Fonds TCP et comme recettes de frais généraux d'administration dans le Fonds AOSC.

** Le gain de change concerne essentiellement les différences positives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisés dans d'autres devises.

Note : 3.3 Dépenses**3.3.1 Rémunérations et avantages des employés**

129. Les rémunérations comprennent les traitements et salaires des employés de l'Organisation, des experts des services internationaux extérieurs et des experts d'accords d'assistance opérationnelle (OPAS) pour projets de coopération technique, ainsi que les avantages tels qu'assurance maladie, congés annuels, rapatriement, frais d'études, allocations d'affectation et de réaffectation, indemnités de cessation d'emploi et contributions de l'OACI à la CCPPNU.

3.3.2 Fournitures, matières consommables et divers

130. Ces dépenses comprennent l'acquisition de biens et services pour fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion, service des achats de l'aviation civile et projets du PNUD dans le cadre d'activités de projets de coopération technique.

3.3.3 Dépenses générales de fonctionnement

131. Les dépenses générales de fonctionnement comprennent principalement la location, l'entretien et le fonctionnement de locaux, les dépenses de technologie de l'information et d'imprimerie. Aussi incluse est la dépréciation d'actifs tangibles s'élevant à 583 000 CAD et 212 000 CAD pour l'amortissement d'actifs intangibles (572 000 CAD et 263 000 CAD respectivement en 2017).

3.3.4 Déplacements

132. Les frais de déplacement comprennent les voyages pour missions, incluant billets d'avion, allocations journalières de subsistance et frais terminaux.

3.3.5 Autres dépenses

133. Les autres dépenses comprennent 560 000 CAD de frais bancaires (y compris des frais de service du PNUD et des frais bancaires liés aux comptes d'avances des TCP), 548 000 CAD de pertes de change principalement attribuables aux fonds des TCP, et 420 000 CAD de frais de service liés à l'ARGF pour divers séminaires de formation et conférences.

NOTE 4 : COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS

134. L'Assemblée de l'Organisation autorise séparément pour chaque exercice d'un triennat les dépenses en dollars canadiens pour le Programme ordinaire et le montant total indicatif des estimations budgétaires pour le Fonds AOSC du Programme de coopération technique. Ces deux budgets sont disponibles pour le grand public et peuvent être ensuite modifiés par le Conseil ou par délégation de pouvoirs.
135. L'État V présente l'évolution des budgets approuvés entre la version initiale et le budget final, et une comparaison entre le budget final et les dépenses finales budgétisées classées par Objectif stratégique et par Stratégie d'exécution et de soutien, conformément au § 12.1 du Règlement financier. L'État V-A fournit une comparaison entre les budgets approuvés accessibles au grand public et les montants réels, sur une base comparable, et compare les recettes et les dépenses avec les montants réels de tous les Fonds de l'Organisation présentés dans l'état de la performance financière (État II).
136. Dans l'État V-A, l'écart notable entre les recettes budgétisées et les recettes réelles du Programme ordinaire (8 401 000 CAD) est principalement attribuable à la pratique de l'Organisation qui consiste à fixer les contributions en dollars canadiens (CAD) et en dollars des États-Unis (USD). Le taux de change établi pour le budget diffère du taux de change utilisé pour comptabiliser les recettes lorsque les contributions sont prélevées conformément aux normes IPSAS (8 330 000 CAD). Par conséquent, l'écart de change n'est pas pris en compte dans les montants réels à des fins de comparaison. L'autre écart budgétaire tient à la contribution fixée pour un nouvel État membre (71 000 CAD), étant donné que ce montant n'était pas budgétisé. Les autres écarts, afin que les recettes réelles soient déterminées sur une base comparative, ne sont pas aussi budgétisés, et sont composés de montants à percevoir (écart négatif de 1 541 000 CAD) et de recettes supplémentaires (3 789 000 CAD) y compris le gain de change (3 115 000 CAD).
137. Les États V et V-A comparent les enveloppes approuvées du programme régulier (123 767 000 CAD) au taux budgétaire et les dépenses correspondantes pour le fonds général du Programme ordinaire au taux de change de l'ONU (106 694 000 CAD). Pour comparer le budget du Programme ordinaire et les dépenses réelles, les facteurs suivants ont été pris en compte : i) l'écart de change (7 798 000 CAD) dû à l'application du taux de change budgétaire et des taux de change de l'ONU appliqués durant l'exercice aux dépenses conformément aux normes IPSAS, ce qui porte le montant réel des dépenses aux taux budgétaires (98 896 000 CAD) ; ii) engagements non liquidés, à des fins budgétaires, qui seront liquidés uniquement au cours de l'exercice suivant (18 747 000 CAD). Ces facteurs ont pour conséquence de ramener les dépenses sur une base comparable (117 643 000 CAD) pour le Programme ordinaire. L'effet net a été en un report des crédits non consommés (6 125 000 CAD).

138. Les prévisions budgétaires (finales révisées) sont aussi comparées aux montants réels qui figurent sur l'État V-A en ce qui concerne le Fonds AOSC. L'exposé de la Secrétaire générale sur les états financiers qui figure dans le présent rapport fournit des éclaircissements supplémentaires et les montants réels.
139. Un rapprochement sur une base comparable des montants réels qui figurent dans l'état de comparaison budgétaire des montants réels et des montants budgétisés (État V-A) et les montants réels qui figurent sur l'état des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2018 est effectué ci-dessous :

	Opérations	Investissement	Financement	Total
	<i>En milliers de CAD</i>			
Montant réel sur une base comparable [État V-A, colonne d)] :				
Recettes du programme ordinaire	102 117			102 117
Recettes fonds AOSC	14 993			14 993
Dépenses du Programme ordinaire	(117 642)			(117 642)
Dépenses du Fonds AOSC	(10 412)			(10 412)
Différences budgétaires [État V-A, colonne c)] :				
i) Écarts de change nets sur les contributions budgétisées et les dépenses et contributions concernant un nouvel État membre (par. 136 et 137 ci-dessus)	603	-	-	603
ii) Engagements non liquidés ne nécessitant pas de sortie de fonds (par. 137 ci-dessus)	18 747	-	-	18 747
Différences d'entités (par. 140 ci-après)	(814)	-	-	(814)
Différences de présentation (par. 141 ci-après)	(45 032)	5 556	(2 192)	(41 668)
Montants réels dans l'état des flux de trésorerie (État IV)	(37 440)	5 556	(2 192)	(34 076)

140. Les différences d'entités se produisent lorsque le processus budgétaire accessible au public omet les programmes ou les Fonds qui font partie d'une entité pour laquelle des états financiers sont préparés. Les différences d'entités représentant les recettes (195 981 000 CAD) moins les dépenses (196 795 000 CAD) figurant dans l'État V-A qui sont pris en compte dans l'état de la performance financière (État II), et concerne d'autres activités régulières et les activités des projets de coopération technique. Ces activités et projets sont généralement financés par des ressources

extrabudgétaires et ne sont pas pris en compte dans les processus budgétaires du Programme ordinaire et du Fonds AOSC.

141. Les différences de présentation sont dues aux différences de format et à la classification des modèles adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie (État IV) et l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels. L'état des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte et traduit l'effet de tous les recettes et décaissements ; les états de comparaison des montants budgétisés et des montants réels présentent les recettes et les dépenses pour lesquelles les dépenses sont autorisées par l'Assemblée et le Conseil. Étant donné que les états couvrent le même exercice, il n'y a pas de différences temporelles.

NOTE 5 : INFORMATION SECTORIELLE

Note 5.1 : État de la situation financière et état de la performance financière par secteur

142. L'information sectorielle est requise par les IPSAS et est décrite à la Note 1. Les tableaux ci-dessous présentent la situation financière et la performance financière par secteur. Certaines activités entre les deux secteurs conduisent à des opérations comptables qui créent des soldes de recettes et de dépenses intersectorielles dans les états financiers. Les opérations intersectorielles sont indiquées dans les tableaux figurant plus haut afin de présenter ces opérations comptables avec exactitude ; elles sont ensuite supprimées pour le rapprochement avec les États I et II.
143. Le secteur des activités ordinaires comprend des recettes d'honoraires d'administration de 9,7 millions CAD (11,2 millions CAD en 2017) imputées par le Fonds AOSC aux projets de coopération technique. Un montant équivalent est inclus à titre de frais généraux d'administration dans le secteur des projets de coopération technique et autres charges. Le montant dû aux projets de coopération technique par le secteur des activités ordinaires au 31 décembre 2018 s'élevait à 1 753 000 CAD (1 087 000 CAD au 31 décembre 2017). Ces montants sont supprimés pour la présentation.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR
AU 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers de CAD)

	Notes	Activités ordinaires		Activité des projets de coopération technique		Élimination		Total	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
ACTIFS									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	127 356	104 318	275 058	332 172			402 414	436 490
Contributions à recevoir des États membres	2.2	2 847	13 273					2 847	13 273
Soldes intersectoriels	2.3	1 753	6 591	9 797	1 087	(1 753)	(1 087)		
Créances et avances	2.4	7 669	550	381	23 041			17 466	29 632
Stocks	2.5	550	381					550	381
Autres	2.6	1 783	1 348	394	360			2 177	1 708
		141 958	125 911	285 249	356 660	(1 753)	(1 087)	425 454	481 484
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions à recevoir des États membres	2.2	5 963	5 193					5 963	5 193
Créances et avances	2.3	373	385					373	385
Immobilisations corporelles	2.5	4 391	2 776					4 391	2 776
Immobilisations incorporelles	2.6	700	664					700	664
		11 427	9 018					11 427	9 018
TOTAL DES ACTIFS		153 385	134 929	285 249	356 660	(1 753)	(1 087)	436 881	490 502
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues	2.8	30 340	24 850	274 604	347 156			304 944	372 006
Montants à payer et passifs échus	2.9	22 592	21 193	6 615	7 229			29 207	28 422
Avantages du personnel	2.10	5 791	5 450	2 153	2 192			7 944	7 642
Soldes intersectoriels			1 087	1 753		(1 753)	(1 087)		
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	1 562	1 389					1 562	1 389
		60 285	53 969	285 125	356 577	(1 753)	(1 087)	343 657	409 459
PASSIFS NON COURANTS									
Avantages du personnel	2.10	151 001	146 694					151 001	146 694
		151 001	146 694					151 001	146 694
TOTAL DES PASSIFS		211 286	200 663	285 125	356 577	(1 753)	(1 087)	494 658	556 153
ACTIF NET									
Déficit cumulé	2.12	(54 079)	(51 141)					(54 079)	(51 141)
Réserves	2.12	(3 822)	(14 593)	124	83			(3 698)	(14 510)
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)		(57 901)	(65 734)	124	83			(57 777)	(65 651)
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET		153 385	134 929	285 249	356 660	(1 753)	(1 087)	436 881	490 502

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers de CAD)

NOTE 5.3

	Notes	Activités ordinaires		Activité des projets de coopération technique		Élimination		Total	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets	3.2			170 269	130 646				
Contributions fixées	3.2	98 400	101 031			(830)	(276)	169 439	130 370
Autres activités génératrices de produits	3.2	25 549	22 479					98 400	101 031
Autres contributions volontaires		14 532	13 281					25 549	22 479
Recettes d'honoraires d'administration		13 403	13 339			(9 682)	(11 179)	14 532	13 281
Autres produits	3.2	9 760	2 500	288	790	(196)	(175)	3 721	2 160
		161 644	152 630	170 557	131 436	(10 708)	(11 630)	321 493	272 436
CHARGES									
Traitements et avantages du personnel	3.3	122 088	117 286	51 591	57 030	(111)		173 568	174 316
Fournitures, consommables et autres	3.3	1 377	639	99 991	52 669			101 368	53 308
Charges opérationnelles générales	3.3	15 854	15 291	2 022	2 620			17 876	17 911
Déplacements	3.3	10 896	10 321	5 001	4 976	(196)		15 701	15 297
Réunions		2 266	1 611					2 266	1 611
Formation				1 500	2 944			1 500	2 944
Frais généraux d'administration				9 647	11 197	(9 647)	(11 197)		
Autres charges	3.3	1 571	6 231	805		(754)	(433)	1 622	5 798
		154 052	151 379	170 557	131 436	(10 708)	(11 630)	313 901	271 185
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		7 592	1 251					7 592	1 251

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond pas toujours au total

NOTE 6 : ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS**Note 6.1 : Engagements**

144. Les engagements en matière de location se rapportent principalement aux locaux de l'OACI.

	2018	2017
	<i>En milliers de CAD</i>	
Obligations locatives liées à l'immeuble du siège :		
1 – 5 ans	502	526
Après 5 ans	17	-
Total des obligations locatives	519	526

145. Les engagements en matière de location comprennent la portion de 30 % du loyer payable par l'OACI pour le bureau de Mexico. Le Gouvernement du Canada offre l'immeuble à l'OACI gratuitement pour une nouvelle période de 20 ans commençant en décembre 2016 et se terminant le 30 novembre 2036. Ainsi, au 31 décembre 2018, l'OACI n'a aucun loyer à payer au gouvernement hôte pour l'immeuble du siège. Les coûts d'entretien de l'immeuble sont remboursés par les gouvernements hôtes au taux de 80 % pour l'immeuble du siège et 100 % pour les locaux de la Tour Bell, qui font aussi partie du siège. Le tableau ci-dessus n'indique aucune obligation pour le bureau de Paris, car comme il est indiqué à la Note 2.5, une partie du bureau de Paris est propriété de l'OACI et l'autre partie est propriété de la France et louée à l'OACI à un prix symbolique.

146. Les futures recettes minimales liées aux contrats de location simple non résiliables s'élèvent au total à 2,1 millions CAD pour 2019 (2,0 millions CAD en 2018). Ces recettes de location proviennent de la location de locaux aux délégations.

Note 6.2 : Obligations légales, passifs éventuels

147. Il n'y a aucun passif éventuel dû à des poursuites ou réclamations qui pourraient avoir des conséquences financières significatives pour l'OACI.

148. L'Organisation a été l'objet d'un certain nombre de poursuites et de revendications concernant des projets de coopération technique en Amérique du Sud. Il s'agit surtout de revendications de personnes qui demandent des paiements additionnels en vertu de la législation locale du travail, au-delà de ce qui était prévu dans leur contrat d'emploi. Les revendications s'élèvent au total à 3,5 millions USD (3,0 millions USD au 31 décembre 2017). Il est peu probable que l'OACI doive supporter des conséquences financières, étant donné que les gouvernements concernés se sont engagés, dans les accords de base sur les projets, à absorber toutes conséquences financières résultant de pareilles revendications.

NOTE 7 : INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIÉES ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS**Note 7.1: Principaux dirigeants**

	Nombre de personnes (personnes/ années)	Traitements et ajustements de poste	Indemnités	Régimes de pension et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur indemnités	Prêts non remboursés
<i>(en milliers de CAD)</i>							
Président du Conseil/Principaux dirigeants	12	2 381	523	736	3 640	48	-

149. **Les principaux dirigeants (d'après la définition de la norme IPSAS 20)** sont i) les membres de l'organe directeur de l'Organisation, dont son Président, et ii) les membres du Groupe de gestion de haut niveau (SMG) du Secrétariat. Le Conseil se compose de 36 États membres, sans désignation de personnes spécifiques. Le Groupe de gestion de haut niveau comprend le responsable du Secrétariat, à savoir la Secrétaire générale ; les directeurs au siège ; et un certain nombre de chefs relevant directement de la Secrétaire générale. Les principaux dirigeants ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'OACI et d'établir les politiques. La rémunération totale indiquée ci-dessus est versée au Président du Conseil et aux membres du Groupe de gestion de haut niveau.
150. La rémunération globale payée aux principaux dirigeants comprend le traitement net, l'ajustement de poste, des indemnités telles que l'indemnité de représentation, la prime de rapatriement, l'indemnité pour frais d'études, ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances relatives aux indemnités sont constituées des avances sur les indemnités pour frais d'études.
151. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations postérieures à l'emploi (Note 2.10) au même titre que les autres employés. Ces prestations ne pouvant être quantifiées avec précision sur une base individuelle, elles ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.
152. Les principaux dirigeants sont des participants ordinaires à la CCPPNU, à l'exception d'un certain nombre de fonctionnaires des catégories D-2 et supérieures, qui ne participent pas à la CCPPNU. Les montants versés par l'OACI en remplacement des cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.
153. La rémunération totale comprend aussi un montant de 21 000 CAD versé durant l'année au proche d'un dirigeant principal. Ce proche travaille dans une autre direction et sans rapport hiérarchique direct avec le dirigeant en question.

Note 7.2 : Opérations entre parties liées

154. À moins d'indication contraire dans les présents états des recettes d'opérations sans contrepartie directe, y compris les contributions en nature, toutes les opérations effectuées avec des tiers, notamment des organismes des Nations Unies, sont réalisées à leur juste valeur dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur ou client et dans des conditions normales de concurrence.

NOTE 8 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

155. La date de clôture de l'OACI est le 31 décembre 2018. À la date de signature des présents états financiers par la Secrétaire générale, aucun événement favorable ou défavorable important ne s'était produit entre la date du bilan et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

**PARTIE IV : TABLEAUX
(NON AUDITÉS)**

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2018
(en milliers de CAD)

	Budget ordinaire	Fonds d'immobilisation	Fonds renouvelable	Fonds ARGF	Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement	Activités AVSEC	Fonds du Plan AFI	Fonds environnemental	Fonds de financement collectif
ACTIFS									
ACTIFS COURANTS									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55 194		1 485	15 462	15 320	10 239	1 094	6 625	1 527
Contributions à recevoir des États membres	2 847								
Soldes intersectoriels	1 511			702					
Créances et avances	1 451			5 605	75	288			35
Stocks				550					
Autres	1 625			88		27		17	
	<u>62 628</u>		<u>1 485</u>	<u>22 407</u>	<u>15 395</u>	<u>10 553</u>	<u>1 094</u>	<u>6 642</u>	<u>1 562</u>
ACTIFS NON COURANTS									
Contributions à recevoir des États membres	5 963								
Créances et avances	373								
Immobilisations corporelles		4 391							
Immobilisations incorporelles		700							
	<u>6 335</u>	<u>5 091</u>							
TOTAL DES ACTIFS	<u>68 964</u>	<u>5 091</u>	<u>1 485</u>	<u>22 407</u>	<u>15 395</u>	<u>10 553</u>	<u>1 094</u>	<u>6 642</u>	<u>1 562</u>
PASSIFS									
PASSIFS COURANTS									
Avances reçues	8 527			2 150	61	11			
Montants à payer et passifs échus	19 382			1 822	336	6	14	90	
Avantages du personnel			5 780			11			
Soldes intersectoriels					459				
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de services									1 562
	<u>27 909</u>		<u>5 780</u>	<u>3 972</u>	<u>867</u>	<u>17</u>	<u>14</u>	<u>90</u>	<u>1 562</u>
PASSIFS NON COURANTS									
Avantages du personnel			151 001						
			<u>151 001</u>						
TOTAL DES PASSIFS	<u>27 909</u>		<u>156 781</u>	<u>3 972</u>	<u>867</u>	<u>17</u>	<u>14</u>	<u>90</u>	<u>1 562</u>
ACTIF NET									
Excédents/(déficit) cumulé	20 371	5 091	(124 161)	12 545	14 528	10 536	1 080	6 552	
Réserves	20 684		(31 135)	5 890					
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	<u>41 055</u>	<u>5 091</u>	<u>(155 296)</u>	<u>18 435</u>	<u>14 528</u>	<u>10 536</u>	<u>1 080</u>	<u>6 552</u>	<u>0</u>
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	<u>68 964</u>	<u>5 091</u>	<u>1 485</u>	<u>22 407</u>	<u>15 395</u>	<u>10 553</u>	<u>1 094</u>	<u>6 642</u>	<u>1 562</u>
PRODUITS									
Contributions aux accords de projets									
Contributions fixées	98 400								
Autres activités génératrices de produits				26 107					27
Autres contributions volontaires				13		2 195	65	668	
Recettes d'honoraires d'administration					13 490				
Autres produits	12 965	2 446	4 008	566	1 504	692	125	480	21
TOTAL DES PRODUITS	<u>111 364</u>	<u>2 446</u>	<u>4 008</u>	<u>26 687</u>	<u>14 993</u>	<u>2 887</u>	<u>189</u>	<u>1 148</u>	<u>48</u>
CHARGES									
Traitements et avantages du personnel	87 592		11 063	11 182	10 154	743	9	950	4
Fournitures, consommables et autres	678			541				1 586	
Charges opérationnelles générales	11 683	796		10 100	299	60	0	84	
Déplacements	5 231			2 110	252	863	368	228	
Réunions	1 232			180		23	80	80	
Frais généraux d'administration				39		100	5	225	
Autres charges	279			588	1	11	80		41
TOTAL DES CHARGES	<u>106 694</u>	<u>796</u>	<u>11 063</u>	<u>24 739</u>	<u>10 706</u>	<u>1 800</u>	<u>543</u>	<u>3 154</u>	<u>44</u>
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	<u>4 670</u>	<u>1 651</u>	<u>(7 055)</u>	<u>1 947</u>	<u>4 288</u>	<u>1 087</u>	<u>(354)</u>	<u>(2 006)</u>	<u>3</u>

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau A
(suite)

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2018
(en milliers de CAD)

	Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés	Fonds de recouvrement des dépenses indirectes	Répertoire des clés publiques	Bureau régional auxiliaire	Fonds pour la sécurité (SAFE)	Autres fonds	Total	Élimination/Ajustements	2018	2017
ACTIFS										
ACTIFS COURANTS										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	593	4 285	1 976	1 449	3 725	8 383	127 356		127 356	104 318
Contributions à recevoir des États membres from Member States							2 847		2 847	13 273
Soldes intersectoriels							2 212		1 753	
Créances et avances			114	11		91	7 669	(459)	7 669	6 591
Stocks							550		550	381
Autres							1 783		1 783	1 348
	593	4 285	2 089	1 460	3 725	8 499	142 418	(459)	141 958	125 911
ACTIFS NON COURANTS										
Contributions à recevoir des États membres							5 963		5 963	5 193
Créances et avances							373		373	385
Immobilisations corporelles							4 391		4 391	2 776
Immobilisations incorporelles							700		700	664
							11 426		11 426	9 018
TOTAL DES ACTIFS	593	4 285	2 089	1 460	3 725	8 499	153 844	(459)	153 384	134 929
PASSIFS										
PASSIFS COURANTS										
Avances reçues			2 016			614	13 379	16 961	30 340	24 850
Montants à payer et passifs échus		531	73	303	3	33	22 592		22 592	21 193
Avantages du personnel							5 791		5 791	5 450
Soldes intersectoriels							459	(459)		1 087
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de services							1 562		1 562	1 389
		531	2 089	303	3	646	43 783	16 502	60 285	53 969
PASSIFS NON COURANTS										
Avantages du personnel							151 001		151 001	146 694
							151 001		151 001	146 694
TOTAL DES PASSIFS		531	2 089	303	3	646	194 784	16 502	211 286	200 663
ACTIF NET										
Excédents/(déficit) cumulé	22	3 753		1 157	3 722	7 853	(37 118)	(16 961)	(54 080)	(51 141)
Réserves	571						(3 822)		(3 822)	(14 593)
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	593	3 753		1 157	3 722	7 853	(40 940)	(16 961)	(57 901)	(65 734)
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	593	4 285	2 089	1 460	3 725	8 499	153 844	(459)	153 384	134 929
PRODUITS										
Contributions aux accords de projets							98 400		98 400	101 031
Contributions fixes							26 781	(1 232)	25 549	22 479
Autres activités génératrices de produits						647	13 693	839	14 532	13 281
Autres contributions volontaires		2 578	2 069	1 122	1 923	3 061	13 490	(86)	13 403	13 339
Recettes d'honoraires d'administration							25 287	(15 527)	9 760	2 500
Autres produits	78	243	188	4	333	1 635	177 680	(16 007)	161 643	152 630
TOTAL DES PRODUITS	78	2 821	2 257	1 127	2 256	5 342	177 680	(16 007)	161 643	152 630
CHARGES										
Traitements et avantages du personnel		455	2 127	288	(7)	2 909	127 467	(5 379)	122 088	117 286
Fournitures, consommables et autres				76	30		2 911	(1 533)	1 377	639
Charges opérationnelles générales	333	19	29	570	157	485	24 616	(8 762)	15 854	15 291
Déplacements		441	21	33	538	810	10 896		10 896	10 321
Réunions		511		13	124	25	2 266		2 266	1 611
Frais généraux d'administration		340	79	3	133	120	1 043	(1 043)		
Autres charges		203	1	9	433	54	1 698	(1 128)	1 571	6 231
TOTAL DES CHARGES	333	1 968	2 257	990	1 409	4 403	170 897	(16 845)	154 052	151 379
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(255)	853		136	847	938	6 753	839	7 591	1 251

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A39-37, A39-32 et A39-33	Fonds général							Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2018	Contributions 2018	Contributions reçues pour 2018	Solde de contributions à recevoir pour 2018	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Change		
Afghanistan	0.06	60	60						
Afrique du Sud	0.39	389	389						
Albanie	0.06	60	60						
Algérie	0.13	130	130						
Allemagne	5.48	5 473	5 473						
Andorre	0.06	60	60						
Angola (**)	0.09	90		90	179	269	3	272	
Antigua-et-Barbuda (**)	0.06	60		60	1 057	1 116	244	1 360	
Arabie saoudite	1.12	1 119	1 119						
Argentine	0.69	689		689		689	23	712	
Arménie	0.06	60	60						64
Australie	2.06	2 057	2 057						2 208
Autriche	0.60	599	599						
Azerbaïdjan	0.06	60	60						
Bahamas	0.06	60	60						
Bahreïn	0.09	90	36	54		54	3	57	
Bangladesh	0.08	80	80						
Barbade	0.06	60	60						
Bélarus	0.06	60	60						
Belgique	0.76	759	759						
Belize	0.06	60		60		60	2	62	
Bénin	0.06	60	60						
Bhoutan	0.06	60	59	1		1		1	
Bolivie (État plurinational de)	0.06	60	60						
Bosnie-Herzégovine	0.06	60	60						
Botswana	0.06	60	60						
Brsil	2.94	2 936	2 754	182		182		182	
Brunei Darussalam	0.06	60	60						
Bulgarie	0.06	60	60						
Burkina Faso	0.06	60	60						
Burundi	0.06	60		60	173	233	5	238	
Cabo Verde	0.06	60	60						
Cambodge	0.06	60	60		40	40	16	56	
Cameroun	0.06	60	60						
Canada	2.61	2 607	2 607						2 798
Chili	0.42	419	419						
Chine	7.95	7 940	7 940						269
Chypre	0.06	60	60						
Colombie	0.31	310	310						
Comores	0.06	60	60						
Congo	0.06	60	60						
Costa Rica	0.06	60	60						
Côte d'Ivoire	0.06	60	60						
Croatie	0.07	70	70						
Cuba	0.06	60	60						
Danemark	0.45	449	449						
Djibouti (*)	0.06	60		60	961	1 021	237	1 258	
Égypte	0.22	220	220						
El Salvador	0.06	60	60						1
Émirats arabes unis	2.25	2 247	2 247						
Équateur	0.07	70	69	1		1		1	
Érythrée	0.06	60		60	266	326	11	337	
Espagne	2.03	2 027	2 027						
Estonie	0.06	60	60						
Eswatini	0.06	60	59	1		1		1	
États-Unis	20.24	20 214	20 214						
Éthiopie (**)	0.16	160		160	165	325	6	331	
Fédération de Russie	2.77	2 766	2 358	409		409	34	443	
Fidji	0.06	60	60						
Finlande	0.43	429	429						466
France	4.13	4 125	4 125						
Gabon	0.06	60	60						
Gambie (**)	0.06	60		60	380	439	55	494	
Géorgie (*)	0.06	60		60	103	163	43	206	
Ghana	0.06	60	60						

Tableau B
(suite)

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A39-37, A39-32 et A39-33	Fonds général						Change	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2018	Contributions 2018	Contributions reçues pour 2018	Solde de contributions à recevoir pour 2018	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir			
Grèce	0.35	350	350						
Grenade (*)	0.06	60		60	463	523	53	576	
Guatemala	0.06	60		60	106	166	2	167	
Guinée (*)	0.06	60		60	224	284	41	325	
Guinée-Bissau	0.06	60	60						
Guinée équatoriale	0.06	60	60						
Guyana	0.06	60	60						
Haiti (**)	0.06	60		60	234	294	12	306	
Honduras	0.06	60	60						1
Hongrie	0.18	180	180						193
Îles Cook	0.06	60	60		5	5	2	7	
Îles Marshall	0.06	60	60						1
Îles Salomon	0.06	60	58	2		2		2	
Inde	0.85	849	849						
Indonésie	0.55	549	549						
Iran (République islamique d')	0.38	380		380	1 080	1 460	36	1 496	
Iraq (*)	0.09	90	87	3	182	185	64	250	
Irlande	0.60	599	599						
Islande	0.06	60	60						
Israël	0.41	409	409						
Italie	2.75	2 746	2 746						
Jamaïque	0.06	60	60						
Japon	7.50	7 490	7 490						
Jordanie	0.06	60	60						
Kazakhstan	0.17	170	170						2
Kenya	0.07	70	70						30
Kirghizistan	0.06	60	60						
Kiribati	0.06	60	25	35		35		35	
Koweït	0.25	250	243	7		7		7	
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0.06	60	60						
Lesotho	0.06	60		60	60	120	2	123	
Lettonie	0.06	60	60						
Liban	0.06	60		60		60	2	62	
Libéria (*)	0.06	60		60	261	321	56	377	
Libye	0.11	110		110	364	474	11	485	
Lituanie	0.06	60	60						
Luxembourg	0.27	270	270						
Madagascar	0.06	60	60						
Malaisie	0.60	599	599						
Malawi (**)	0.06	60		60	756	816	126	943	
Maldives	0.06	60	60						
Mali	0.06	60	60						
Malte	0.06	60	60						
Maroc	0.11	110	110						8
Maurice	0.06	60	60						
Mauritanie	0.06	60	60						
Mexique	1.16	1 158	1 158						
Micronésie (États fédérés de)	0.06	60		60	264	324	11	335	
Monaco	0.06	60	60						
Mongolie	0.06	60	60						
Monténégro	0.06	60	60						
Mozambique	0.06	60	60						
Myanmar	0.06	60	60						
Namibie	0.06	60	60						27
Nauru (**)	0.06	60		60	915	975	188	1 164	
Népal	0.06	60	60						50
Nicaragua	0.06	60	60						
Niger	0.06	60	60						
Nigéria	0.16	160	160						
Norvège	0.76	759	759						
Nouvelle-Zélande	0.31	310	310						332
Oman	0.13	130	130						139
Ouganda	0.06	60	60						
Ouzbékistan	0.06	60	60						3
Pakistan	0.13	130		130	27	157	4	162	

Tableau B
(suite)

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION
AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A39-37, A39-32 et A39-33	Fonds général						Total des soldes à recevoir	Change	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2018	Contributions 2018	Contributions reçues pour 2018	Solde de contributions à recevoir pour 2018	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir				
Palau	0.06	60		60	497	557	34	590		
Panama	0.12	120	120							
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.06	60		60	60	120	2	123		
Paraguay	0.06	60	60							
Pays-Bas	1.58	1 578	1 578							
Pérou	0.16	160	160							
Philippines	0.30	300	300							
Pologne	0.62	619	619							
Portugal	0.41	409	409							
Qatar	0.83	829	829							
République arabe syrienne	0.06	60		60	285	345	18	363		
République centrafricaine	0.06	60	60							
République de Corée	2.18	2 177	2 177							
République de Moldova	0.06	60	60						64	
République démocratique du Congo	0.06	60		60	9	69	2	71		
République démocratique populaire lao	0.06	60		60		60	2	62		
République dominicaine	0.06	60	60							
République populaire démocratique de Corée	0.06	60	60							
République-Unie de Tanzanie	0.06	60	60							
Roumanie	0.14	140	140							
Royaume-Uni	4.27	4 264	4 264							
Rwanda	0.06	60	60						64	
Sainte-Lucie	0.06	60	60							
Saint-Kitts-et-Nevis	0.06	60	60							
Saint-Marin	0.06	60	60							
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0.06	60		60	233	293	11	304		
Samoa	0.06	60	60							
São Tomé-et-Principe (*)	0.06	60		60	866	926	169	1 095		
Sénégal	0.06	60	60							
Serbie	0.06	60	60							
Seychelles	0.06	60	59	1		1		1		
Sierra Leone (*)	0.06	60		60	274	334	61	395		
Singapour	1.01	1 009	1 009						1 083	
Slovaquie	0.11	110	110							
Slovénie	0.06	60	60							
Somalie	0.06	60	60							
Soudan	0.06	60	60						25	
Soudan du Sud (**)	0.06	60		60	274	334	14	348		
Sri Lanka	0.08	80	80							
Suède	0.71	709	709							
Suisse	1.04	1 039	1 039							
Suriname (**)	0.06	60		60	432	492	34	526		
Tadjikistan	0.06	60	60							
Tchad	0.06	60	60							
Tchéquie	0.27	270	270							
Thaïlande	0.59	589	589						632	
Timor-Leste	0.06	60		60	59	119	2	122		
Togo	0.06	60	60							
Tonga	0.06	60	36	24		24	2	26		
Trinité-et-Tobago	0.06	60	60							
Tunisie	0.06	60		60		60	2	62		
Turkménistan	0.06	60	60							
Turquie	1.30	1 298	1 298							
Tuvalu (***)	0.06	71	69	2		2		2		
Ukraine	0.10	100	100							
Uruguay	0.06	60	60							
Vanuatu	0.06	60	60						2	
Venezuela (République bolivarienne du)	0.41	409	409	1		1		1		
Viet Nam	0.14	140	140							
Yemen	0.06	60	55	4		4		4		
Zambie	0.06	60	60						63	
Zimbabwe	0.06	60	59	1		1		1		
L'ex république socialiste de Yougoslavie (1)					501	501	196	697		
TOTAL (****)	100.06	99 941	95 918	4 023	11 759	15 782	1 842	17 624	8 527	

Note 1 : Le montant imputable à la dette de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie reste à déterminer.

* États qui n'ont pas respecté les termes de leurs accords au 31 décembre 2018.

** Les montants des années précédentes incluent le Fonds de roulement.

*** Tuvalu est un nouvel État membre à compter du 18 novembre 2017.

**** Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau C

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE PAR GROUPES DE FONDS
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2018
(en milliers de CAD)

	<u>Programme des Nations Unies pour le développement</u>	<u>Fonds d'affectation spéciale et des Accords de service de gestion</u>	<u>Fonds du Service des achats d'aviation civile</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ACTIFS					
ACTIFS COURANTS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 264	266 447	7 347	275 058	332 172
Soldes intersectoriels					1 087
Créances et avances	918	8 446	432	9 797	23 041
Autres	7	387		394	360
TOTAL DES ACTIFS	2 189	275 280	7 780	285 249	356 660
PASSIFS					
PASSIFS COURANTS					
Avances reçues		266 840	7 764	274 604	347 156
Montants à payer et passifs échus	283	6 316	16	6 615	7 229
Avantages du personnel	29	2 124		2 153	2 192
Soldes intersectoriels	1 753			1 753	
TOTAL DES PASSIFS	2 065	275 280	7 780	285 125	356 577
ACTIF NET					
Réserves*	124			124	83
ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)	124			124	83
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	2 189	275 280	7 780	285 249	356 660
PRODUITS					
Contributions aux accords de projets		167 373	2 895	170 269	130 646
Autres produits		288		288	790
TOTAL DES PRODUITS		167 662	2 895	170 557	131 436
CHARGES					
Traitements et avantages du personnel		51 467	123	51 591	57 030
Fournitures, consommables et autres		97 331	2 660	99 991	52 669
Charges opérationnelles générales		2 022		2 022	2 620
Déplacements		4 967	34	5 001	4 976
Formation		1 500		1 500	2 944
Frais généraux d'administration		9 570	77	9 647	11 197
Autres charges		805	1	805	
TOTAL DES CHARGES		167 662	2 895	170 557	131 436
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE					

* Les réserves comprennent les écarts de conversion

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau D

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE
FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers d'USD)

Fonds	Type de fonds	Solde au 1 ^{er} janvier 2018	Ajustement	Recettes		Charges		Virements provenant/ vers d'autres fonds	Remboursements de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31 décembre 2018
				Contributions ⁽¹⁾	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	MSA	935		12	9	162		(8)	(12)		774
Afrique du Sud	MSA	208						(208)			
Angola	MSA	62			1			(63)			
Arabie saoudite	MSA	10 191			311	3 410	281	1		(6)	6 806
Argentine	MSA	57 585	95	15 535	900	31 163	1 843	(41)		(762)	40 306
Bahamas	MSA	10									11
Barbade	FC	47			1						48
Belgique	MSA	390						(390)			
Bolivie	MSA	399		1 009		458	47	(37)	(149)		718
Bolivie	TF	12									12
Botswana	FC										
Bésil	MSA	90		1 859		275	27		(80)	(9)	1 557
Cabo Verde	MSA	191				104	10				76
Cambodge	IPAV	6									6
Cambodge	MSA							314			314
Cameroun	MSA	14						(14)			
Chypre	MSA			450		17	2				431
Colombie	MSA	19				7					11
Comores	MSA	179				2					176
Costa Rica	MSA	39 819			184	815	1		(34 989)		4 198
Danemark	MSA										
DÉPARTEMENT ONU DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX	MSA	10									10
Djibouti	MSA	244			3						247
Égypte	MSA	50						(50)			
El Salvador	IPAV	1						(1)			
Équateur	MSA	1 150			11	310	27	(1)			824
Espagne	MSA	19		19		40	2				(4)
Éthiopie	MSA	1						(1)			
Fidji	IPAV	7									7
Gabon	MSA										
Ghana	MSA										
Grèce	MSA	119		153	3	163	18			1	95
Guatemala	IPAV	1						(1)			
Guatemala	MSA	302			3						305
Guinée équatoriale	MSA	186			2	1			(188)		
Guyana	TF	7						(6)			1
Haïti	MSA					22	2	61			38
Haïti	TF	56						(56)			
Îles Salomon	IPAV					13	1	17			3
Inde	MSA	762		895	1			(718)	(500)		440
Indonésie	MSA	1 236		483	15	607	49			(1)	1 077
INTER-RÉGIONAL	TF	78				5	1	(65)			8
Iran, République islamique d'	MSA										
Italie	MSA	17									18
Jamahiriyah arabe libyenne	MSA										
Jamaïque	IPAV					11	1	14			2
Jamaïque	MSA	272				78	8	(75)			111
Jamaïque	TF	6									6
Jordanie	MSA	22							(22)		
Kazakhstan	MSA										
Koweït	MSA	1 492		1 130	(1)	694	69				1 857
Lesotho	TF	131						(131)			
Liban	MSA	307			2	253	25	(1)			30
Libéria	MSA	8									8
Mali	MSA	139				261	26				(148)
Maurice	MSA	6						(6)			

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau D
(suite)

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE
FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers d'USD)

Fonds	Type de fonds	Solde au 1 ^{er} janvier 2018	Ajustement	Recettes		Charges		Virements provenant/ vers d'autres fonds	Remboursements de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31 décembre 2018
				Contributions ⁽¹⁾	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Mexique	MSA	308		141	2	112	9				331
Mexique	TF	314		415	1	349	30				350
Mongolie	MSA	67						(67)			
Mozambique	IPAV							35			35
Mozambique	MSA	37						(37)			
Namibie	MSA	3 484		3 491	(27)	3 908	387			2	2 655
Népal	MSA	83						(83)			
Nicaragua	MSA										
Nigéria	MSA	28			1	25	3	14			15
Oman	MSA	392						(305)			86
Ouganda	MSA	73		125		53	5	(8)			131
Pakistan	MSA	32							(32)		
Panama	MSA	1 026		1 118	2	1 496	132	(14)			504
Panama	TF	80 228		26 367	688	38 979	1 927				66 377
Paraguay	MSA	512		1 327	5	519	52		(4)		1 269
Pérou	MSA	9 623		10 634	(82)	9 173	853	(2)		(48)	10 099
Philippines	MSA	71									71
Philippines	TF	2				2					
Qatar	MSA	28		6				(28)			6
RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE	MSA	7 968		1 075	69	2 805	87	13		(10)	6 223
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	MSA	532		615	2	407	22	75			795
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	TF	5 181		2 546	56	3 169	217	137	(32)	(1)	4 501
RÉGIONAL POUR L'ASIE	MSA	512		201	4	72	8	(185)			452
RÉGIONAL POUR L'ASIE	TF	4 330		2 013	50	1 602	185	203		(5)	4 804
RÉGIONAL POUR L'EUROPE	MSA	37			1						37
RÉGIONAL POUR L'EUROPE	TF	129			1	60	7				63
République de Corée	MSA			39				(39)			
République démocratique du Congo	MSA										
République dominicaine	MSA	3									3
République du Congo	MSA										
République-Unie de Tanzanie	MSA			763		153	15				595
RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET LE MOYEN-ORIENT	MSA	682		170	5	399	40			(1)	416
RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET LE MOYEN-ORIENT	TF	384		7	4	7	1				387
Rwanda	MSA	150				12	1				137
Seychelles	MSA	57						(58)			
Sierra Leone	MSA			247	1						247
Singapour	MSA	96		145	1	63	6	(121)	(54)	3	
Singapour	TF	126		72	1	92	5				103
Somalie	MSA	23 543				17 157	793	6 000		1	11 594
Somalie	TF	6 790		17 609	119	623	8	(6 052)	(1 303)		16 532
Soudan	MSA	168			2						170
Sri Lanka	MSA	181						(181)			
Suède	MSA	5		57		48	2			(2)	10
Tchéquie	MSA	36			1						37
Thaïlande	MSA	10		137		19	2	(11)			116
Thaïlande	TF	148						(148)			
Timor-Leste	IPAV	6									6
Trinité-et-Tobago	TF	8									8
Turquie	MSA	13									13
Uruguay	MSA	1 449		1 505	11	1 118	109	(95)	(1)		1 641
Venezuela (République bolivarienne du)	MSA	119			3						122
Yémen	MSA	5						(5)			
Projets à montant forfaitaire	LS	1 629		1 172	6	495	50	(161)			2 102
Fonds détenus au nom de tiers			2 065								2 065
Total		267 388	2 160	93 539	2 376	121 784	7 396	(2 588)	(37 368)	(840)	195 487
Équivalent en CAD		355 800	2 949	127 681	3 195	157 589	9 570	(3 532)	(51 007)	(1 087)	266 840

(1). Comptabilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau E

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE
FONDS DU SERVICE DES ACHATS D'AVIATION CIVILE
RECETTES, CHARGES ET SOLDES DES AVANCES REÇUES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018
(en milliers d'USD)

Fonds	Type de fonds	Solde au 1 ^{er} janv. 2018	Produits		Charges		Virements provenant/ vers d'autres fonds	Remboursements de contributions	Pertes/profits non réalisés sur change	Solde au 31 déc. 2018
			Contributions ⁽¹⁾	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	CAPS	168		2						170
Bahamas	CAPS	68		1			(66)			3
Bangladesh	CAPS									
Bolivie	CAPS	5								5
Cabo Verde	CAPS	31		1						32
Canada	CAPS	39		1						39
Costa Rica	CAPS	109		1						110
Cuba	CAPS	17								17
Éthiopie	CAPS	2 137		15	1 010	6				1 137
Fédération de Russie	CAPS	3								3
Guinée	CAPS	44		1						45
Jamahiriya arabe libyenne	CAPS	63		1						64
Lesotho	CAPS	41		1						41
Liban	CAPS	2 021		21	32	37				1 973
Macao - Région adm. spéciale de la Chine	CAPS	1 696	11		1 122	2				583
Mozambique	CAPS	4								4
Myanmar	CAPS	367					(368)			
Nigéria	CAPS	300		3	4	13				286
Oman	CAPS	16								16
République arabe syrienne	CAPS	734		8						742
République-Unie de Tanzanie	CAPS	12								12
Seychelles	CAPS	(69)								(69)
Soudan	CAPS	100		1						101
Suriname	CAPS	6								6
Trinité-et-Tobago	CAPS	162	152	3	10	1				307
Uruguay	CAPS	43		1						44
Yémen	CAPS	17								18
Total		8 134	152	73	2 178	60	(434)			5 688
Équivalent en CAD		10 944	208	100	2 818	77	(592)			7 764

(1). Comptabilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**PARTIE V : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR
L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION
CIVILE INTERNATIONALE POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE S'ACHEVANT
LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET OBSERVATIONS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
EN RÉPONSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**



Corte dei conti

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Audit des états financiers de 2018

10 MAI 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
CERTIFICAT D'AUDIT	6
STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES	10
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR 2018	11
ACTIFS	11
Actifs courants	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11
<i>Actualisation des listes de signatures autorisées auprès des banques</i>	13
<i>Fonds en caisse au Siège et dans les bureaux régionaux</i>	14
<i>Renforcer l'exactitude des informations relatives aux fonds en caisse</i>	15
Contributions fixées à recevoir des États membres.....	15
Créances, avances et autres actifs courants	16
Inventaires	16
Actifs non courants	17
Propriétés, installations et équipement.....	17
Actifs incorporels	18
PASSIF	18
Passifs courants	18
Passifs non courants	19
Avantages du personnel.....	19
Passifs créés par les avantages liés à l'ASHI, aux congés et aux indemnités	20
<i>La valeur négative des actifs nets de l'OACI est fortement influencée par les passifs actuariels</i>	21
<i>Compte tenu des hypothèses de l'OACI, la valeur des passifs est correcte pour l'essentiel.</i>	26
ACTIFS NETS	27

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE EN 2018.....	27
RECETTES	27
DÉPENSES.....	28
<i>Absence de « lignes directrices clés » dans les Règlement financier et règles de gestion financière</i>	<i>29</i>
<i>Recours à la source unique à l'OACI.....</i>	<i>30</i>
<i>Procédures d'acquisition de l'OACI.....</i>	<i>32</i>
Personnel	32
Compte rendu sectoriel	34
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018	34
ÉTAT DE LA TRÉSORERIE	34
ÉTAT DE LA COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS.....	35
SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS ET DE CELLES DE NOS PRÉDÉCESSEURS	35
ANNEXE 1 — Suivi des recommandations figurant dans nos rapports précédents.....	36
ANNEXE 2 — Suivi des suggestions figurant dans nos rapports précédents...	69

INTRODUCTION

Le fondement légal pour l'audit réalisé par les commissaires aux comptes est énoncé dans l'Article XIII du Règlement financier de l'OACI (seizième édition) et dans le Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (Annexe B).

Le présent rapport informe le Conseil des résultats de notre audit.

Cet audit a tenu compte du rapport de l'OACI sur l'exercice financier terminé au 31 décembre 2018 et de sa cohérence.

Les périodes financières sont régies par le Règlement financier de l'OACI approuvé par l'Assemblée, par les règles financières approuvées par la Secrétaire générale et par les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Nous avons procédé à l'audit des comptes pour l'exercice 2018 sur la base des normes INTOSAI et du régime des IPSAS, et en conformité avec le mandat additionnel qui fait partie intégrante du Règlement financier de l'OACI.

Nous avons planifié nos activités selon notre stratégie d'audit afin d'être raisonnablement assurés que les états financiers ne contiennent pas d'inexactitudes substantielles.

Nous avons évalué les principes de comptabilité et estimations corrélatives formulés par l'Administration et nous avons évalué le bien-fondé de la présentation des informations dans les états financiers.

Ainsi, nous nous sommes dotés d'une base suffisante pour l'avis formulé dans le certificat d'audit.

Nous avons testé, sur la base d'échantillons, un certain nombre de transactions et les documents pertinents, et nous en avons tiré des éléments probants suffisants et fiables concernant les comptes et les informations contenus dans les états financiers.

Durant l'audit, toutes les questions ont été éclaircies et débattues avec les fonctionnaires responsables.

L'équipe d'audit a eu des entretiens périodiques avec la Sous-directrice des finances par intérim (FIN), et avec les membres du personnel de FIN ou avec l'Administration et le personnel d'autres services, selon les sujets abordés.

La vérification externe a pris fin le 4 avril 2019. Nous avons reçu les états financiers signés par la Secrétaire générale le 29 mars 2019. En application du paragraphe 9 du Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, nous avons sollicité

les observations de la Secrétaire générale. Ces observations ont été reçues le 8 mai 2019 et ont été dûment incorporées dans le présent rapport.

Nous avons vérifié le rapport analytique financier des comptes audités détenus par l'OACI concernant les résultats financiers au 31 décembre 2018, présenté en application de l'article XIII du Règlement financier de l'OACI (seizième édition), Article XIII.

Une lettre de représentation renvoyant aux comptes pour l'exercice financier 2018, signée par la Secrétaire générale et la Sous-directrice des finances, était incluse dans les états financiers et fait partie intégrante des documents de l'audit.

Nous avons reçu, le 4 avril 2019, l'État du contrôle interne pour 2018, signé par la Secrétaire générale le 29 mars 2019.

Nous avons présenté les résultats de notre audit sous forme de « Recommandations » et de « Suggestions ». Alors que les « recommandations » relèvent du processus de suivi assuré par le Comité des finances, les « suggestions » ne font l'objet d'un suivi que par les Commissaires aux comptes. Cependant, en principe, le Conseil de l'OACI peut, notamment sur le conseil du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC), demander à la Secrétaire générale de mettre en œuvre une « suggestion », s'il le juge nécessaire. Lorsqu'un sujet dépasse la compétence de l'Administration, nous l'avons signalé à l'attention du Conseil.

Enfin, nous tenons à remercier tous les fonctionnaires de l'OACI que nous avons été appelés à consulter pour des renseignements et au sujet de documents, de leur grande courtoisie.



Corte dei conti

CERTIFICAT D'AUDIT

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, et des notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, pour tout ce qui importe, les états financiers ci-joints présentent de façon juste la position financière de l'OACI au 31 décembre 2018, ainsi que la performance financière, les variations de l'actif net, les flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI.

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) et au Règlement financier de l'OACI. Dans le domaine des audits des états financiers, les ISSAI sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature précise de ses audits. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus avant dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers. Nous sommes indépendants de l'OACI conformément aux exigences éthiques pertinentes à notre audit des états financiers au sein du système

des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus constituent une base suffisante et appropriée pour formuler notre opinion.

Autres informations

La Secrétaire générale de l'OACI est responsable des autres informations, qui comprennent la « Partie IV — Tableaux (non audités) ».

Notre opinion concernant les états financiers ne porte pas sur ces autres informations, au sujet desquelles nous ne formulons aucune conclusion.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou si ce que nous avons appris lors de l'audit ou autrement semble comporter des inexactitudes importantes. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que ces autres informations comportent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Secrétaire générale de l'OACI et de ceux qui sont chargés de la gouvernance concernant les états financiers

La Secrétaire générale est responsable de l'établissement et de la présentation juste de ces états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), et du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur.

Dans la préparation des états financiers, la Secrétaire générale est responsable de l'évaluation de la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne, en révélant, s'il y a lieu, les questions liées à une entreprise pérenne et en utilisant une comptabilité d'entreprise pérenne, à moins qu'elle ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait aucune possibilité réaliste de faire autrement.

Ceux qui sont chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'établissement des états financiers de l'OACI

Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers dans leur ensemble sont libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport contenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais non la garantie qu'un audit réalisé conformément aux ISA détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent être dues à la fraude ou à l'erreur et elles sont considérées comme importantes si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des usagers prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons notre scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- Nous déterminons et évaluons les risques d'inexactitude importante des états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous établissons et exécutons des procédures d'audit qui tiennent compte de ces risques, et nous obtenons des éléments probants qui sont suffisants et appropriés pour donner une base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante due à la fraude est plus élevé que s'il s'agit d'une erreur, étant donné que la fraude peut faire intervenir la collusion, l'usage de faux, les omissions intentionnelles, les déformations ou le fait de passer outre au contrôle interne.
- Nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinente à l'audit pour concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OACI.
- Nous évaluons le bien-fondé des politiques comptables utilisées et la rationalité des estimations comptables et des divulgations connexes faites par l'Administration.
- Nous formulons des conclusions sur le bien-fondé de l'utilisation par l'Administration de la comptabilité d'entreprise pérenne et, sur la base des éléments probants obtenus, sur le point de savoir s'il existe une incertitude importante concernant des événements ou conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités comme entreprise pérenne. Si nous concluons qu'il existe une telle incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre

rapport d'audit sur les divulgations connexes qui sont faites dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, il se peut que des événements ou conditions futurs empêchent l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne.

- Nous évaluons la présentation, la structure et la teneur globales des états financiers, y compris les divulgations, et le point de savoir si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de façon à les présenter justement.

Nous établissons une communication avec ceux qui sont chargés de la gouvernance, concernant entre autres choses la portée et la date prévues de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous mettons en lumière pendant notre audit.

Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, à notre avis, les transactions de l'OACI qui nous ont été signalées ou que nous avons testées dans le cadre de notre audit sont, pour tout ce qui importe, conformes au Règlement financier et à l'autorité législative de l'OACI.

Conformément à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI et au mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (Annexe B de ce Règlement financier), nous avons aussi publié un rapport détaillé de notre audit des états financiers de l'OACI pour 2018.

Observations

Nous attirons l'attention sur le fait que l'état de la situation financière révèle un actif net négatif (-57,8 MCAD), dû principalement à l'incidence du passif actuariel des avantages sociaux à long terme des employés, indiqué dans l'état financier et qui s'élève à 151 MCAD. Des informations détaillées sur notre analyse figurent dans notre rapport. L'Administration prend actuellement des dispositions à ce sujet et nous a assuré qu'elle veillera à l'efficacité de ces mesures. Notre opinion reste inchangée à cet égard.

Rome, le 10 mai 2019

Angelo Buscema
Président de la
Corte dei conti



STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES

1. Les états financiers de l'OACI préparés et présentés conformément à l'IPSAS 1 contiennent les éléments suivants
 - État de la situation financière (État I) — Bilan au 31 décembre 2018 avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2017 indiquant les actifs (répartis entre actifs courants et actifs non courants), les passifs (répartis entre passifs courants et passifs non courants) et les actifs nets ;
 - État des performances financières (État II) pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2018, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2017 indiquant l'excédent/le déficit pour l'exercice financier ;
 - État des changements survenus dans les actifs nets pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2018 (État III), indiquant la valeur des actifs nets, y compris l'excédent ou le déficit pour l'exercice financier, notamment les pertes directes enregistrées dans les actifs nets mais non inscrites dans l'état des performances financières ;
 - Flux de trésorerie (État IV) : tableau des encaisses pour la période s'achevant le 31 décembre 2018 indiquant les entrées et les sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, concernant expressément les transactions opérationnelles, d'investissement et de financement et les totaux de trésorerie à la fin de l'exercice financier ;
 - Comparaison des montants du budget et des montants réels (État V) pour l'exercice financier 2018, limitée au Fonds général du Programme ordinaire, et de l'État V-A, c'est-à-dire la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels de tous les fonds de l'Organisation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.
 - Notes accompagnant les états financiers et fournissant des renseignements sur les méthodes comptables, les informations sectorielles et les renseignements complémentaires nécessaires à une présentation juste (dans le présent rapport, on parle de « Note » ou de « Notes »).

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR 2018

ACTIFS

- En 2018, les actifs de l'OACI s'élevaient à 436,9 millions CAD (MCAD), soit une baisse de 53,6 MCAD (-10,9 %) par rapport à la valeur enregistrée en 2017 (490,5 MCAD).
- Les actifs se composaient d'actifs courants s'élevant à 425,5 MCAD, soit 97,4 % du total des actifs (en 2017, ils se chiffraient à 481,5 MCAD, soit 98,2 % du total des actifs), et d'actifs non courants de 11,4 MCAD, soit 2,6 % du total des actifs (9,0 MCAD en 2017, soit 1,8 % du total des actifs).

Actifs courants

- Le total des actifs courants en 2018 s'élevait à 425,5 MCAD, soit une baisse de 56 MCAD (-11.6 %) par rapport à 2017. Toutes les sous-rubriques principales ont baissé : « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (-34,1 MCAD), « Contributions à recevoir des États membres » (-10,4 MCAD) et « Créances et avances » (-12,2 MCAD) ; en revanche, les « Inventaires » et « Autres » ont légèrement augmenté, mais leur valeur ne s'élève qu'à 2,7 MCAD au total. La base pour l'évaluation des actifs courants est fournie dans les Principes de comptabilité (Note 1).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

- Comme indiqué au paragraphe 4, la sous-rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », totalisant 402,4 MCAD, a baissé de 34,1 MCAD (-7,8 %) par rapport au montant de 436,5 MCAD de 2017. Cette sous-rubrique comprenait les fonds en banque et les dépôts à court terme au 31 décembre 2018. Comme l'indique la Note 2.1, la sous-rubrique se compose comme suit :

	2018	2017	% diff.
Fonds en banque	52.7	51.5	2.3%
Dépôts à terme	349.7	385.0	-9.2%
<i>Total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>	<i>402.4</i>	<i>436.5</i>	<i>-7.8%</i>

- Nous avons demandé à toutes les banques et institutions financières entretenant des relations commerciales avec l'OACI de confirmer les soldes des comptes courants au 31 décembre 2018.

7. Tout comme les années précédentes, nous n'avons pas reçu de confirmation directe de toutes les institutions bancaires. Globalement, au cours de nos cinq années d'audit, plusieurs banques n'ont jamais répondu à nos lettres de confirmation envoyées par l'OACI. Nous reconnaissons certes que l'Administration de l'OACI a fait le nécessaire pour obtenir la participation de toutes les banques, mais le taux de réponse de confirmation est vraiment faible, ce qui a limité notre travail dans ce domaine.
8. De plus, étant donné que le domaine dans lequel nous avons reçu statistiquement moins de réponses de tiers entretenant des relations financières avec l'OACI est lié aux comptes bancaires ouverts par l'OACI à l'étranger pour les activités et la gestion de projets des bureaux régionaux, notre niveau de risque dans ce domaine s'en trouve accru. FIN nous a signalé qu'elle suit la situation et prend des mesures pour fermer le plus grand nombre possible de ces comptes à l'étranger, tout en veillant à ce que les dépenses locales puissent toujours être réglées efficacement et en toute sécurité, ou pour augmenter le niveau des contrôles grâce à une gestion directe au moyen des services bancaires en ligne. Nous assurerons le suivi de l'efficacité des mesures prises par FIN.
9. Nous avons appliqué des procédures alternatives aux copies des relevés bancaires fournies par l'Administration ; il est toutefois utile de rappeler que conformément aux normes internationales d'audit, ces procédures alternatives offrent à l'auditeur moins d'assurance que les soldes reçus directement des banques mentionnées dans les lettres de confirmation.
10. Par ailleurs, nos lettres de confirmation types requièrent des tiers qu'ils nous fournissent directement plusieurs données (par exemple sur le pouvoir de signature, les coffres-forts, les garanties, les investissements, etc.) qui, à moins d'être reçues directement des banques et des institutions financières, pourraient ne pas nous être communiquées au travers des procédures alternatives standard appliquées aux comptes bancaires susmentionnés.
11. Dans notre rapport sur les états financiers de 2016, nous avons émis une recommandation (n° 1/2016) sur l'absence de confirmations bancaires et, compte tenu de l'importance de cette question pour obtenir une assurance raisonnable et sachant, en outre, que le taux de confirmation est faible, tant en termes de nombre de réponses reçues des banques que de valeurs financières, nous avons pensé à renouveler notre recommandation.

Recommandation n° 1

12. Étant donné que le montant enregistré dans les états financiers sous la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », qui s'élevait en tout à 402,4 MCAD au 31 décembre 2018 et représentait plus de 90 % du total des actifs, comprend essentiellement le solde des comptes bancaires, compte tenu du fait que cette année également, nous n'avons pas reçu un grand nombre de confirmations des comptes d'avances à l'étranger ou de quelques-uns des comptes de bureaux régionaux, et en raison de l'importance de la confirmation bancaire pour l'assurance du commissaire aux comptes, nous réitérons notre recommandation n° 1/2016 et nous recommandons par conséquent que l'Administration devrait de toute urgence i) rationaliser la liste actuelle des comptes bancaires en limitant grandement le nombre, et ii) trouver le moyen d'encourager les banques à envoyer des lettres de confirmation au Vérificateur lorsqu'une demande à cet effet leur est faite.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée.

La fermeture de cinq autres comptes bancaires est prévue en 2019. Nous continuerons à étudier la possibilité de centraliser au Siège certains paiements des bureaux extérieurs, ce qui réduira le besoin de ces comptes d'avances.

Nous poursuivrons nos efforts pour accroître le taux de réponse aux lettres de confirmation et examinerons les meilleures pratiques connexes du système des Nations Unies.

Actualisation des listes de signatures autorisées auprès des banques

13. À l'issue de notre audit des confirmations des institutions bancaires, nous avons aussi découvert, comme ce fut le cas les années précédentes, des différences entre les listes des signatures autorisées conservées par l'Administration du Siège et les listes que nous avons reçues telles que déclarées par les institutions bancaires. Comme toutes les confirmations n'ont pas été reçues, nous ne pouvons conclure en ce qui concerne les signataires.

14. Nous reconnaissons le fait que quand l'Administration se rend compte de la présentation d'une liste périmée par les institutions bancaires, elle agit promptement, en communiquant avec celles-ci pour éliminer les différences.
15. Pour les raisons susmentionnées, nous ne pouvons considérer comme « close » la recommandation relative aux signatures figurant dans notre rapport d'audit portant sur l'état financier de l'exercice de 2015, qui reste encore valable (voir le suivi donné à la rec. 1/2015, Annexe 1).
16. De plus, au cours de notre audit des confirmations des banques, cette année, dans une lettre de confirmation que nous avons reçue d'une banque auprès de laquelle l'OACI a un compte courant pour la gestion des opérations dans un bureau régional, nous avons décelé certaines lacunes qui sont susceptibles d'entraîner des risques et auxquelles il conviendrait de remédier rapidement, et l'Administration nous a assurés qu'elle s'y attaquera de toute urgence.

Recommandation n° 2

17. Afin d'améliorer le niveau de contrôle des comptes gérés à l'étranger par les bureaux régionaux et les gestionnaires de projets, nous recommandons que l'Administration prenne des mesures qui permettraient d'exercer un contrôle direct sur ces comptes à l'étranger, en intervenant directement à partir du Siège pour les transactions supérieures à un seuil donné.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée.

Nous travaillons avec nos bureaux régionaux à introduire des services bancaires électroniques qui permettront au bureau de la trésorerie d'accéder aux comptes en temps réel. Nous continuerons à centraliser les paiements des bureaux extérieurs dans toute la mesure du possible.

Fonds en caisse au Siège et dans les bureaux régionaux

18. Au 31 décembre 2018, les fonds en caisse conservés au Siège par l'OACI en CAD s'élevaient à un montant de 2 927,28 CAD. Dans l'ensemble, les fonds en caisse dans les bureaux régionaux s'élevaient à 4 983,01 CAD.

Renforcer l'exactitude des informations relatives aux fonds en caisse

19. Notre travail a fait apparaître certaines inexactitudes dans le rapport mensuel présenté au Siège par les personnes responsables des fonds de petite caisse et des comptes d'avances. Il s'agit par exemple de l'absence de signatures ou de la présence d'un compte Agresso incorrect (ou non mentionné) dans le rapport. L'Administration a rapidement corrigé à partir du Siège toutes les erreurs détectées.

Contributions fixées à recevoir des États membres

20. Les contributions fixées à recevoir des États membres pour le budget du Fonds ordinaire sont composées des éléments suivants :

- a) *des contributions courantes*, qui sont dues dans les 12 mois (2,8 MCAD, environ 13,3 MCAD en 2017, soit une baisse de 78,6 %) ;
- b) *des contributions non courantes*, qui sont dues après 12 mois à compter de la date des états financiers (environ 6,0 MCAD en 2018, comparé à 5,2 MCAD en 2017, soit une hausse de 15 %). Ce montant inclut les contributions à long terme actualisées.

La diminution des créances courantes s'explique par le poids des contributions à recevoir du contributeur principal enregistrées à la fin de 2017, qui ont par la suite été entièrement payées et n'existaient plus à la fin de 2018.

21. Nous avons analysé les procédures en place à l'OACI pour l'actualisation des contributions à recevoir et notre audit ne nous a révélé aucun problème majeur. L'actualisation cumulative des contributions à long terme s'élevait au total à 8,1 MCAD en 2018, soit une hausse de 1,5 MCAD par rapport à 2017.
22. Certains États membres ont conclu des accords afin de liquider leurs arriérés en 10, 15 ou 20 ans. À la fin de l'année, il existait 10 accords de ce genre (contre 12 à la fin de 2017), dont 8 pour lesquels le paiement convenu n'a pas été respecté. Deux accords devraient prendre fin en 2019.
23. Les pays ayant des arriérés de plus de trois ans et n'ayant pas signé d'accords étaient au nombre de 16 (comparé à 14 en 2017).
24. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2018 (incluant l'exercice 2018) indiquait un montant total de 17,6 MCAD (dont 1,8 MCAD résultaient des taux de change USD/CAD pour l'élément de contribution en USD) dans le cas de 54 États membres et de l'ex-République socialiste de Yougoslavie. Le montant total dû au

31 décembre 2017 s'élevait à 25,7 MCAD (dont 0,7 MCAD résultaient du taux de change) pour 56 États membres.

25. Une opération d'actualisation (au taux d'intérêt à long terme des obligations du Canada de 2,25 %) a été appliquée aux montants des contributions à recevoir à long terme (14,1 MCAD en montant brut à la fin de 2018) pour 8,1 MCAD. Le montant actualisé est plus élevé qu'en 2017 pour 1,5 MCAD. La valeur de ces créances à long terme inscrite dans les comptes s'élève donc à 6,0 MCAD.

Créances, avances et autres actifs courants

26. Les créances et les avances se composent : a) *de montants courants* (17,5 MCAD en 2018, en baisse de 41,1 % par rapport à 2017) ; et b) *de montants non courants* (0,4 MCAD en 2018, soit approximativement le même montant qu'en 2017).
27. Les *actifs courants* représentaient 4,0 % du total des actifs comparativement à environ 6,0 % en 2017. Comme l'indique la Note 2.3, ils correspondent à des avances aux employés et à des créances d'institutions des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres montants résultant d'activités génératrices de produits, tels que les ventes de publications et la location de salles de conférences et de bureaux aux délégations.
28. Un montant de 2,2 MCAD en 2018 est indiqué dans le bilan de clôture sous la rubrique « Divers », ce qui représente une hausse par rapport à 2017 (1,7 MCAD, +27 %). Une ventilation détaillée de ces valeurs est présentée par l'Administration dans la Note 2.3.

Inventaires

29. À la fin de 2018, les postes liés aux publications, souvenirs, articles en détaxe et fournitures ont enregistré une valeur nette de 0,55 MCAD, soit une hausse de 0,17 MCAD (+44.2%) par rapport à la valeur nette de 2017 qui était de 0,38 MCAD. Les inventaires sont détaillés dans la Note 2.4 et les valeurs inscrites dans les États financiers sont liées aux Publications (0,37 MCAD en 2018) et au Commissariat (0,18 MCAD).
30. Nous avons obtenu et vérifié les listes d'articles. Nous avons procédé à une vérification de stock concrète sur un échantillon des articles enregistrés dans les inventaires.

31. Nous reconnaissons les efforts déployés par l'Administration pour enregistrer et rapprocher le mouvement des produits. Néanmoins, lors de notre audit, comme l'année dernière, nous avons constaté la présence de certaines faiblesses liées au manque de précision dans l'enregistrement et l'actualisation des quantités réelles. Aucun problème majeur susceptible d'affecter les comptes à la date de clôture (31.12.2018) n'a cependant été identifié.

Actifs non courants

32. Au 31 décembre 2018, les actifs non courants s'élevaient à 11,4 MCAD, soit une hausse de 2,4 MCAD par rapport à 2017. La base de l'évaluation des actifs non courants est indiquée dans les méthodes comptables (Note 1).
33. Les rubriques sont : a) « Propriétés, installations et équipement », soit 4,4 MCAD représentant 38,4 % du total des actifs non courants (en 2017, le montant était de 2,8 MCAD représentant 30,8 % du total des actifs non courants); b) « Contributions fixées à recevoir des États membres », s'élevant à 5,9 MCAD (environ 52,2 % des actifs non courants); c) « Créances et avances », d'une valeur totale de 0,4 MCAD (voir le paragraphe 26); d) « Actifs incorporels », s'élevant à 0,7 MCAD, soit environ 6,1 % du total des actifs non courants. Les rubriques mentionnées ci-dessus sont illustrées dans les Notes 2,5, 2,2, 2,3 et 2,6 respectivement.

Propriétés, installations et équipement

34. Comme mentionné ci-dessus, la rubrique « Propriétés, installations et équipement » indiquait une valeur de 4,4 MCAD, ce qui représente la valeur nette au 31 décembre 2018 (contre 2,8 MCAD en 2017) des coûts immobiliers pour la rubrique « Mobilier et agencement », matériel TI, matériel de bureau, véhicules, améliorations de l'immeuble donné à bail, machines. Les approvisionnements durant l'exercice s'élevaient à 2,2 MCAD et les amortissements à 0,6 MCAD en tout ; les valeurs relatives aux amortissements se retrouvent dans l'État des performances financières. Une ventilation détaillée et des descriptions de ces valeurs sont présentées par l'Administration dans la Note 2.5.

Actifs incorporels

35. En 2018, les actifs incorporels s'élevaient à 0,7 MCAD, soit un montant similaire à celui de 2017 ; les valeurs liées à l'amortissement ont été inscrites dans l'État des performances financières. La ventilation est indiquée dans la Note 2.6.

PASSIF

36. En 2018, le total des passifs s'élevait à 484,7 MCAD, soit une baisse de 61,5 MCAD (-11,1 %) par rapport à la valeur enregistrée en 2017 (556,2 MCAD). Les passifs se composaient :

- a) *de passifs courants*, s'élevant à 343,7 MCAD, représentant 69,5 % du total des passifs (en 2017, ils représentaient 73,6 %, pour un total de 409,5 MCAD) ; et
- b) *de passifs non courants*, d'un total de 151 MCAD, composés seulement de passifs actuariels liés aux avantages du personnel, représentant 30,5 % du total des passifs (en 2017, ils représentaient environ 26,4 %, pour un total de 146,7 MCAD).

Passifs courants

37. Comme précédemment mentionné, le total des passifs courants s'élevait à 343,7 MCAD, soit une baisse de 65,8 MCAD (-16,1 %) par rapport à 2017 (409,5 MCAD). Ils se répartissaient comme suit :

- a) « Encaissements anticipés », d'un total de 304,9 MCAD en 2018 (372 MCAD en 2017, soit une baisse de 18 %). Ils représentent environ 88,7 % des passifs courants et 61,6 % du total des passifs, composés principalement de contributions volontaires pour des projets de coopération technique (274,6 MCAD en 2018). La base de l'évaluation des encaissements anticipés est énoncée dans les Méthodes comptables principales (Note 1). Une ventilation détaillée de ces valeurs est présentée par l'Administration dans la Note 2.8.
- b) « Comptes créditeurs et charges à payer », pour un montant de 29,2 MCAD en 2018 (28,4 MCAD en 2017, soit une hausse de 2,8 %), représentant 8,5 % des Passifs courants. Des descriptions sont fournies par l'Administration dans la Note 2.9.
- c) « Avantages du personnel » pour un montant de 7,9 MCAD, soit une hausse de 0,3 MCAD (+4,0 %) par rapport à 2017 (7,6 MCAD). Prière de se référer au

paragraphe ci-après qui se rapporte à cette question, pour d'autres considérations.

- d) « Crédits pour des contrats/services assurés aux gouvernements », soit un montant de 1,6 MCAD qui représente 0,5 % des passifs courants (0,3 % en 2017).

Passifs non courants

38. Le total des passifs non courants porte uniquement sur les « avantages du personnel » et, en 2018, ils s'élevaient à 151 MCAD, représentant une augmentation de 4,3 MCAD (2,9 %) par rapport à 2017 (146,7 MCAD). La base de l'évaluation des passifs non courants est énoncée dans la Note 2.10. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'IPSAS, l'Administration fournit une analyse de sensibilité des tendances supposées dans la Note 2.10.2.

Avantages du personnel

39. Les avantages du personnel sont énoncés dans les états financiers sous la rubrique « Passifs courants » pour un montant de 7,9 MCAD et sous la rubrique « Passifs non courants » pour une valeur de 151 MCAD, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. L'augmentation totale des passifs (courants et non courants) se chiffre à 4,6 MCAD.

<i>Passifs</i>	Année (MCAD)		Différence 2018-2017	
	<i>2018</i>	<i>2017</i>	MCAD	%
<u>Passifs courants</u>	7,94	7,64	0,30	3,9 %
<u>Passifs non courants</u>	151,00	146,69	4,31	2,9 %
Total	158,94	154,33	4,61	3,0 %
<i>Composition</i>				
Plan d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI)	133,57	129,33	4,24	3,3 %
Fin de service – Congés annuels	8,99	8,60	0,39	4,5 %
Indemnités de fin de service/rapatriement	14,22	14,20	0,02	0,1 %
Autres avantages du personnel pour les experts internationaux	2,16	2,20	-0,04	-1,8 %
Total	158,94	154,33		

40. L'augmentation globale de ces passifs est expliquée conjointement avec l'information indiquée par l'Administration dans la Note 2.10, tandis que la base de

l'évaluation des passifs non courants est présentée dans les politiques comptables (Note 1, paragraphes 29-32).

Passifs créés par les avantages liés à l'ASHI, aux congés et aux indemnités

41. Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'augmentation de ces passifs découle presque entièrement de l'augmentation du plan d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) (4,2 MCAD), alors qu'à la fin de 2018, d'autres sous-rubriques n'ont augmenté que légèrement par rapport à 2017. Ces passifs sont dus à des pertes ou des gains actuariels et ont été calculés par un actuinaire choisi par l'Administration (AON Hewitt), conformément aux hypothèses actuarielles communiquées par l'Administration dans la Note 2.10.4.
42. Ces hypothèses prennent en compte des éléments tels que le taux d'actualisation des obligations à long terme du Gouvernement canadien, égal au rendement en date du 31 décembre 2018 (2,25 %, contre 2,40 % en 2017), et le taux de change entre USD et CAD (1,00 : 1,365 en 2018 comparé à 1,00 : 1,26 en 2017). Conformément à la norme IPSAS 39, l'Administration a divulgué une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation au paragraphe 95 de la Note 2.10.2.
43. Il faut tenir compte du fait que, à l'exception de l'augmentation de l'âge de la retraite de 62 à 65 ans (applicable à partir du 1^{er} janvier 2019), aucune autre mesure structurelle n'a été adoptée pour réduire le sous-financement des passifs actuariels. Cette question est examinée dans notre analyse de suivi figurant à l'Annexe 1.
44. Nous devons aussi nous référer à notre rapport de l'audit de performance, présenté au Conseil en 2016, sur l'efficacité des mesures prises par l'Administration pour réduire les passifs liés à l'ASHI. Sur la base de l'étude menée par l'actuinaire retenu par l'OACI et en nous fondant sur l'analyse effectuée par nos propres actuaires, nous avons examiné certains des points qui risquaient, à long terme, de nuire à l'efficacité des mesures destinées à réduire les passifs liés à l'ASHI, en formulant trois recommandations que nous considérons comme n'ayant pas d'effet sur les droits acquis.
45. La première recommandation, en particulier, portait sur la possibilité de verser une prime proportionnelle au niveau des rémunérations ou des pensions, à la place d'une prime liée au poste (Administrateur ou Services généraux). La deuxième recommandation considérait qu'une assurance maladie mondiale pour les retraités

(imputée au budget de l'OACI) serait très coûteuse et non liée aux besoins de services, et qu'il serait donc logique pour l'OACI de ne garantir la couverture que pour le pays de résidence.

46. Ces deux recommandations sont considérées comme « closes » par l'Administration parce que *« les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAFI), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités estimaient que ces éléments constituaient un avantage lié à leur emploi à l'OACI et ils s'attendaient à ce qu'il reste inchangé dans le futur. Cette position a été présentée à la 208^e session du Conseil, qui en a pris note »*. Toutefois, nous considérons que les recommandations sont toujours « valables » (voir Annexe 1).
47. La seule recommandation qui avait été acceptée par l'organisation était celle qui était liée à la mesure d'incitation dite de « non-participation ». Cependant, étant donné que cette mesure ne pouvait avoir qu'un faible impact, nous avons recommandé (recommandation n° 7 de l'état financier de 2016) la réalisation d'une nouvelle étude actuarielle une fois adoptées *« les mesures actuelles examinées par l'OACI »*, afin d'évaluer si et quand les passifs actuariels pouvaient affecter la capacité de l'OACI à poursuivre ses activités en tant qu'organisme permanent.
48. La recommandation avait été acceptée, mais lors du suivi de nos précédentes recommandations, l'Administration a indiqué que la mesure d'incitation de « non-participation » *a été rejetée par la majorité du personnel et des retraités de l'OACI* et n'a donc pas été appliquée.

La valeur négative des actifs nets de l'OACI est fortement influencée par les passifs actuariels.

49. Le tableau ci-après montre l'évolution des passifs non courants au cours de la période de notre mandat de commissaire aux comptes de l'OACI, qui couvre les états financiers 2014-2018 ; nous avons aussi pris comme référence les données de 2013.

États financiers (en MCAD)						
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Passifs non courants	103,0	147,5	149,1	142,4	146,7	151,0
Actifs nets	-58,7	-92,3	-87,3	-67,5	-65,7	-57,8

50. Le tableau montre clairement, en premier lieu, que le relèvement de l'âge de la retraite, qui a influencé les hypothèses actuarielles, n'a eu qu'un impact limité et uniquement à court terme, comme nos actuaires l'ont souligné dans leurs nouveaux calculs (voir paragraphe 64 de notre rapport sur l'état financier de 2016). En revanche, on constate que, même lorsque les actifs nets négatifs diminuent, les passifs non courants augmentent.
51. En 2018, le montant des passifs non courants (151 MCAD) représentait 30,5 % du total des passifs (494,7 MCAD) et a eu un grand impact sur l'actif net de l'OACI. Par ailleurs, il convient de prendre en compte le fait que le montant des états financiers de l'OACI est fortement influencé par les opérations de TCB ; par conséquent, si l'on considère les passifs actuariels uniquement dans le contexte du Programme ordinaire, leur impact est plus pertinent.
52. De fait, comme il ressort de la Note 5.2 (compte rendu sectoriel), le total des actifs de l'OACI s'élève à 436,9 MCAD, dont 285,2 MCAD proviennent des « Activités de projets de coopération technique » et les actifs totaux des activités ordinaires se chiffrent à 153,4 MCAD. Les passifs totaux s'élèvent à 494,7 MCAD, dont 285,1 MCAD au titre des activités de coopération technique et 211,3 MCAD à celui des activités ordinaires. Cela signifie d'une part que dans les états financiers de l'OACI, les activités de TCB sont plus ou moins neutres, et d'autre part que la valeur négative des actifs nets de l'OACI est entièrement comprise dans le Programme ordinaire.

53. Nous avons pris connaissance du rapport A/73/662 du Secrétaire général de l'ONU, qui recommande les mesures suivantes :
- a) « *que le financement par répartition des engagements de l'ONU au titre de l'assurance maladie après la cessation de service concernant les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2022 soit maintenu ;*
 - b) *que le financement des engagements concernant les fonctionnaires recrutés à partir du 1^{er} janvier 2022 passe par la mise en place d'une cotisation prélevée correspondant à 5,35 % de la masse salariale et par la création de réserves financières spéciales ».*
54. Il faut considérer que, comme l'indique le même rapport A/73/662 (« *Recommandations concernant le financement par capitalisation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU uniquement* »), ces mesures ne concernent, à l'heure actuelle, que le Secrétariat.
55. Si l'on peut imaginer des dispositions similaires pour l'OACI, même en les considérant comme une étape positive, il faut être conscient du fait que, dans un contexte de croissance nominale zéro (comme à l'OACI), leur impact éventuel, notamment à court et moyen terme, doit être analysé en corrélation avec la possibilité limitée de nouveaux recrutements.
56. Le Conseil et l'Assemblée doivent prêter attention à cette perspective avant d'envisager une stratégie de financement de l'OACI qui pourrait reproduire celle adoptée pour le Secrétariat de l'ONU. De fait, les mesures recommandées par le Secrétaire général de l'ONU étaient fondées sur une étude actuarielle spécifique réalisée à cette fin.
57. Après l'étude actuarielle complète qui a été réalisée en application de notre recommandation n° 3/2014, l'OACI a adopté certaines mesures, comme le relèvement de l'âge de la retraite et d'autres mesures mineures, qui n'ont eu qu'un impact limité sur le financement du passif de l'ASHI. Aucune autre mesure visant le sous-financement n'a été acceptée (voir ci-dessus, paragraphes 46 à 48). C'est pourquoi nous sommes d'avis que toute autre mesure possible devrait être évaluée par une autre étude actuarielle, afin d'en analyser l'impact réel sur les états financiers de l'OACI dans le scénario à court, moyen et long termes.

Recommandation n° 3

58. Nous recommandons que, lors de l'examen d'une stratégie de financement visant à réduire les passifs actuariels liés à l'ASHI, compte tenu du fait que la création d'un fonds spécial pourrait exposer l'OACI à des risques financiers et de marché, toute mesure éventuelle soit évaluée par une nouvelle étude actuarielle, afin d'analyser sa pertinence en termes de production d'un impact positif sur le budget ordinaire de l'Organisation dans le scénario à court, moyen et long termes.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est partiellement acceptée. Une nouvelle stratégie de financement à l'avenir est assujettie à la disponibilité des fonds. L'OACI ne peut faire évaluer toute mesure potentielle par une nouvelle étude actuarielle que si elle dispose d'informations indiquant que le financement est suffisant.

59. Nous rappelons que dans la lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU, le président du Groupe de vérificateurs externes des Nations Unies, des Agences spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, résumant les travaux du Groupe lors de sa session de 2017, a écrit : « *Le Groupe a constaté que les passifs des avantages des employés ont un impact significatif sur la valeur nette et la santé financière des entités. Il demeure essentiel que les états financiers présentent ces passifs de manière exacte et transparente. Cela permet aux Organes directeurs de prendre des décisions efficaces leur permettant de poursuivre l'examen de la pertinence de leurs stratégies de financement à long terme, **qui diffèrent d'une entité à l'autre**. Tout en reconnaissant le travail important entrepris par l'Équipe spéciale de l'IPSAS sur l'harmonisation des hypothèses actuarielles et la réponse du système aux normes comptables révisées, le Groupe **recommande que les entités des Nations Unies disposent d'une stratégie de financement à long terme pour ces passifs** ».*

60. En ce qui concerne cet aspect, nous rappelons aussi ce que nous avons écrit au paragraphe 53 (et au tableau suivant) de notre premier rapport d'audit financier (sur l'état financier de 2014), où cinq facteurs possibles ont été envisagés en vue de réduire le sous-financement. Le paragraphe et le tableau sont cités ci-après :

53. In our opinion, remedial measures are necessary; we observe that there are mainly five “drivers” in order to fund the liabilities and consequently to offset negative Net assets.¶

Drivers' category	Initiative	Decision in the remit of:
Drivers for funding the liability:		
1) increase the level of Member States' Contributions		Council
2) increase the level of internal savings, through a reduction of specific expenses related to personnel and operations, and conveying them in a funding vehicle;	Management	Council the disposition of budgetary savings is at the discretion of the Council and the Assembly under Financial Regulation 6.2
3) increase the level of other revenues than the regular budget	Management	Council the Organization will need Council approval to divert incremental revenues for ASHI funding.
Drivers for managing the liability:		
4) increase the level of Staff contributions to the Health Insurance Scheme;	Management	Secretary General on the recommendation of the Health & Life Insurance Committee.
5) decrease the level of benefits guaranteed by the current Health Insurance Scheme;	Management	Secretary General on the recommendation of the Health & Life Insurance Committee.

61. S'agissant de cette partie de notre précédent rapport sur l'état financier de 2014, il convient de noter que nous avons également émis la recommandation n° 2 et la suggestion n° 4, citées ci-dessous :

Recommendation n. 2¶

54. As remedial measures are needed, these drivers might be considered by the Council: whereas the first driver is totally not within the Management's remit, we recommend Management, as part of their competence, to address the other drivers with the Council.¶

Suggestion n. 4¶

56. We suggest Management, as remedial measures are needed, to define comprehensively a set of drivers and sub-drivers in advance, in order to identify which of them are more suitable for reducing the underfunding in the long term.¶

62. Nous estimons que la recommandation n° 2 demeure valable ; l'année dernière, nous avons considéré la suggestion n° 4 comme « close », en raison de l'émission de la recommandation n° 7/2016 mentionnée : de fait, même en considérant actuellement cette dernière comme « close » parce qu'elle ne sera pas appliquée « telle quelle » (voir ci-dessus, paragraphe 48), sa teneur est intégrée dans la nouvelle0.
63. Après cinq ans, dans la situation actuelle, nos observations restent valables, de même que le paragraphe 62 ci-après de notre premier rapport :

62. - We draw the Council attention, to consider the first three drivers mentioned in paragraph 52 and how these drivers will influence the result of the “full actuarial study”; this study would provide information to the Council on which scenario will be the most suitable for ensuring the financial health of the ASHI and for affecting to minimum extent possible the core activity of the Agency. (See also Recommendation n. 2 in this regard).¶

Compte tenu des hypothèses de l'OACI, la valeur des passifs est correcte pour l'essentiel.

64. Le choix des hypothèses actuarielles est la seule responsabilité de l'Administration. En ce qui concerne l'audit des états financiers, le Commissaire aux comptes en vérifie la plausibilité et la cohérence par rapport à la norme 39 de l'IPSAS et aux années précédentes et les confirme.
65. Notre équipe d'actuaire a procédé à l'examen des hypothèses clés se rapportant à 2018, et en a discuté avec l'Administration. Nous avons trouvé que ces hypothèses cadraient avec les tendances économiques et les taux, qu'elles étaient cohérentes avec les données disponibles à l'OACI au moment de notre audit, et nous les avons donc validées.
66. Dans le cadre de leurs travaux, nos actuaire ont recalculé les évaluations préparées par AON Hewitt concernant l'ASHI, les congés annuels et la prime de rapatriement ; ils ont également réalisé une analyse approfondie de toutes les évaluations et hypothèses actuarielles, afin d'en déterminer la plausibilité et les algorithmes utilisés par AON. L'Administration et ses experts ont fourni à nos actuaire leur coopération totale et leur assistance.
67. Les travaux de nos actuaire ont indiqué que les montants indiqués dans les comptes étaient essentiellement exacts

ACTIFS NETS

68. Les actifs nets comprennent le déficit accumulé et les réserves de l'Organisation en fin d'exercice. En 2018, les actifs nets entraînaient une valeur négative de - 57,8 MCAD, soit une amélioration de 7,9 MCAD (12 %) comparativement aux - 65,7 MCAD de 2017. Prière de se reporter au paragraphe 51 pour des explications.
69. Tous les mouvements dans les actifs nets sont expliqués dans divers états et notes du rapport analytique financier, en particulier :
- a) État II « État de la performance financière », qui indique l'excédent pour la période considérée (7,6 MCAD) ;
 - b) État III « État des variations de l'actif net », avec les mouvements énumérés séparément ;
 - c) Note 2.12, dans laquelle des informations sont fournies par l'Administration sur la composition des réserves.

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE EN 2018

70. Cet état indique les recettes et les dépenses de l'Organisation, classifiées, divulguées et présentées de manière cohérente afin d'expliquer le déficit ou l'excédent net de l'exercice. La période considérée enregistre un excédent de 7,6 MCAD.

RECETTES

71. Le total des recettes s'élevait à 321,5 MCAD, soit une augmentation de 49,1 MCAD (18 %) comparé à 2017 (272,4 MCAD) et se composait des éléments suivants :
- a) « Contributions aux accords de projet », totalisant 169,4 MCAD en 2018 et représentant 52,7 % du total des recettes ; ces contributions ont augmenté de 30 % par rapport à 2017 (130,4 MCAD) ;
 - b) « Contributions fixées », s'élevant à 98,4 MCAD en 2018, représentant 30,6 % des recettes totales, soit une baisse de 2,6 % par rapport à 2017 (101 MCAD) ;
 - c) « Autres activités génératrices de produits » totalisant 25,5 MCAD en 2018, et représentant 7,9 % des recettes totales ; soit une augmentation de 13,7 % par rapport à 2017 (22,5 MCAD) ;

- d) « Autres contributions volontaires », totalisant 14,5 MCAD en 2018 (4,5 % du total des recettes), soit une hausse de 9,4 % comparé à 2017 (13,3 MCAD) ;
- e) « Recettes d'honoraires d'administration » et « Recettes diverses » totalisant conjointement 13,6 MCAD en 2018 (4,2 % du total des recettes), soit une augmentation de 157,3 % par rapport à 2017 (5,2 MCAD).

72. Notre audit n'a révélé aucun problème majeur ; une ventilation détaillée a été présentée par l'Administration dans la Note 3.2.

DÉPENSES

73. Le total des dépenses s'élevait à 313,9 MCAD, soit une augmentation de 42,7 MCAD (15,8 %) comparé à 2017 (271,2 MCAD) et se composait des éléments suivants :

- a) « Traitements et avantages du personnel », pour un total de 173,6 MCAD en 2018, représentant 55,3 % des dépenses totales, soit une baisse de 0,4 % comparé à 2017 (174,3 MCAD) ;
- b) « Fournitures, consommables et autres », pour un total de 101,4 MCAD en 2018 et représentant 32,3 % des dépenses totales, soit une augmentation de 90,2 % par rapport à 2017 (53,3 MCAD) ;
- c) « Charges opérationnelles générales », pour un total de 17,9 MCAD en 2018 et représentant 5,7 % des dépenses totales, soit le même montant qu'en 2017 ;
- d) « Voyages », pour un total de 15,7 MCAD en 2018 et représentant 5,0 % des dépenses totales, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2017 (15,3 MCAD) ;
- e) « Réunions, formation et autres charges », totalisant conjointement 5,4 MCAD en 2018 (1,7 % des dépenses totales), soit une baisse de 48 % par rapport à 2017 (10,4 MCAD).

Acquisitions

74. Les achats pour le Siège de l'OACI et ses bureaux régionaux constituent une partie des dépenses imputées au budget. Elles sont analysées dans le paragraphe ci-dessus et se rangent sous les rubriques « Fournitures, consommables et autres », « Charges opérationnelles générales », « Réunions » et « Formation ».

Absence de « lignes directrices clés » dans les Règlement financier et règles de gestion financière

75. En 2019 (de février à mars), nous avons procédé à un audit de performance d'un rapport spécial sur « l'efficacité et l'efficacite du service des acquisitions de l'OACI », qui a été approuvé par notre Cour le 28 mars 2019.
76. Dans ce rapport, nous avons formulé six recommandations, qui ont fait l'objet d'un accord substantiel de la part de la Secrétaire générale et portaient aussi sur certaines insuffisances liées à la structure même de la fonction de passation des marchés.
77. Outre les recommandations émises dans ce rapport spécial, nous avons constaté, lors de notre audit, que le Règlement financier de l'OACI ne contient pas les principes généraux régissant les acquisitions.
78. Dans le système des Nations Unies, les acquisitions sont généralement régies par les Règlement financier et règles de gestion financière de chaque organisme des Nations Unies.
79. La pratique générale au sein des organismes des Nations Unies veut que leurs propres cadres d'achat soient régis par les Règlement financier et règles de gestion financière de chaque organisation, qui peuvent différer en ce qui concerne les détails. Les différents Règlements financiers et règles de gestion financière se traduisent souvent par des ensembles différents de politiques, procédures et pratiques d'acquisition propres à chaque organisation et à son mandat.
80. Les Règlement financier et règles de gestion financière fournissent le cadre du contexte administratif dans lequel s'inscrit la passation des marchés. En général, les Règlement financier et règles de gestion financière précisent les lignes directrices clés en matière de passation des marchés, les types d'instruments d'acquisition et les évaluations, et la primauté de l'appel d'offres concurrentiel, tout en reconnaissant les situations dans lesquelles cela n'est peut-être pas dans l'intérêt de l'organisation.
81. D'ordinaire, les Règlement financier et règles de gestion financière énoncent clairement le principe de la sélection par appel d'offres. Ils indiquent aussi les conditions qui pourraient justifier de renoncer au processus d'appel d'offres concurrentiel en faveur de l'entente directe, lorsque cela est jugé dans l'intérêt de

l'organisation, à condition que la justification soit étayée par des preuves claires montrant que l'appel d'offres ne constituerait pas une solution efficace.

Recommandation n° 4

82. Au cours de notre audit, nous avons constaté que le Règlement financier de l'OACI (seizième édition — 2017) ne fait aucune référence aux règles et principes régissant la passation des marchés ; nous recommandons donc de le modifier pour le rendre conforme aux meilleures pratiques des Nations Unies.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est partiellement acceptée.

Le Code des acquisitions de l'OACI en vigueur fournit déjà des détails sur les principes généraux et les lignes directrices à suivre en matière de passation des marchés, et le Secrétariat estime que l'inclusion des mêmes informations dans le Règlement financier de l'OACI ferait double emploi. Différentes institutions des Nations Unies ont des pratiques différentes pour ce qui est de l'inclusion ou non des informations relatives aux acquisitions dans les Règlements financiers et règles de gestion financière et il n'existe pas de consensus quant à la pratique qui est la meilleure.

Le Secrétariat a prévu de procéder à un examen complet du Règlement financier au cours du prochain triennat. Dans le cadre de cet examen, le Secrétariat évaluera la nécessité et la meilleure façon de tenir compte des références à la passation des marchés dans les Règlement financier et règles de gestion financière, en prenant en considération les pratiques des Nations Unies.

Recours à la source unique à l'OACI

83. À l'heure actuelle, conformément à l'article 1.5 du Code des acquisitions de l'OACI, les fonctions de passation des marchés de l'Organisation sont confiées au Directeur de la coopération technique (TCB).

84. La Section des acquisitions est responsable de l'acquisition de matériel, de biens et de services en vue de répondre aux besoins des projets de coopération technique, ainsi que de la passation de tous les marchés pour le compte de l'OACI et de ses bureaux régionaux.

85. Depuis 2015, les acquisitions de la Direction de la coopération technique se sont chiffrées à 293,67 MCAD. Sur ce montant, 82,84 MCAD (28 %) représentaient des marchés à source unique, passés par les États sur la base de la nécessité de normalisation ou de compatibilité avec d'autres équipements conformément à l'article 6.6, point c) du Code des acquisitions de l'OACI. Il convient de noter que le marché à source unique suit une tendance à la baisse et qu'en 2018, il représentait 12 % de toutes les acquisitions de TCB.
86. Comme l'indique le Rapport d'audit interne sur les acquisitions pour les projets de coopération technique (IA/2018/3), la nécessité de normalisation ou de compatibilité est une justification légitime de la passation de marchés à source unique.
87. Toutefois, si un marché attribué à la suite d'une procédure concurrentielle (ou sur la base d'une source unique) est suivi de plusieurs marchés attribués à un même fournisseur, sans aucune limite quant au montant ou à la durée, il existe un risque élevé que la concurrence entre fournisseurs soit restreinte. Cette pratique pourrait donner lieu à un abus de contrats attribués sur la base d'une source unique, ce qui est susceptible de créer une situation de monopole, même si davantage de fournisseurs sont présents sur le marché.

Recommandation n° 5

88. Afin d'éviter le risque que des situations de monopole puissent se produire et que les procédures concurrentielles soient contournées, nous recommandons, lorsque le requérant présente à la Section des acquisitions une demande de passation de marché à source unique, que l'exception fondée sur le besoin de normalisation ou de compatibilité soit vérifiée, afin de confirmer qu'elle est dûment justifiée, quand la normalisation est évoquée, pour indiquer qu'un seul fournisseur ou vendeur est disponible. Dans le cadre de cette dérogation en faveur du recours au même fournisseur, la Section des acquisitions devrait aussi tenir compte du cycle de vie de l'équipement.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La recommandation est acceptée.

Procédures d'acquisition de l'OACI

89. Conformément à l'article 1.3 du Code des acquisitions de l'OACI, une procédure détaillée de passation des marchés est établie et intégrée dans le Manuel des procédures d'acquisition.
90. Au cours de notre audit, nous avons constaté que des procédures d'acquisition sont en vigueur, mais qu'elles ne sont pas intégrées dans un manuel des procédures d'acquisition.

Suggestion n° 1

91. Par conséquent, nous suggérons d'intégrer les procédures d'acquisition actuellement en vigueur dans un manuel des procédures d'acquisition, comme le prévoit l'article 1.3 du Code des acquisitions de l'OACI.

Proposition et observations de la Secrétaire générale

La suggestion est acceptée. Les procédures détaillées d'acquisition actuelles identifient en effet toutes les exigences procédurales nécessaires à l'exécution de la fonction de passation des marchés et sont conformes au Code des acquisitions de l'OACI. Elles sont actuellement cataloguées selon la structure de l'ISO 9001:2015, et seront reliées au Code des acquisitions de l'OACI et rassemblées pour former un manuel.

Personnel

92. Nous avons procédé à l'examen d'un échantillon de plusieurs états de paie sélectionnés au hasard (Services généraux et Administrateurs) du Siège, des bureaux régionaux et des services extérieurs. Nous avons vérifié l'exactitude des montants enregistrés en tant que charges de personnel par rapport aux fourchettes de rémunération et nous avons cherché dans les dossiers personnels la preuve d'indemnités accordées. Nos tests et analyses approfondis n'ont révélé aucune erreur ou faille majeure, aussi considérons-nous que nous sommes raisonnablement assurés que les valeurs inscrites dans les comptes étaient exactes.
93. En ce qui concerne les états de paie relatifs aux catégories Administrateurs, une actualisation a été demandée l'an dernier pour l'enregistrement du nouveau

barème des traitements AI (Administrateurs internationaux) à 13 échelons, qui a été adoptée le 1^{er} janvier 2017. Nous avons constaté que les nouveaux échelons (PP1 et PP2) pour le personnel P1 à P4 au-delà des salaires maximaux sur le barème des traitements unifiés ont été introduits dans le système en 2018.

94. Ces dernières années, nous nous sommes concentrés sur trois aspects liés à la gestion du personnel, à savoir la centralisation de la fonction de paiement des salaires, le processus d'harmonisation des règles relatives au personnel et la numérisation des dossiers du personnel. En août 2018, une analyse de l'harmonisation des règles administratives a été présentée par ADB, avec l'avis de LEB, à la Secrétaire générale.
95. Nous avons obtenu la version de novembre 2018 de la proposition relative à cette harmonisation, ainsi que le fichier Excel comparant le Code du personnel de l'OACI, les Règles administratives de l'OACI et le Règlement du personnel des services extérieurs, et les différences qui persistent entre eux. Dans la plupart des cas, ces différences étaient pleinement justifiées par des situations différentes (par exemple une période de probation plus courte, l'inexistence d'assurance maladie après la cessation de service, etc.).
96. En ce qui concerne l'« incitation au recrutement », nous avons vérifié les nouvelles règles afin de nous assurer du respect de tous les principes et des meilleures pratiques en la matière. Nous prenons acte du fait que la reconnaissance de l'autorité de la Secrétaire générale est actuellement prévue à l'article 3.9 et satisfait à nos exigences.
97. Nous considérons le recrutement d'employés de projet nationaux comme un domaine à superviser avec la plus grande attention, en raison de sa nature à haut risque. Tout en reconnaissant les efforts déployés pour renforcer la supervision, par TCB, du processus de recrutement du personnel national, nous vous invitons à maintenir cette supervision de manière très efficace.
98. La coordination entre la gestion centralisée des ressources humaines et la gestion du personnel par TCB, bien qu'elle ne soit pas suffisamment formalisée, est actuellement en vigueur et ne présente pas d'insuffisances pertinentes dans des circonstances normales.

Compte rendu sectoriel

99. Un rapport par secteur est fourni dans la Note 5 des états financiers de 2018. Cette sectorisation a pour objet de faire connaître la situation et les performances financières, et d'imputer les dépenses directement aux secteurs intéressés. La méthodologie prévoit aussi une répartition des dépenses et des recettes, principalement par secteur, connue sous le nom de Projet des activités ordinaires et de coopération technique.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

100. L'État III « État des variations de l'actif net » indique les mouvements durant l'exercice 2017, qui s'est terminé par un solde négatif de -57,8 MCAD au 31 décembre 2018. L'amélioration des actifs nets négatifs s'explique par la variation du gain actuariel et l'excédent de l'exercice.
101. Nos conclusions d'audit liées à ces actifs nets négatifs sont indiquées dans les paragraphes concernant les « Avantages du personnel ».

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

102. L'État de la trésorerie identifie les sources d'entrée de trésorerie, les postes auxquels des fonds ont été consacrés pendant la période de compte rendu et le solde de la trésorerie à la date du compte rendu.
103. En 2018, l'OACI indiquait des flux de trésorerie nets de 37,4 MCAD provenant de ses activités de fonctionnement, ce qui correspondait à une situation négative alors qu'elle avait été positive en 2017 (40,6 MCAD). La valeur est principalement due à la diminution des recettes anticipées ; la ventilation figurant à la Note 2.8 a montré la baisse des « contributions volontaires pour les projets de coopération technique » : il s'agit des recettes de contributions moins les dépenses connexes en fin d'année. Prière de se reporter également au paragraphe 37, point a) ci-dessus.
104. Les flux de trésorerie nets provenant d'activités d'investissement (5,6 MCAD) indiquaient une variation positive par rapport à 2017, due à une augmentation des recettes liées aux intérêts et à une réduction des acquisitions de biens, installations et équipement (immobilisations corporelles), et de biens incorporels (immobilisations incorporelles).

105. Le résultat net pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie indiquait une baisse de 34,1 MCAD en 2018. Nous avons vérifié les entrées sous-jacentes en sélectionnant des échantillons provenant de certains comptes. Nous avons conclu que toutes les transactions sélectionnées étaient adéquatement accompagnées des documents voulus. L'état de la trésorerie est ainsi vérifié et confirmé.

ÉTAT DE LA COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS

106. L'État V « État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et présenté conformément à la Norme IPSAS 24 qui exige que cette comparaison, qui découle de l'exécution du budget lui-même, soit indiquée dans les états financiers. La norme prévoit aussi l'exposé des raisons des différences importantes entre les montants budgétisés et les montants réels. De plus amples détails concernant l'État V sont fournis à la Note 4.

107. Comme indiqué ci-dessus (voir paragraphe 1, avant-dernier point), en application de notre recommandation n° 15 sur les états financiers de l'exercice de 2016, les états financiers comprennent l'État V-A, qui présente également les fonds déclarés sous la rubrique « Activités ordinaires » et les budgets qui sont rendus publics (Fonds AOSC).

SUIVI DE NOS RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS ET DE CELLES DE NOS PRÉDÉCESSEURS

108. Comme d'habitude, notre rapport détaillé se termine par les tableaux de suivi (Annexes 1 et 2) qui reprennent l'état de la mise en œuvre des recommandations et suggestions formulées dans nos rapports précédents, non seulement dans les rapports financiers, mais aussi dans les rapports spéciaux.

109. Bien que nous apprécions la coopération de l'Administration, nous rappelons que l'état d'avancement de la mise en œuvre ne peut être évalué que par le Commissaire aux comptes ; bien entendu, cette question a fait l'objet de discussions et a été présentée de manière transparente à l'Administration.

110. Les recommandations qui sont présentées comme étant « closes » cette année ne figureront pas de nouveau dans le prochain rapport de vérification, à moins qu'il ne soit nécessaire d'y donner un suivi annuel.

ANNEXE 1 — Suivi des recommandations figurant dans nos rapports précédents

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 1/2017	Afin de renforcer les contrôles portant sur la trésorerie, ainsi que la responsabilité, nous recommandons que l'Administration fournisse des preuves que les contrôles sont effectués, avec les pièces justificatives correspondantes, sur les fonds en caisse détenus sur le terrain et dans les bureaux régionaux, moyennant un processus mensuel de rapprochement, en soulignant également l'importance d'une double signature par le personnel chargé de préparer les rapports et par le responsable.	La recommandation est acceptée. La Trésorerie utilise actuellement une liste de contrôle chaque fois qu'un livre de caisse est traité. Nous mettrons à jour la liste afin de refléter l'exigence d'une approbation par double signature. De plus, nous ajouterons une colonne indiquant si nous avons contacté la Direction de la coopération technique (TCB) afin d'obtenir des éclaircissements sur la nature de certaines dépenses. Actuellement, des courriers électroniques sont envoyés à TCB dans le cadre d'une pratique formelle, mais cette procédure n'est pas comprise dans la liste de vérification actuelle. La liste de contrôle est en cours de mise à jour. Elle sera signée par l'agent approbateur et jointe au rapprochement bancaire mensuel.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Le nouveau rapport normalisé est entré en vigueur en septembre 2018. Ce rapport est envoyé au Siège chaque mois, accompagné de la nouvelle liste de contrôle du livre de caisse qui indique les exigences relatives à la double signature. Tous les projets de coopération technique ont mis en œuvre cette exigence.	Close
Rec. 2/2017	Nous recommandons par conséquent, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, que le Directeur d'ADB ne soit pas responsable directement ou indirectement à la fois de l'acquisition des actifs et, en même temps, de leur cession/radiation.	La recommandation est acceptée. L'Organisation s'efforcera de trouver une solution appropriée afin de se conformer aux exigences de séparation des tâches, en vertu de laquelle l'acquisition d'actifs pour les actifs administratifs demeure la responsabilité d'ADB/CSG, tandis que la responsabilité de la cession/radiation des actifs est assumée en dehors d'ADB.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Étant donné que CSG effectue toutes les acquisitions d'immeubles et PCL les radiations de ces actifs, il est proposé de transférer PCL de GSC. Bien qu'ABD supervise l'ensemble de la gestion de ses sections, elle n'intervient dans aucune acquisition directe d'actifs. Puisqu'en dehors d'ABD, il n'existe pas de bureau approprié qui puisse gérer correctement les responsabilités quotidiennes, ABD recommande de transférer de CSG à une unité indépendante le contrôle des biens pour donner suite à la recommandation concernant la séparation des tâches relatives à toutes les radiations.	Clos
Rec. 3/2017	Afin de refléter correctement toutes les dépenses liées au calcul des passifs actuariels et de permettre une meilleure compréhension des différents frais inclus dans le calcul, nous recommandons que, dans les futurs rapports	La recommandation est acceptée. Nous demanderons à notre actuaire, à l'automne 2018, de présenter séparément les frais administratifs et les coûts médicaux, en indiquant les différents taux de croissance, dans l'évaluation actuarielle de	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Il a été demandé à l'actuaire (AON) de présenter séparément les frais administratifs et les coûts médicaux, en indiquant les différents taux de croissance. AON a accepté notre demande et	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	actuariels qui seront publiés conformément à la nouvelle norme IPSAS 39, l'Administration présente les frais administratifs séparément des autres coûts, en indiquant clairement les différents taux de croissance.	2018.	confirmé sa mise en application dans l'évaluation actuarielle de 2018.	
Rec. 4/2017	Nous recommandons, dans le cas de demandes d'acquisition à source unique, que PRO ou tout autre expert indépendant dans le domaine précis vérifie que les justifications fournies pour l'acquisition à source unique sont conformes à l'article 6.6 du Code des acquisitions de l'OACI.	La recommandation est acceptée. Pour tous les marchés de plus de 10 000 CAD, la Section des acquisitions (PRO) devrait vérifier que la demande d'acquisition à source unique est conforme à l'article 6.6 du Code des acquisitions de l'OACI. Pour les marchés d'une valeur inférieure à 10 000 dollars, le gestionnaire des crédits est tenu de se conformer au Code des acquisitions et PRO doit fournir à la Secrétaire générale (SG) un rapport annuel sur tous les marchés à source unique d'une valeur inférieure à 10 000 CAD.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Le rapport établi à l'intention de la Secrétaire générale sera présenté sur une base annuelle.	Close
Rec. 5/2017	Ayant observé que le Service TIC n'est pas consulté régulièrement dans le cas des acquisitions liées aux technologies de l'information et des communications, nous recommandons que l'OACI adopte une procédure qui prévoit la consultation du Service TIC pour ce type d'acquisitions.	La recommandation est acceptée. ADB devrait préparer et proposer à l'OSG une procédure pour que tous les gestionnaires de crédits collaborent avec le Service TIC avant de réaliser une acquisition portant sur les TIC.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : La Section des acquisitions recrute actuellement un informaticien qui l'aidera à traiter les articles liés aux TIC.	En cours
Rec. 6/2017	Nous recommandons, comme l'a fait précédemment EAO, que, pour les DPO, les fournisseurs signent une déclaration confirmant leur acceptation des principes établis dans le Code de conduite des fournisseurs de Nations Unies.	La recommandation est acceptée. PRO élabore un nouveau formulaire qui comprend cette exigence applicable à l'ensemble des DPO.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Close en septembre 2019. Le formulaire des DPO a été révisé pour y inclure l'exigence.	Close
Rec. 7/2017	Même si nous avons vérifié que l'absence de mise à jour pour les classes P1 à P4 n'affecte pas la fiabilité des comptes, nous recommandons la correction de ces états de paie qui ne reflètent pas actuellement la Catégorie et le niveau du membre du personnel concerné.	La recommandation est acceptée et des mesures seront prises afin de refléter les niveaux de rémunération conformément au nouveau barème de traitements AI.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Les états de paie sont révisés depuis avril 2018 pour refléter les niveaux de rémunération conformément au nouveau barème de traitements AI.	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 8/2017	Si un membre du personnel des Services généraux demande à être payé pour les heures supplémentaires, afin d'éviter tout risque de conflit potentiel résultant des heures supplémentaires autorisées et non rémunérées pour le travail effectué, en raison de ressources budgétisées insuffisantes, <u>nous recommandons</u> que l'Administration envisage de réviser le Règlement du personnel 105.3 en ce qui concerne particulièrement les limites d'heures supplémentaires, et la compensation des heures supplémentaires travaillées soit sous la forme de rémunération soit sous la forme de congé compensatoire.	La recommandation est acceptée. L'Administration s'engage à revoir la règle 105.3.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : ADB/POD examine actuellement les tendances en matière d'heures supplémentaires en vue de proposer une révision de la règle administrative actuelle et des procédures connexes. Étant donné qu'il s'agira d'une étude approfondie visant à déterminer les tendances et la nécessité d'introduire éventuellement de nouvelles modalités de travail comme le travail posté, et pas seulement d'adapter les conditions actuelles en matière d'heures supplémentaires, il est demandé que la date limite pour ce travail soit reportée du 31 mars 2019 au 30 juin 2019.	En cours
Rec. 9/2017	Salaires payés via les comptes créditeurs <u>Nous recommandons</u> que la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB), après consultation avec FIN, fournisse des conseils juridiques sur l'opportunité de la procédure adoptée et sur sa conformité.	La recommandation est acceptée et l'Administration a convenu d'obtenir des conseils juridiques de LEB.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Le 29 août 2018, LEB a donné son avis sur les salaires de la LACAC. LEB ne voit aucune menace pour les actifs financiers de l'OACI, car 1) les paiements à M. Ospina sont effectués sur la base d'une demande écrite expresse du président de la LACAC, 2) les fonds sont ceux fournis par la LACAC, et 3) l'OACI a mis en place un dispositif d'exonération de responsabilité avec la LACAC. Le fait que la personne concernée n'ait pas de relation contractuelle avec l'OACI n'annule pas ce qui précède.	Close
Rec. 1 Rapport d'audit sur les accords avec les parties externes	Le rapport d'évaluation d'EAO, <i>Rapport sur l'évaluation des perspectives des parties prenantes externes sur l'OACI (EVA/2015/1)</i> publié le 6 octobre 2015 a été établi avant que le Conseil n'approuve en 2017 la version révisée de la <i>Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes</i> (C-DEC 210/10). En raison de la pertinence des questions analysées dans le Rapport, <u>nous recommandons</u> à EAO d'évaluer la nécessité d'inclure, dans ses plans de travail futurs, un audit de la gestion des risques liés aux	La recommandation est acceptée avec les observations ci-après. L'équipe d'audit a fondé son évaluation sur les questions suivantes : existe-t-il des procédures efficaces et efficientes pour mettre en œuvre la Politique sur les interactions avec des parties externes, et ces procédures sont-elles efficaces pour atténuer les risques ? Toute tentative de traitement des questions ci-dessus serait incomplète sans un examen approfondi de la Politique elle-même, car un	Mise à jour du 31 janvier 2019 : EAO a inclus un audit de la gestion des risques liés aux tiers dans notre proposition de plan de travail pour 2020. Voir C-WP/14816.	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	<p>tiers, également à la lumière de la <i>Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes</i> (C-DEC 210/10).</p>	<p>certain nombre de ses dispositions importantes constituent aussi des « procédures », et autant la politique que les procédures ainsi que les travaux entrepris par le CCEP influent collectivement sur l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des interactions avec les parties externes.</p> <p>C'est pourquoi le Secrétariat estime qu'il importe de souligner ce qui suit :</p> <p>a) au cœur de l'évaluation et de la gestion des risques liés, aux propositions d'interactions entre l'OACI et les parties externes se trouvent la Politique sur les interactions avec les parties externes et le modus operandi du Comité sur la coopération avec des parties externes (CCEP). La Politique établit les critères de sélection des partenaires potentiels en se fondant sur le fait que les partenariats doivent respecter les principes directeurs qu'elle énonce, notamment : <i>la nécessité d'une sélection objective des partenaires ; le fait de garantir l'égalité des chances et d'accès ; la mise en œuvre de mesures de vigilance et l'évaluation des risques ; etc.</i> Qui plus est, le document de la Politique contient des lignes directrices utiles sur le traitement et l'acheminement des projets d'accords au CCEP, en utilisant des mécanismes internes pour assurer un examen approprié par les pairs effectué par les autres directions ou bureaux concernés, en veillant à la prise en compte et à l'atténuation de tous les risques ;</p> <p>b) outre les énoncés de politique, le document de la Politique établit aussi des procédures, comme celle de coordination interne des propositions avant leur acheminement au CCEP, pour assurer la conformité aux règles et règlements organisationnels internes. Il s'agit</p>		

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
		<p>également de l'approbation de la Direction générale des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB) qui, en vertu de la Politique, fournit non seulement des conseils juridiques, mais se prononce aussi sur les exemptions et les exclusions. À son tour, le CCEP examine les soumissions finales sur la base de la Politique et émet des recommandations en ce qui a trait au pouvoir de signature approprié ;</p> <p>c) le modus operandi du CCEP prévoit des réunions physiques hebdomadaires (ou si nécessaire), ce qui constitue la pratique type du Comité depuis sa création. L'examen et la prise en compte du bien-fondé de chaque proposition par le Comité sont exhaustifs et approfondis, l'accent étant mis entre autres sur la façon dont chaque cas respecte les lignes directrices et les critères énoncés dans la Politique. Un fonctionnaire du Secrétariat représentant la direction ou le bureau à l'origine de la proposition procède à la présentation de chaque proposition, qui est suivie d'une séance de questions et réponses. Durant cette période, des questions comme celles des critères de sélection des partenaires, des conflits d'intérêts, des risques (financiers, de réputation, etc.), des avantages pour l'OACI, etc. sont examinées, afin que le Comité s'assure de la conformité du partenariat proposé à la Politique et du traitement adéquat de toutes les questions. Par la suite, le CCEP se prononce sur la nature du partenariat, c'est-à-dire sur son caractère « administratif » ou « non administratif », et recommande la signature ou non d'un accord particulier par le Président du Conseil ou la Secrétaire générale ;</p>		

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
		<p>d) sous certaines conditions énoncées dans la Politique (paragraphe 4.2 et annexe A), une dérogation à l'examen du CCEP est aussi possible, compte étant tenu de la nécessité d'assurer l'efficacité des processus et de mettre l'accent sur les ententes ou partenariats qui sont perçus comme présentant un risque élevé. Sur la base des discussions de la 210^e session du Conseil, il a été convenu qu'à mesure que le Comité acquerrait de l'expérience et à la lumière des enseignements tirés, les catégories d'accords susceptibles d'être exemptés du processus d'examen du CCEP pourraient être augmentées. Il pourrait s'agir d'accords avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales, qui comportent moins de risques que les accords de partenariat avec l'industrie. Toutefois, tel ne semble pas être le cas aujourd'hui. À titre d'exemple, au début de 2018, une « lettre d'intérêt » signée entre l'OACI et le PNUD pour la location de locaux destinés au bureau régional de l'OACI à Dakar a fait l'objet d'un examen complet du CCEP parce que la Politique ne considère pas les partenariats avec les organismes des Nations Unies (sauf s'ils concernent le détachement de personnel) comme présentant un risque « moindre » et donc exemptés de l'examen supplémentaire du CCEP en vertu de son annexe A.</p> <p>Le Secrétariat croit comprendre que les principes et les procédures énoncés dans la Politique, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, ne relèvent pas du champ d'application de l'audit et que la non-prise en considération de ces éléments pourrait restreindre l'examen global de l'efficacité et de</p>		

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
		<p>l'efficacité du cadre de l'OACI sur les interactions avec les parties externes, lesquelles constituent les questions essentielles dont il convient, à notre avis, de tenir compte. C'est aussi la raison pour laquelle un certain nombre d'autres recommandations énoncées ci-après sont rejetées ou partiellement acceptées, car nous estimons que l'évaluation de la gestion des risques liés aux tiers par l'OACI devrait comprendre un examen approfondi de l'efficacité de la Politique elle-même, ainsi que du modus operandi du CCEP, compte étant tenu des meilleures pratiques de l'ONU.</p> <p>À l'heure actuelle, les travaux se poursuivent dans l'Organisation sur l'élaboration d'un cadre d'orientation global pour les partenariats, conformément à la <i>Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes</i>. Il s'agit notamment d'une base de données à l'échelle de l'Organisation, d'actualisations du GSI sur les « Propositions d'accords de coopération avec des entités tierces » et d'orientations spécifiques sur les modalités d'interaction avec les partenaires, la communication des résultats et des effets, et l'exploitation des enseignements tirés. Ces initiatives contribueront à renforcer et à exploiter les partenariats stratégiques qui appuient le Plan d'activités et les Objectifs stratégiques de l'OACI. Au fur et à mesure de l'avancement et de l'achèvement de ces travaux, et compte tenu des observations ci-dessus, le Secrétariat envisagera aussi dans ses plans de travail futurs la possibilité d'inclure une évaluation de la gestion des risques liés aux tiers dans le contexte du cadre de partenariat.</p>		
Rec. 2 Rapport d'audit sur	Dans le cadre de l'examen de la recommandation n° 5 du rapport d'évaluation EVA/2015/1 d'EAO, nous prenons acte et nous félicitons de l'initiative	Recommandation <u>partiellement</u> acceptée avec les observations ci-après. Comme suite aux observations formulées dans le	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Un projet de cadre de partenariat a été préparé dans le but d'assurer une approche globale des	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p>les accords avec les parties externes</p>	<p>et de l'engagement du SPCP d'élaborer dans les mois à venir un cadre de partenariat pour des procédures qui irait au-delà des partenariats avec des entités des Nations Unies. <u>Nous recommandons</u> que l'Administration adopte une approche globale lors de la rédaction d'une procédure significative d'examen des interactions avec les parties externes, tout en appuyant l'objectif d'une concertation bénéfique avec les parties prenantes de l'industrie sur la base d'un cadre qui permet d'éviter les conflits d'intérêts potentiels et d'améliorer la transparence et la responsabilité des gestionnaires, en déterminant par exemple qui, indépendamment de la direction ou du bureau à l'origine de la demande d'un accord (l'auteur), pourrait suivre et évaluer la pertinence de l'accord lui-même.</p>	<p>cadre de la recommandation n° 1, nous estimons que la coordination entre les directions qui a lieu avant la présentation finale au CCEP (procédure établie en vertu du paragraphe 4.2 de la Politique) donne les assurances nécessaires que toutes les propositions sont dûment coordonnées avec les autres directions et bureaux concernés. Bien des accords et partenariats comportent de multiples objectifs stratégiques, et la coordination horizontale au sein du Secrétariat fait en sorte que les directions et bureaux qui ne sont pas à l'origine des propositions ont l'occasion de formuler des observations sur la pertinence de ces dernières. Compte tenu du grand nombre d'accords approuvés par le CCEP à ce jour (plus de 200 et aucun n'a été rejeté), la procédure d'examen entre les directions susmentionnée s'est révélée efficace et fructueuse et a fourni un niveau adéquat d'assurances au Comité lors de l'examen des propositions.</p> <p>Bien que nous soyons d'accord en principe sur les avantages d'une supervision indépendante de la pertinence de l'accord lors de son traitement aux fins d'approbation, nous croyons également que cela ne devrait pas s'effectuer à plusieurs niveaux, ce qui créerait des inefficacités dans les processus et procédures. S'il est recommandé que cette fonction de suivi soit exercée au niveau du Secrétariat, des recommandations devraient aussi être formulées sur la manière d'éviter la multiplication inutile d'efforts lorsqu'une opération similaire est réalisée par le CCEP.</p> <p>En ce qui concerne le cadre de partenariat avec des entités autres que celles du système des Nations Unies, nous tenons également à souligner d'autres initiatives mentionnées ci-après.</p> <p>Reconnaissant la nécessité de garantir une</p>	<p>interactions avec les parties externes d'une manière qui améliore la transparence et la responsabilité des gestionnaires et clarifie les contrôles mis en place pour évaluer la pertinence des accords lors de leur traitement aux fins d'approbation. La coordination du projet de cadre de partenariat se poursuit avec les directions et bureaux concernés.</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
		coopération bénéfique avec les parties prenantes de l'industrie, le Secrétaire général a créé en 2013 le Groupe de haut niveau de l'industrie (IHLG), qui réunit les dirigeants de quatre organisations de l'industrie — ACI, CANSO, IATA et ICCAIA — comme un groupe informel chargé d'examiner les questions d'aviation civile internationale pouvant être mieux traitées dans le cadre d'un mécanisme de collaboration entre les États et l'industrie. Le Secrétariat encourage et facilite en outre la participation des parties prenantes clés de l'industrie aéronautique à de multiples initiatives, forums et réunions. À cette fin, le Secrétariat convient que des procédures significatives devraient être mises en place pour appuyer l'objectif d'une coopération bénéfique avec les parties prenantes de l'industrie d'une manière qui évite tout conflit d'intérêts potentiel et améliore la transparence et la responsabilité des gestionnaires.		
Rec. 3 Rapport d'audit sur les accords avec les parties externes	<p>Le cadre de partenariat à élaborer devrait tenir dûment compte de la question des « renouvellements et prorogations des accords arrivant à expiration » et des « amendements aux accords existants », en particulier dans le cas où l'accord initial (protocoles d'accord et dispositifs similaires) n'a pas fait l'objet d'un suivi préalable et efficace au Secrétariat.</p> <p>Nous recommandons à l'Administration d'envisager d'inclure, lors de l'élaboration de son cadre de partenariat, suffisamment de procédures pour tenir compte des éléments ci-après :</p> <p>a) la nécessité pour le CCEP d'examiner et d'approuver les accords ;</p> <p>b) un mécanisme pouvant comprendre des processus et des procédures consignés par écrit, et qui fait appel à la fois au Siège et, le cas échéant, aux bureaux régionaux, pour</p>	<p>Recommandation <u>partiellement</u> acceptée avec les observations ci-après.</p> <p>Le Secrétariat estime que la plupart de ces recommandations sont déjà prises en compte, soit dans des paragraphes spécifiques de la <i>Politique sur les interactions avec des parties externes</i>, soit par l'entremise de directives générales à l'intention de l'ensemble des directions et bureaux. Il s'agit notamment :</p> <p>a) du paragraphe 4.2, alinéa d) et de l'Appendice A de la <i>Politique</i>, qui traitent suffisamment de la question des renouvellements et amendements des accords existants, et en vertu desquels ces accords ne peuvent être exemptés de l'examen supplémentaire du CCEP qu'à certaines conditions vérifiées de façon indépendante par LEB ;</p>	<p>Mise à jour du 31 janvier 2019 :</p> <p>Un projet de cadre de partenariat a été élaboré et tient compte de toutes les recommandations, en combinaison avec les directives actualisées du Secrétariat général sur <i>les accords, les protocoles d'accord et les dispositifs similaires</i> préparés par LEB. La coordination du projet de cadre de partenariat se poursuit avec les directions et bureaux concernés.</p> <p>Aucune autre mesure n'est requise, celle susévoquée étant en cours. LEB continue d'examiner les propositions avant leur présentation au CCEP et appuie le CCEP en lui fournissant des conseils juridiques.</p>	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	<p>donner des assurances raisonnables quant à l'évaluation interne et au suivi indépendant des risques (techniques, financiers, juridiques, de réputation, etc.) associés aux interactions avec les parties externes ;</p> <p>c) la mise en place de procédures détaillées apportant des précisions suffisantes sur la manière dont tout accord devrait être suivi et évalué — et par qui — de façon indépendante avant sa signature par la Secrétaire générale ou le Président du Conseil ;</p> <p>d) la possibilité de rendre accessible et de faire mieux connaître à tous les membres du Conseil le répertoire des accords, notamment les documents justificatifs ;</p> <p>e) des procédures visant à promouvoir la transparence, la responsabilité du personnel et la bonne gouvernance en prévoyant un mécanisme renforcé de déclaration ou d'attestation concernant l'absence de conflits d'intérêts ;</p> <p>f) toute information permettant de savoir :</p> <p>1) si l'OACI a reçu de manière transparente des avantages matériels ou immatériels de l'accord lui-même ; il s'agit aussi de déterminer s'il existe des risques ou des passifs financiers pour l'OACI et de connaître l'éventuel impact connexe sur les états financiers ;</p> <p>2) si une acquisition ou une commande d'achat direct a été attribuée à la contrepartie ;</p> <p>3) si la contrepartie a respecté le rôle et les prérogatives de l'OACI en évitant tout chevauchement avec les initiatives de l'Organisation, etc. ; il s'agit de déterminer aussi s'il existe des risques de réputation et si un conflit d'intérêts potentiel a été dûment</p>	<p>b) de directives envoyées à l'ensemble des directions et bureaux sur l'importance de s'assurer que toutes les propositions adressées au CCEP sont reçues par le Comité dix jours avant la signature de l'accord ;</p> <p>c) du paragraphe 4.2, alinéa a) qui exige une coordination inter-directions considérée comme un mécanisme interne susceptible de fournir des assurances supplémentaires quant à la tenue des consultations nécessaires pour traiter les différents risques (techniques, financiers, juridiques, de réputation, etc.) ;</p> <p>d) des enseignements tirés et de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique depuis le début de 2015, qui indiquent clairement qu'une majorité écrasante d'accords sont de nature administrative, aucun accord n'ayant été rejeté ou jugé inapproprié avant sa signature ; de plus, la Politique indique clairement quels types de partenariats sont exemptés de l'examen du CCEP ;</p> <p>e) d'un répertoire en ligne indiquant l'état d'avancement des accords, qui est déjà disponible sur le site intranet de l'OACI et qui est tenu à jour par LEB ;</p> <p>f) de la bonne gouvernance et du respect des Principes de déontologie et du Code du personnel de l'OACI, qui constituent des principes inscrits dans la Politique (voir le paragraphe 4.1, alinéa c)) ; toutefois, il est convenu que des listes de contrôle pourraient être élaborées pour fournir des assurances supplémentaires quant à l'absence de conflits d'intérêts.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat convient qu'un cadre de partenariat global devrait tenir compte de la question des renouvellements et</p>		

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	pris en compte.	amendements des accords existants. Les procédures devraient aussi être conformes aux meilleures pratiques des Nations unies. Le Secrétariat appuie en outre la mise en place de processus et de procédures qui fourniraient des assurances raisonnables quant à l'évaluation interne de tous les risques associés aux interactions avec des parties externes. Il faudrait par ailleurs indiquer clairement quels accords doivent être soumis à l'examen du Comité. Le Secrétariat convient en outre qu'une composante essentielle de la bonne gouvernance consiste à veiller à la responsabilité du personnel et à établir un mécanisme permettant de garantir l'absence de conflits d'intérêts, et il abordera ces préoccupations dans le cadre de partenariat en cours d'élaboration.		
Rec. 4 Rapport d'audit sur les accords avec les parties externes	Afin d'accroître l'efficacité et conformément aux considérations d'EAO énoncées dans son rapport d'évaluation selon lesquelles « [il conviendrait] de conclure des accords de partenariat fondés sur des critères bien définis et de prendre des mesures visant à ce que tous ces accords de partenariat soient liés au Plan d'activités et aux Objectifs stratégiques de l'OACI pour en tirer les avantages attendus » et « l'absence de résultats attendus dans bien des accords de coopération, par exemple, a par ailleurs rendu difficile l'évaluation de l'efficacité et de la valeur ajoutée des partenariats », nous recommandons à l'Administration de considérer, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de son cadre de partenariat, que toutes les propositions d'interactions soumises par l'initiateur devraient présenter des objectifs et indicateurs déjà clairs, qui permettront aux différents directions, bureaux et bureaux régionaux, le cas échéant, d'avoir la	La recommandation est acceptée avec les observations ci-après. Il est rappelé que lors de l'examen du document C-WP/14707, le Conseil (213/3) avait déjà décidé que chaque proposition d'accord nouveau ou modifié soumise à l'examen du CCEP devrait être accompagnée d'une évaluation décrivant les éléments suivants : nature, niveau et ampleur de la coopération actuelle (le cas échéant) avec l'autre partie ; avis juridique sur les avantages et l'utilité de l'accord proposé ; coût ou incidence pour l'OACI si l'organisation ne conclut pas cet accord. Ce travail est actuellement en cours. Le Secrétariat convient que les accords de partenariat devraient avoir des objectifs clairs qui permettent de suivre l'efficacité de la collaboration. Lors de la détermination du niveau et des détails des « résultats escomptés », il faut tenir compte du très large éventail d'accords conclus par l'Organisation et faire preuve d'un certain degré de	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Un projet de cadre de partenariat a été élaboré et tient compte de la recommandation, en combinaison avec les directives actualisées du Secrétariat général sur <i>les accords, les protocoles d'accord et les dispositifs similaires</i> préparés par LEB. La coordination du projet de cadre de partenariat se poursuit avec les directions et bureaux concernés.	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	possibilité d'évaluer la nécessité de la coopération et de suivre l'efficacité des accords et leurs avantages et risques potentiels (comme précisé au paragraphe 61).	souplesse.		
Rec. 1 Rapport spécial sur la cybersécurité	En ce qui concerne la recommandation n° 3 d'EOA (« Segmentation du réseau ») qui propose de procéder à « <i>une refonte de la segmentation du réseau local existant pour mieux répondre aux besoins opérationnels et en matière de sûreté</i> » de l'OACI, nous partageons l'avis de l'EOA et recommandons par ailleurs que l'OACI commence par une série de cartes des services qui montrent les relations entre chaque service commercial et ses composantes informatiques. De cette façon, il devrait être possible d'appliquer la ségrégation « verticalement » (en amont, en DMZ, en aval, etc.) mais aussi horizontalement, en s'appuyant sur les différents niveaux critiques de chaque service.	La recommandation est acceptée. Déjà, un ensemble de projets du plan d'action sur la cybersécurité abordent la question de la segmentation du réseau. Un rapport préliminaire élaboré par un tiers fournisseur de services de sécurité de l'information de bonne réputation a été présenté à l'OACI et servira de base à la refonte du réseau, et les projets sont prévus pour 2018. La nouvelle conception s'appuiera sur les cartes pertinentes des services d'affaires par rapport aux cartes des composantes des TIC, tel que recommandé. Un programme global d'architecture d'entreprise pour les TIC a également été établi dans sa propre unité spécialisée à l'intérieur de la Section ETS. Cette unité supervisera la création et la maintenance de ces cartes.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : La mise en œuvre de cette recommandation a été retardée car ETS cherche à tirer parti de la réalisation d'une nouvelle infrastructure de pare-feu pour associer une expertise externe à la conception de la nouvelle architecture avec la mise en œuvre du nouveau pare-feu. L'acquisition des nouveaux pare-feu a pris plus de temps que prévu au départ. ETS a attendu que le processus d'acquisition du pare-feu soit terminé pour s'assurer que le mandat relatif à l'architecture du réseau n'entraverait pas le processus d'acquisition impartial. ETS est en contact avec un partenaire expert pour l'élaboration de la nouvelle architecture du réseau en collaboration avec l'équipe de sécurité de l'information ; le mandat devrait être achevé au premier trimestre.	En cours
Rec. 2 Rapport spécial sur la cybersécurité	En ce qui a trait à la recommandation n° 7 d'EOA (« Télétravail, accès à distance et appareils mobiles »), qui propose qu'« <i>une nouvelle directive soit élaborée en tenant compte des contrôles du document de l'OACI sur l'utilisation acceptable qui doivent être combinés avec les contrôles relatifs au télétravail et à l'accès à distance</i> », nous partageons l'avis de l'auditeur interne et nous recommandons également que, outre l'élaboration d'une directive technique sur le télétravail et l'accès à distance, l'OACI établisse une politique stricte pour réglementer ces activités, comme celles consistant à déterminer les services qui sont offerts aux télétravailleurs, les informations accessibles dans le cadre du télétravail, etc.	La recommandation est partiellement acceptée. Le télétravail n'entre pas dans le cadre du présent audit. ADB/ETS élaborera des directives techniques sur l'accès à distance aux ressources informatiques de l'OACI. Ces directives préciseront en détail les services actuellement en place, notamment les critères de sûreté à appliquer et les obligations de l'utilisateur lorsqu'il recourt à ces services.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Les directives techniques sur l'accès à distance aux services informatiques sont déjà disponibles. Une procédure est déjà en place pour demander l'accès à distance aux services informatiques de l'OACI grâce à la connexion à distance d'ordinateurs de bureau ou d'applications. Des critères sont appliqués pour restreindre l'accès au besoin seulement. L'autorisation n'est accordée que pour six mois et doit être renouvelée. Le service des ressources humaines est responsable du développement de l'AI pour le travail à domicile.	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p>Rec. 3 Rapport spécial sur la cybersécurité</p>	<p>S'agissant de la recommandation n° 13 d'EAO (« Étendre la gestion des registres ») qui propose de « <i>mettre en œuvre un système complet de gestion des registres qui est hébergé par un service spécialisé dans la gestion des registres et contrôlé par le personnel de ce service, et de réviser les exigences en matière d'entrées SIEM pour tenir compte des entrées complètes des registres et des apports techniques supplémentaires attendus</i> », nous partageons l'avis d'EAO et <u>nous recommandons</u>, en outre :</p> <p>i) la collecte des registres en vue d'éviter la non-répudiation, par exemple en les envoyant en temps réel à un dépôt central où ils sont signés numériquement, ii) la synchronisation de tous les systèmes sur le même serveur de temps, iii) l'affectation du personnel chargé de l'administration des infrastructures de gestion des journaux au contrôle de la sûreté, sans leur attribuer en même temps d'autres tâches administratives (même dans les autres domaines de sûreté, p. ex. l'administration du pare-feu), iv) la définition d'une politique de conservation des registres, qui tient compte de la durée pendant laquelle les données doivent être stockées, et v) l'établissement d'une corrélation entre les événements et le repérage des anomalies individuelles ou des comportements qui peuvent indiquer une atteinte à la sûreté, également en fonction des incidents de sûreté passés.</p>	<p>La recommandation est acceptée dans son principe et sous réserve de l'inscription au budget ordinaire des fonds nécessaires à son application. Une politique en matière d'audit et de gestion du registre des opérations a été mise en place. Une feuille de route du centre des opérations de sûreté de l'information ainsi qu'un plan de mise en œuvre de la SIEM sont en cours d'exécution et font l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs d'objectifs clés (KGI). Un système de registres sera mis en œuvre pour l'ensemble de l'environnement TIC afin de renforcer encore les capacités de l'OACI en matière de sûreté de l'information. L'OACI a externalisé certaines fonctions liées à la sûreté de l'information et cherchera d'autres occasions d'externaliser des fonctions de sûreté exigeant un haut niveau d'expertise et une charge de travail intense.</p>	<p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : 3^e trimestre de 2019 (SPLUNK d'InfoSec)</p> <p>La feuille de route d'InfoSec SOC doit être révisée pour tenir compte de la mise en œuvre d'un système complet de gestion des registres. L'ACTIVITÉ DE BASE n° 3 : INFOSEC 1.1.3 du « plan opérationnel .xls 2019 d'InfoSec » améliorera la maturité de SPLUNK en tant qu'écosystème SIEM — refonte de l'architecture SPLUNK pour améliorer et renforcer les capacités nécessaires à un fonctionnement comme système de gestion des événements d'information de sûreté (SIEM)</p> <p>La plate-forme SPLUNK d'InfoSec assurera aussi les points i), ii), iii), iv) et v). Le point iv) sera également développé en tant que directive technique dans la gestion du système de sûreté de l'information (ISMS) (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG).</p>	<p>En cours</p>
<p>Rec. 4 Rapport spécial sur la cybersécurité</p>	<p>Étant donné que le champ d'application actuel de l'ISMS, tel qu'il est conçu, peut ne pas décrire avec précision les limites et l'applicabilité de l'ISMS lui-même, en raison du contournement de quelques-uns des contrôles requis pour désigner les risques (voir par. 30), <u>nous recommandons</u> que l'OACI procède à un examen afin d'inclure les contrôles</p>	<p>La recommandation est acceptée. L'OACI a récemment créé un poste de CISO et est en train de pourvoir ce poste. Une fois le CISO nommé, l'examen de la situation actuelle de l'ISMS et des normes de contrôle appropriées sera traité en priorité.</p>	<p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : 4^e trimestre de 2020 (phase I de l'ISMS)</p> <p>L'ISMS est l'élément principal de la stratégie InfoSec et de sûreté organisationnelle. L'ISMS est en cours de refonte, de la définition de sa portée à ses risques et à ses contrôles, conformément à la</p>	<p>En cours</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	de la norme ISO 27001:2013 qui sont actuellement négligés, comme A.14.2.7, le développement de l'externalisation, et les objectifs de contrôle A.15.1 et A.15.2 relatifs aux tiers.		feuille de route proposée (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG). Les contrôles liés à l'externalisation et aux tiers seront intégrés dans le cadre et le programme de gestion des risques (évaluation des risques liés aux tiers et conformité 3PCRM).	
Rec. 5 Rapport spécial sur la cybersécurité	Pour une analyse plus ciblée des aspects de la cybersécurité, <u>nous recommandons</u> que l'Administration adopte un cadre spécifique, comme le cadre de cybersécurité du NIST, en utilisant éventuellement une approche intégrée avec un cadre solide de gestion informatique. Premièrement, et en particulier, les « fonctions de détection et de réponse » devraient être mises en œuvre pour permettre à l'OACI de faire face aux attaques perpétrées avec des moyens sophistiqués, comme les logiciels malveillants à plusieurs niveaux et les menaces persistantes avancées, qui peuvent compromettre non seulement les données mais aussi les services ou infrastructures essentiels.	La recommandation est acceptée. L'OACI a récemment créé un poste de CISO et est en train de pourvoir ce poste. Une fois le CISO nommé, l'examen de la situation actuelle de l'ISMS et des normes de contrôle appropriées sera traité en priorité. En 2017, l'OACI a procédé à une évaluation exhaustive de la posture de sûreté à l'aide de la norme ISO27001 et du cadre du NIST. Sur la base de ces informations, le service de sûreté de l'information de l'OACI a rédigé son plan stratégique et élaboré la feuille de route pour atteindre le niveau requis de maturité en ce qui concerne les capacités en matière de sûreté.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : 4 ^e trimestre de 2020 (phase I de l'ISMS, sûreté organisationnelle et opérationnelle) Bien que l'ISMS (basé sur l'ISO 27001:2013) fasse partie de la sûreté organisationnelle, nous utilisons le CSF du NIST comme norme pour la sûreté opérationnelle. La sûreté organisationnelle et opérationnelle combinée utilise un modèle de niveau de maturité des capacités et des évaluations récurrentes pour acquérir la maturité (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG et les jalons).	En cours
Rec. 6 Rapport spécial sur la cybersécurité	<u>Nous recommandons</u> que l'Administration mette en œuvre une stratégie de cybersécurité efficace, afin de définir un réseau de partage d'informations sur les cybermenaces qui puisse accroître l'efficacité et l'efficacité des capacités de cybersécurité d'une organisation. Par exemple, la publication spéciale 800-150 du NIST peut servir de ligne directrice pour aider l'organisation à établir des objectifs de partage de l'information, à identifier les sources d'information sur les cybermenaces, à collaborer avec les communautés de partage existantes, etc.	La recommandation est acceptée. L'OACI participe déjà au réseau de l'ONU sur les cybermenaces et à la collecte de renseignements sur les menaces dans l'aviation civile.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : 3 ^e trimestre de 2019 (gestion des risques) Dans le cadre et le programme de gestion des vulnérabilités, à partir de la partie relative à la sécurité opérationnelle de la stratégie InfoSec, les renseignements sur les menaces prennent effectivement leur place (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG). L'OACI est également membre de l'Aviation-Information Sharing and Analysis Center (A-ISAC). L'A-ISAC permet la collecte et le partage d'informations, et la présentation de demandes d'aide. L'OACI s'engage à participer à la réunion	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			du réseau A-ISAC.	
Rec. 1/2016	Compte tenu du fait que le solde du total des actifs comprend essentiellement le solde des comptes bancaires et que, cette année également, nous n'avons pas reçu un grand nombre de confirmations, <u>nous recommandons vivement</u> que l'Administration i) rationalise la liste actuelle des comptes bancaires en en limitant grandement le nombre, et ii) trouve le moyen d'encourager les banques à envoyer des lettres de confirmation au Vérificateur lorsqu'une demande à cet effet leur est faite.	Nous collaborons avec TCB pour limiter le nombre de nouveaux comptes d'avances temporaires à ouvrir. À mesure que les projets sont clos, les comptes d'avances correspondants sont également fermés, et nous essaierons dans la mesure du possible d'utiliser les services du PNUD, en tenant compte des emplacements et de coûts. Comme convenu à notre réunion, nous coopérerons étroitement avec les commissaires aux comptes pour coordonner les listes de signatures qu'ils recevront directement de nos partenaires bancaires. Nous prendrons également contact avec nos banques pour leur rappeler de faire preuve de vigilance en fournissant ces informations dans les lettres de confirmation.	La Trésorerie a travaillé de manière diligente en 2017 afin de réduire le nombre de comptes d'avances. Sept comptes bancaires ont été clôturés et un autre est actuellement en cours de traitement. De plus, nous avons mis en œuvre un projet pilote avec notre personnel en Namibie pour que les salaires soient payés directement depuis Montréal et que l'on puisse ainsi éviter l'utilisation d'un compte d'avances ou d'un compte du PNUD. Nous travaillons également avec notre partenaire bancaire afin de tester les paiements des salaires pour nos projets en Argentine. En cas de succès, il faudra obtenir des ressources supplémentaires pour le Bureau de la Paie et de la Trésorerie, ce qui a déjà été souligné par les vérificateurs. Les lettres de confirmation bancaire ont été envoyées cette année dans différentes langues et, pour les comptes d'avances de TC, les lettres ont été préparées par le Siège et le suivi a été effectué ensuite par le personnel des livres de caisse. La clôture des comptes d'avances est en cours et se poursuivra en 2018. Des ressources supplémentaires accéléreront ce processus, car la responsabilité du paiement des salaires (et d'autres paiements) incombera au personnel du Siège, mais la compensation de ce risque en vaudra la peine si nous disposons des ressources nécessaires. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Nous envoyons systématiquement les demandes de confirmation bancaire de l'auditeur à tous les partenaires bancaires et soulignons la nécessité pour eux de remplir le formulaire et de l'adresser directement aux auditeurs. Malheureusement, nous n'exerçons aucune influence sur les politiques internes des banques et sur leurs taux	Close. La recommandation a été renouvelée avec la rec. n° 1/2018.

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			de réponse. Par ailleurs, nous continuons de travailler à la fermeture des comptes d'avances. En 2018, nous avons fermé cinq comptes d'avances ou fonds de petite caisse et aucun nouveau compte bancaire n'a été ouvert.	
Rec. 3/2016	En conséquence, <u>nous recommandons</u> que l'Administration redouble d'efforts pour reconnaître, marquer et capitaliser les actifs immobilisés se trouvant à l'OACI, afin de disposer d'un registre plus exact du transfert des biens, grâce à l'application de procédures et de mesures qui renforceront la coordination entre les différents services.	La recommandation est acceptée, car l'Organisation doit renforcer le suivi des biens transférés. ADB/CSG est en train de mettre en œuvre un formulaire de transfert/ déplacement d'un bien afin de suivre le mouvement de tous les biens relevant ou non de la TI, que devront utiliser tous les bureaux et toutes les directions de l'OACI.	La feuille de relocalisation des actifs a été mise en œuvre au siège de l'OACI depuis avril 2017 pour tous les actifs non informatiques et a maintenant été étendue à tous les actifs informatiques. Le formulaire de relocalisation des actifs a été envoyé aux bureaux régionaux en vue de son utilisation à partir du 6 mars 2018. ADB considère cette recommandation comme étant close. Mise à jour du 31 janvier 2019 : ADB considère cette recommandation comme étant close.	Close
Rec. 4/2016	Nous pensons que le cadre de gestion des actifs devrait être renforcé et c'est pourquoi nous recommandons que l'Administration : i) envisage la possibilité d'évaluer l'état et le degré d'utilisation des biens ; ii) surveille régulièrement l'obsolescence des articles, de manière à déterminer l'exactitude du registre des actifs ; iii) applique ces procédures et processus dans toutes les directions de l'OACI ainsi que dans les bureaux régionaux.	Nous poursuivons nos efforts afin d'améliorer l'exactitude du registre des actifs. Bien que l'Organisation effectue régulièrement le dénombrement et l'évaluation des stocks, elle ne dispose pas des ressources nécessaires pour surveiller l'état et le niveau d'utilisation de tous les biens de façon centralisée et continue. Outre le dénombrement régulier des stocks, ADB/CSG met actuellement en œuvre un formulaire de transfert/ déplacement des biens permettant de suivre les mouvements de tous les biens TI et non-TI que devront utiliser toutes les Directions et tous les services de l'OACI.	Comme indiqué ci-dessus, avec l'application de la Feuille de relocalisation des actifs, nous disposerons désormais d'une évaluation quotidienne et d'un registre de tous les mouvements d'actifs et de toutes les affectations. Le formulaire de relocalisation du transfert des actifs a été mis en œuvre et est utilisé depuis avril 2017. Les Directions et bureaux utilisent ce formulaire et l'envoient à ADB/PCU en conséquence. ADB considère cette recommandation comme étant close. Mise à jour du 31 janvier 2019 : ADB considère cette recommandation comme étant close.	En cours. Nous reconnaissons les efforts déployés par l'Administration en vue de résoudre ce problème ; néanmoins, lors de notre audit, nous avons constaté que des insuffisances persistent ; par conséquent, nous recommandons d'améliorer le suivi de la gestion des actifs.

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Rec. 5/2016	Nous recommandons que la gestion des actifs soit appliquée dès que possible pour les outils TI, conformément à la recommandation n° 4 et, en particulier, que les appareils portatifs soient i) suivis avec soin pendant toute leur durée de vie technique utile, et ii) attribués uniquement après une « constatation de besoin » (établie selon une procédure spécifique). Cela permettra d'éviter de retirer des appareils en bon état ou de les laisser non utilisés, tout en continuant d'acheter des appareils similaires.	La recommandation est acceptée. ICT applique déjà un système de gestion d'articles TI dans le cadre du déploiement d'un système de gestion ITIL standard. ICT tient un registre de tous les biens TI acquis au Siège depuis 2014. Le système sera élargi pour couvrir également les biens TI acquis avant 2014, et il sera déployé aux bureaux régionaux. Les utilisateurs devront soumettre un formulaire pour demander l'acquisition de biens TI qui seront ajoutés à la base de données sur les biens TI.	Un formulaire Excel a été mis en œuvre par PCU depuis 2015 et est utilisé dans les données par le Siège et par les bureaux régionaux. Il est confirmé que PCU et ETS ont déjà mis en œuvre cette recommandation au Siège et dans les bureaux régionaux pour les actifs informatiques et les actifs non informatiques. ADB considère cette recommandation comme étant close. Mise à jour du 31 janvier 2019 : ADB considère cette recommandation comme étant close.	En cours. Nous reconnaissons les efforts déployés par l'Administration en vue de résoudre ce problème ; néanmoins, lors de notre audit, nous avons constaté que des insuffisances persistent ; par conséquent, nous recommandons d'améliorer le suivi de la gestion des actifs.
Rec. 7/2016	<u>Nous recommandons</u> qu'une nouvelle étude actuarielle soit effectuée, afin de déterminer si et à quel moment les passifs actuariels liés à l'ASHI auraient des conséquences sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités de base en tant qu'organisme permanent, lorsque les mesures actuelles envisagées par l'OACI auraient été mises en œuvre.	La recommandation est acceptée. Une fois que l'option de non-participation aurait été présentée et que le taux d'acceptation est connu, une nouvelle étude actuarielle sera menée afin de déterminer l'impact réel de cette option sur la réduction des passifs liés à l'ASHI et les paiements des avantages sociaux. En ce qui concerne la poursuite des activités de l'OACI, la possibilité que l'OACI cesse d'être un organisme permanent signifie que les États membres refuseront à l'avenir de couvrir leurs passifs, supposition qui n'est pas appuyée par le Conseil.	L'analyse de l'option de non-participation est en cours. Une fois cette analyse terminée, une nouvelle étude actuarielle sera menée afin d'évaluer l'impact de cette option sur la réduction des passifs de l'ASHI et les paiements des avantages. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Étant donné que les résultats de l'enquête sur l'option de non-participation à l'ASHI ont montré que cette option n'était pas acceptée par la majorité du personnel et des retraités de l'OACI, la mise en œuvre de l'option de non-participation n'aura pas lieu. Par conséquent, une nouvelle étude actuarielle visant à évaluer l'incidence de cette option n'est plus nécessaire.	Clos. Nous avons formulé une nouvelle recommandation à ce sujet.
Rec. 10/2016	Afin d'améliorer la transparence dans l'utilisation des fonds, notamment pour les acquisitions du Programme ordinaire, nous recommandons que dans le cas d'acquisition auprès d'une source	La recommandation est acceptée en partie. Étant donné les limitations du système Alito (son concept), nous ne pouvons publier les acquisitions auprès de source unique puisque, de par leur	PRO travaille actuellement avec ETS à l'élaboration d'un outil statistique qui nous permettra également d'examiner les marchés à fournisseur unique et d'en rendre compte au fur et	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	unique, un avis d'octroi de contrat soit affiché au tableau d'appel d'offres de l'OACI (ou sur l'UNGM).	nature, elles ne font pas l'objet d'appel d'offres concurrentielles. Toutefois, nous allons aviser le Président du Comité des contrats de toutes les acquisitions à source unique.	à mesure qu'ils se produisent, ce qui permettra une période d'intervention plus précoce. Nous prévoyons que cet outil sera développé d'ici décembre 2018. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Close en novembre 2018. L'outil a été mis au point.	
Rec. 12/2016	Nous notons que la recommandation d'EAO est considérée comme étant « mise en œuvre ». Il est noté aussi que PRO a introduit une méthode de suivi pour déterminer si les gestionnaires de crédits de l'OACI ont accordé de multiples commandes d'achat direct à un même fournisseur. Toutefois, dans le meilleur des cas, la Section des acquisitions, qui présente chaque année des statistiques à la Secrétaire générale, ne peut que signaler les cas possibles d'abus après le fait. Entre-temps, nous avons trouvé un cas (voir paragraphe 97) d'acquisition auprès d'une source unique, non conforme au Code des acquisitions de l'OACI. C'est pourquoi <u>nous recommandons</u> que les gestionnaires de crédits de l'OACI remplissent une demande d'acquisition à source unique et la fassent dûment approuver par l'autorité compétente (Chef ou un cadre supérieur) en fournissant une bonne justification.	Proposition acceptée, sous réserve que la responsabilité incombe aux gestionnaires des crédits de l'OACI	Des lignes directrices ont été promulguées par la Secrétaire générale en février 2016 afin d'inclure des recommandations sur le niveau d'autorité approprié pour les commandes d'achat direct. En outre, PRO travaille actuellement avec ETS à l'élaboration d'un outil statistique qui nous permettra également d'examiner les marchés à fournisseur unique et d'en rendre compte au fur et à mesure qu'ils se produisent, ce qui permettra une période d'intervention plus précoce. Nous prévoyons que cet outil sera développé d'ici décembre 2018. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Close en novembre 2018. L'outil a été mis au point.	Close
Rec. 14/2016	<u>Nous recommandons</u> qu'une Déclaration d'absence de conflit d'intérêts (DACI) précise et détaillée soit soumise, dûment signée, par toutes les personnes participant au processus d'acquisition et nous recommandons en outre que l'OACI : A) identifie les personnes capables de déterminer la fiabilité des DACI et B) devrait avoir le pouvoir de réorienter le processus d'acquisition vers la pratique correcte lorsqu'une DACI a été jugée comme non fiable.	Tout le personnel des acquisitions ainsi que les cadres supérieurs de TCB responsables des acquisitions ont une Déclaration d'absence de conflit d'intérêts. Quant aux points « A » et « B », l'Administrateur de la déontologie de l'OACI devrait être saisi de cette question.	Tout le personnel des acquisitions, ainsi que les experts auxquels le service des Acquisitions fait appel ont dûment soumis leurs déclarations conformément aux politiques et règlements de l'OACI. Les déclarations présentées par le personnel de l'OACI sont contrôlées et vérifiées par le Déontologue. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Close. TCB/PRO a reçu une liste de contrôle exhaustive établie par le Déontologue pour	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			identifier tous les membres du personnel ayant besoin de DACI. Cette opération est effectuée chaque année.	
Rec. 1 Rapport d'audit sur le recrutement	Nous reconnaissons que le processus de recrutement est bien documenté dans plusieurs instruments de politique de RH (tels que le Code du personnel, le Règlement du personnel, les mémorandums, etc.). Des directives sont en place, mais <u>nous recommandons</u> néanmoins que l'Administration prépare un guide détaillé qui résume tous les règles, règlements, IOM, circulaires, etc. en vigueur à l'OACI.	Une instruction administrative regroupant tous les documents/procédures en vigueur sur le recrutement et la dotation en personnel sera rédigée.	Mise à jour de mars 2018 : En cours ; à réaliser d'ici septembre 2018 conformément au plan opérationnel du Siège. Compte tenu de raisons opérationnelles et de limitations en termes de ressources, la date limite a été reportée de 2017 à 2018. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Un projet d'instruction administrative sur le recrutement est en cours d'élaboration et sera achevé en mars 2019. Après le processus d'examen interne, l'instruction administrative sera mise en œuvre d'ici le 30 juin 2019.	En cours
Rec. 1/2015	<u>Nous recommandons</u> que l'Administration poursuive ses efforts d'actualisation des signataires autorisés auprès des banques, par exemple pour les signataires ajoutés ou enlevés parce qu'ils ne sont plus autorisés.	La recommandation est acceptée. Nous proposons de demander à nos partenaires bancaires de nous envoyer une confirmation de réception pour toutes les lettres futures, afin de confirmer que tous les changements demandés ont été effectués. La Trésorerie mettra en place un système de suivi pour assurer que les banques donnent suite à notre demande.	La recommandation est mise en œuvre. Chaque lettre envoyée demandant un changement des signatures sera accompagnée d'un formulaire de confirmation à faire remplir par la banque. Mise à jour de fin mars 2018 : Chaque fois qu'une lettre de changement de signature est envoyée, nous joignons notre formulaire d'accusé de réception. Bien que nous insistions auprès des employés de la banque pour qu'ils remplissent le formulaire, nous n'avons aucun contrôle sur eux ni sur leurs procédures internes. La « liste de signataires » telle que nous la connaissons actuellement appartiendra bientôt au passé. En raison de la cybersécurité accrue, les banques tendent à renoncer à la liste traditionnelle, qui peut être facilement manipulée, pour adopter des mesures de sécurité plus robustes qui comprennent des jetons RSA pour tous les utilisateurs, le téléchargement d'une liste d'approbateurs sur un site Web sécurisé avec l'aide d'un contact bancaire et de nouveaux	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>documents bancaires où nous remplissons un formulaire sécurisé qu'ils contrôlent. Nous travaillons déjà avec la Banque Royale du Canada (RBC) sur certaines de ces nouvelles procédures. Certaines banques ont également indiqué qu'elles ne divulgueront pas notre liste de signatures pour des raisons de sécurité, même dans le cas d'une demande d'audit. Les choses ont changé radicalement étant donné que les banques reçoivent chaque jour des centaines de tentatives frauduleuses.</p> <p>Entre-temps, nous continuerons d'envoyer notre formulaire d'accusé de réception et d'inciter les banques à nous envoyer leurs réponses appropriées, à nous-mêmes et aux vérificateurs.</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : Les banques n'ont pas besoin d'une liste de signataires, car dans le passé, elles ont mis en œuvre de nouvelles mesures de sûreté que nous avons adoptées (p. ex. le jeton, le code d'accès, etc.). Toutes les banques exigent une authentification à deux facteurs que nous avons également mise en œuvre.</p>	
Rec. 2/2015	Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons que l'Administration sollicite l'opinion de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures sur la meilleure façon de réguler les activités bancaires opérationnelles de CEAC/EUR-NAT. Elle devrait parallèlement lancer un examen interne approfondi des procédures en vigueur, afin de renforcer le processus de contrôle interne concernant les comptes bancaires de la CEAC et d'autres situations similaires éventuelles.	La recommandation est acceptée. Nous soulignons de nouveau à la CEAC que les comptes bancaires ne peuvent être ouverts que sous l'autorité du Bureau de la trésorerie de l'OACI. Par ailleurs, nous demanderons à notre Direction des affaires juridiques d'examiner les arrangements actuels entre l'OACI et la CEAC afin de mitiger tout risque auquel l'OACI pourrait être exposée. Nous examinerons si la question pourrait être réglée par un accord entre la CEAC et l'OACI, selon lequel la CEAC accepte d'indemniser l'OACI pour toute perte que l'Organisation pourrait subir à la suite d'un acte commis par un de ses employés.	L'Administration a demandé l'opinion de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures sur la meilleure façon de réguler les activités bancaires opérationnelles de CEAC/EUR-NAT. Il semble que la solution la plus efficace à court terme est d'examiner si le Conseil directeur de la CEAC pourrait adopter une résolution visant à ce que la CEAC accepte de dédommager l'OACI pour toute perte qu'elle pourrait subir à la suite d'une action commise par l'un de ses employés. Enfin, nous confirmons que nous n'avons conclu aucun arrangement similaire avec toute autre conférence régionale d'aviation civile.	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
		Enfin, nous confirmons que nous n'avons conclu aucun arrangement similaire avec toute autre conférence régionale d'aviation civile.	<p>Mise à jour de fin mars 2018 : LEB et les Acquisitions sont en train d'obtenir un engagement juridique formel de la part d'AIG (assureur) afin de faire en sorte que la police d'assurance actuelle en matière de criminalité couvre le personnel de la CEAC. LEB demande également aux États membres de la CEAC d'adopter une résolution confirmant qu'ils « acceptent d'indemniser l'OACI pour toute perte que l'OACI pourrait subir en raison d'un acte ou d'une omission d'un responsable de la CEAC. La documentation a été rédigée et cette résolution sera établie une fois que l'assureur aura formellement confirmé la question de la couverture d'assurance.</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : Les directeurs généraux, membres du Comité de coordination de la CEAC, ont été informés en novembre 2018 de la non-inclusion du personnel de la CEAC dans l'assurance de l'OACI et ont exprimé la nécessité pour la CEAC d'obtenir une assurance antifraude avant de signer l'échange de lettres, comme proposé par LEB. La CEAC a par la suite obtenu la police d'assurance demandée et, après sa signature, elle collaborera avec LEB pour mettre au point et signer l'échange de lettres.</p>	
Rec. 4/2015	En ce qui concerne les Publications et le Commissariat, afin d'assurer i) l'exactitude de la valeur d'inventaire inscrite dans les états financiers, et ii) l'exactitude des mouvements d'articles dans l'inventaire, <u>nous recommandons</u> qu'une procédure détaillée soit établie et mise en œuvre. Comme indiqué l'an dernier dans la Suggestion n° 1, il convient aussi de porter attention, par des vérifications ultérieures de l'inventaire, à la juste valeur des articles, en particulier ceux qui doivent être amortis.	La recommandation est acceptée. De nouvelles procédures ont été établies pour vérifier et confirmer les inventaires en 2016. Pour le Commissariat, ces procédures seront encore renforcées par la mise en œuvre d'un système automatisé de suivi continu de l'inventaire ; ce système sera mis en place avant la fin de 2016. Des flux de travail automatisés pour les inventaires des Publications seront mis en place avant la fin de 2017.	De nouvelles procédures ont été établies pour la vérification et la confirmation des inventaires en 2016. Un poste de gestionnaire du Commissariat a été établi afin de gérer tous les aspects du Commissariat, incluant les inventaires. En outre, un commis de contrôle d'inventaire indépendant vérifie la livraison des produits et les compare aux fiches d'emballage des fournisseurs. Un Associé financier s'assure de façon indépendante que l'inventaire est inscrit correctement dans le système de point de vente (POS) du	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>Commissariat, assure le rapprochement mensuel des ventes et effectue des vérifications ponctuelles des registres d'inventaire, des comptes clients ainsi que l'établissement des prix afin d'assurer l'exactitude du système POS. Ces modifications des procédures ont été insérées dans les Instructions administratives et dans un Plan des ressources humaines, qui ont été examinés et adoptés par le Comité de gestion en avril 2016.</p> <p>Concernant l'inventaire des Publications, une procédure standard est en place pour assurer un dénombrement des stocks chaque année. La procédure comprend la suspension des ventes du magasin électronique, avec des équipes indépendantes chargées de compter séparément les publications et de vérifier les données par référence croisée, le rapprochement avec le système automatique en ligne (Alcie) et Agresso, etc. En outre, une activité d'inventaire indépendante et séparée est menée pour les publications du deuxième étage. Pour l'établissement des prix des publications, la norme suivie est le prix par page, fondée les coûts détaillés de l'impression des publications. Cette pratique a été utilisée et entérinée par l'Organisation pratiquement depuis sa création et elle est indiquée dans le Règlement des publications.</p> <p>PCU et la Direction du Commissariat ont mis en œuvre les procédures pour le dénombrement des stocks qui sont mises à jour mensuellement. FIN fournit des états financiers mensuels fondés sur des données de vente mensuelles du Commissariat.</p> <p>Deux nouveaux systèmes d'accès numérique, 1) l'accès à la porte principale du Commissariat ; et 2) des tourniquets ont été mis en place et seront</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>utilisés par les membres du Conseil, les diplomates et les membres autorisés du personnel de l'OACI à partir du 3 avril 2018. (L'Administration considère que cette recommandation est close).</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : De nouvelles procédures ont été établies pour la vérification et la confirmation des inventaires en 2016. Un poste de gestionnaire du Commissariat a été établi afin de gérer tous les aspects du Commissariat, incluant les inventaires. En outre, un commis de contrôle d'inventaire indépendant vérifie la livraison des produits et les compare aux fiches d'emballage des fournisseurs. Un Associé financier s'assure de façon indépendante que l'inventaire est inscrit correctement dans le système de point de vente (POS) du Commissariat, assure le rapprochement mensuel des ventes et effectue des vérifications ponctuelles des registres d'inventaire, des comptes clients ainsi que l'établissement des prix afin d'assurer l'exactitude du système POS. Ces modifications des procédures ont été insérées dans les Instructions administratives et dans un Plan des ressources humaines, qui ont été examinés et adoptés par le Comité de gestion en avril 2016.</p> <p>Concernant l'inventaire des Publications, une procédure standard est en place pour assurer un dénombrement des stocks chaque année. La procédure comprend la suspension des ventes du magasin électronique, avec des équipes indépendantes chargées de compter séparément les publications et de vérifier les données par référence croisée, le rapprochement avec le système automatique en ligne (Alcie) et Agresso, etc. En outre, une activité d'inventaire indépendante et séparée est menée pour les</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>publications du deuxième étage. Pour l'établissement des prix des publications, la norme suivie est le prix par page, fondée les coûts détaillés de l'impression des publications. Cette pratique a été utilisée et entérinée par l'Organisation pratiquement depuis sa création et elle est indiquée dans le Règlement des publications.</p> <p>PCU et la Direction du Commissariat ont mis en œuvre les procédures pour le dénombrement des stocks qui sont mises à jour mensuellement. FIN fournit des états financiers mensuels fondés sur des données de vente mensuelles du Commissariat.</p>	
Rec. 5/2015	<p>À la suite des observations aux points a), b) et c) ci-dessus, nous avons pris note des initiatives entreprises par l'Administration et des nouvelles instructions administratives approuvées en décembre 2015, et nous reviendrons sur ce sujet dans un audit ultérieur. Toutefois, étant donné que certains actifs n'ont pas été enregistrés à EUR/NAT et aussi sur la base des recommandations formulées dans des rapports spécifiques d'EAO et celles de nos prédécesseurs, qui ont également signalé que la situation est répétée dans d'autres BR, <u>nous recommandons</u> que tous les actifs, en particulier ceux qui n'ont pas encore été enregistrés, soient inscrits dans l'IMS, quelle que soit leur valeur.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Tous les articles d'une valeur supérieure à 300 CAD devraient être incorporés dans l'IMS. EUR/NAT prendra les mesures nécessaires pour enregistrer tous les biens manquants.</p> <p>Aux termes de l'AI approuvé pour PPE, il est de la responsabilité de chaque BR d'évaluer, d'enregistrer et d'inscrire les données dans l'IMS. D'après l'AI approuvé, ADB a fourni à tous les BR les scanners requis et la formation connexe, pour permettre aux BR d'inscrire dans l'IMS les données relatives aux actifs</p>	<p>À la suite de la visite des Commissaires aux comptes en décembre 2015 et de leurs constatations, ainsi que de la formation, des logiciels et du matériel reçus du Siège vers la fin de 2015, nous avons procédé à l'inventaire selon les règles du Siège. L'inventaire (GSU et ICT) s'est achevé à la mi-juin 2016 et incluait les articles de valeur égale ou supérieure à 300 CAD. Nous avons déjà informé les Commissaires aux comptes et la direction de l'Inventaire au Siège que les travaux sont terminés et que l'inventaire complet sera envoyé à la fin de l'année (2016) dans le cadre des activités ordinaires de fin d'année.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close).</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : Un inventaire complet a été réalisé avant le 31/12/2018, conformément aux procédures types et à la recommandation n° 12 de l'audit interne. Les corrections nécessaires ont été apportées et la procédure de radiation des postes des TIC et du</p>	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			GSU sera effectuée conformément à la date limite (31/03/2019).	
Rec. 8/2015	Nous recommandons que l'OACI détermine s'il est possible de centraliser la fonction de paiement des traitements, afin d'inclure les Services généraux des services extérieurs de TCB, les administrateurs nationaux et les consultants ne relevant pas de TCB et, s'il y a lieu, de reconfigurer en conséquence les ressources des Paies au Siège.	La recommandation est acceptée. Une évaluation sera faite pour déterminer si le versement des traitements pour les deux catégories de personnel — a) les services généraux des services extérieurs de TCB et les administrateurs nationaux et b) les consultants ne relevant pas de TCB, ne devrait pas être centralisé au Bureau des paies au Siège.	<p>FIN a étudié la question en collaboration avec TCB. La centralisant de la Paie pose un véritable problème car la Section des Paies devra être augmentée avec des ressources supplémentaires. Or, le personnel sur le terrain de TCB est transitaire, et la Section des paies ne peut accueillir des ressources dont le volume peut varier. Les coûts centralisés ne pourront pas non plus être imputés aux projets comme des dépenses directes. Dans le modèle de fonctionnement actuel, un projet recrute un personnel spécialisé et temporaire pour ses fins, et en absorbera le coût. Par contre, la Section des paies offre une assistance à TCB pour la formation de personnel, les calculs et l'archivage des pensions auprès de la CCPNU.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : La situation est inchangée. À moins que le Bureau des paies n'obtienne davantage de ressources, les services ne peuvent pas être centralisés. Comme nous l'avons expliqué précédemment, avec le modèle opérationnel actuel, cela n'est pas possible. Mais grâce à l'aide du service des Paies pour le calcul des salaires et le dépôt des déclarations de pension, par exemple, le risque est atténué.</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : La situation n'a pas changé. La recommandation peut être close, car l'évaluation a été effectuée.</p>	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p>Rec. 1</p> <p>Rapport sur l'audit de l'ASHI</p>	<p>Nous recommandons à la Direction d'envisager une modulation de l'incidence du coût du dispositif ASHI (assurance-maladie après la cessation de service), en suivant le principe de solidarité, selon le niveau de salaire/pension de retraite brut acquis, étant donné que dans le dispositif ASHI actuel la « prime » n'est pas proportionnelle au montant du salaire/de la pension de retraite.</p>	<p>L'Administration élaborera un scénario où la part du retraité dans les primes connexes pour prestations médicales est proportionnelle à sa pension de retraite.</p>	<p>Les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAFI), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités estimaient que ces éléments constituaient un avantage lié à leur emploi à l'OACI et ils s'attendaient à ce qu'il reste inchangé dans le futur. Cette position a été présentée à la 208^e session, du Conseil, qui en a pris note.</p> <p>Un Groupe de travail a été mis sur pied par les Nations Unies pour examiner l'ASHI dans le contexte des organisations du régime commun des Nations Unies et faire des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies. Lorsqu'elle examinera la recommandation, l'OACI, qui fait partie du régime commun des Nations Unies, sera guidée par les recommandations et les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe de travail sur l'ASHI devrait présenter son rapport à l'Assemblée générale en temps voulu.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close)</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 :</p> <p>Le rapport final du Secrétaire général de l'ONU sur la gestion de l'ASHI, daté de décembre 2018 et établi à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, indique une fois de plus que les scénarios prévoyant une réduction de la part des primes allouées aux organisations ne doivent pas être examinés et qu'il faut continuer à maintenir aux ratios existants la répartition des primes entre l'organisation et les fonctionnaires en activité ou</p>	<p>En cours.</p> <p>La décision 208-11 du Conseil n'a pas approuvé la position du Secrétariat et en a simplement pris note.</p> <p>Nous continuerons à suivre les mesures prises par l'OACI en ce qui concerne la stratégie de financement et relativement à la recommandation formulée dans le présent rapport.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			retraités couverts par un régime d'assurance maladie des Nations Unies.	
<p>Rec. 2</p> <p>Rapport sur l'audit de l'ASHI</p>	<p>Nous recommandons à l'Administration d'envisager aussi de fixer un seuil pour sa contribution au régime de l'ASHI, fondé sur les avantages accordés par un État de référence (par exemple la RAMQ), mais limité en termes de risque au pays de résidence du retraité.</p>	<p>L'Administration examinera une proposition selon laquelle l'excédent des coûts de la prime imputable à une couverture mondiale par rapport à une couverture nationale sera assumé par les retraités. Dans l'absence de couverture nationale, une prime similaire à celle appliquée au Siège (Classe 2) servira de référence.</p>	<p>Les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAF), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités estimaient que ces éléments constituaient un avantage lié à leur emploi à l'OACI et ils s'attendaient à ce qu'il reste inchangé dans le futur. Cette position a été présentée à la 208^e session, du Conseil, qui en a pris note. Voir le C-DEC 208/11, paragraphes 30 à 34.</p> <p>La recommandation est soumise aux conclusions du Groupe de travail de l'ASHI des organisations du régime commun des Nations Unies et à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies.</p> <p>(L'Administration considère que cette recommandation est close).</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : Comme indiqué ci-dessus, le rapport final du Secrétaire général de l'ONU daté de décembre 2018 et portant sur la gestion de l'ASHI a indiqué que les scénarios prévoyant une réduction de la part des primes allouées aux organisations, dans le but de transférer l'obligation de l'organisation au titre de l'ASHI aux fonctionnaires en activité ou retraités ne doivent pas être examinés et qu'il faut continuer à maintenir aux ratios existants la répartition des primes entre l'organisation et les fonctionnaires en activité ou retraités couverts par un régime d'assurance maladie des Nations Unies. Le Secrétaire général de l'ONU estime que le</p>	<p>En cours.</p> <p>La décision 208-11 du Conseil n'a pas approuvé la position du Secrétariat et en a simplement pris note. Nous continuerons à suivre les mesures prises par l'OACI en ce qui concerne la stratégie de financement et relativement à la recommandation formulée dans le présent rapport.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			contrôle de l'obligation au titre de l'ASHI peut mieux se faire en la finançant et en adoptant d'autres mesures de maîtrise des coûts et par le biais d'un transfert implicite de responsabilité.	
<p>Rec. 3</p> <p>Rapport sur l'audit de l'ASHI</p>	<p>Après avoir examiné le régime ASHI selon les recommandations précédentes, nous recommandons que l'Administration étudie une mesure incitative ciblée de non-participation, tout en évaluant les coûts-avantages par rapport à la prime de l'ASHI payée par l'OACI, en évaluant également toute incidence négative possible sur le régime ASHI si les retraités décident de ne pas y participer.</p>	<p>Une fois que les modifications ci-dessus seront appliquées, l'Administration étudiera les mesures incitatives ciblées de non-participation.</p>	<p>Les recommandations ci-dessus concernant la réduction des avantages de l'ASHI ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités considéraient qu'il s'agissait d'un avantage lié à leur emploi à l'OACI et qu'ils s'attendaient à ce qu'il ne soit pas modifié dans le futur. Cette position a été présentée à la 208^e session, du Conseil, qui l'a entérinée. L'option de non-participation a été présentée par FIN comme étant la solution ayant le plus grand impact au Comité sur les assurances vie et santé, qui inclue des membres de l'Association du personnel et de l'ACAFI, afin d'expliquer les avantages et les inconvénients de cette option, dans le but de lancer les débats et les consultations avec l'ensemble du personnel et des retraités. Nous avons également aidé les Ressources humaines (RH) à établir une enquête en ligne pour sonder le personnel et les retraités sur la possibilité d'accepter ou de rejeter cette option. RH préconise de tenir des discussions avec le Comité de l'assurance maladie et avec d'autres institutions des NU avant de lancer l'option.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 :</p> <p>La question est discutée actuellement au Comité sur les assurances vie et santé (HLIC) de l'OACI, auquel participent des représentants des parties prenantes.</p>	<p>En cours.</p> <p>La décision 208-11 du Conseil n'a pas approuvé la position du Secrétariat et en a simplement pris note. Nous continuerons à suivre les mesures prises par l'OACI en ce qui concerne la stratégie de financement et relativement à la recommandation formulée dans le présent rapport.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>Une fois que l'analyse sera terminée, une étude d'impact sera menée.</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 :</p> <p>L'OACI a mené un sondage sur l'option de non-participation afin d'évaluer la position de l'ensemble du personnel et des retraités concernant l'acceptation de cette option. Le sondage a été mené à terme et son résultat est le maintien de la couverture du régime d'assurance maladie, la grande majorité du personnel et des retraités de l'OACI ne s'étant pas montrés intéressés à choisir l'option de non-participation. En conséquence, l'Organisation n'envisagera pas l'option de non-participation à ce stade.</p>	
Rec. 1/2014	<p>Étant donné que les retards dans le processus d'appel à l'AJAB suscitent les inquiétudes susmentionnées, nous recommandons à l'Administration de lancer un examen interne des procédures actuelles et des ressources disponibles, en respectant pleinement les règles administratives.</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>La responsabilité dans ce domaine est répartie entre ADB et LEB ; ceci doit être indiqué de façon appropriée dans Symbiant. Le groupe de travail sur la gestion interne a tenu jusqu'ici deux réunions. Ayant conclu à l'unanimité que les contraintes de capacité actuelles sont un problème structurel, il a déterminé la nécessité, outre les mesures de procédure, de renforcer les capacités des ressources afin de fortifier les fonctions liées à l'AJAB. Le groupe a examiné plusieurs options, incluant sans s'y limiter l'élargissement des membres de l'AJAB de 6 à 9 personnes, une application plus stricte de la règle 111.1.9 du Règlement du personnel, incluant éventuellement l'usage ou l'application de formulaires de soumission préétablis et une détermination rapide de la recevabilité, ainsi que la possibilité d'appels sans audience sur la base de soumissions écrites uniquement dans les cas où les faits ne sont pas contestés et/ou le consentement des parties a été obtenu. Les travaux sur la question se poursuivent.</p> <p>Mise à jour de fin février 2017</p> <p>La responsabilité dans ce domaine est répartie</p>	<p>Close</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>entre ADB et LEB. Le groupe de travail sur la gestion interne a tenu jusqu'ici deux réunions. Ayant conclu à l'unanimité que les contraintes de capacité actuelles sont un problème structurel, il a déterminé la nécessité, outre les mesures de procédure, de renforcer les capacités des ressources afin de fortifier les fonctions liées à l'AJAB. Le groupe a examiné plusieurs options, incluant sans s'y limiter l'élargissement des membres de l'AJAB de 6 à 9 personnes, une application plus stricte de la règle 111.1.9 du Règlement du personnel, incluant éventuellement l'usage ou l'application de formulaires de soumission préétablis et une détermination rapide de la recevabilité, ainsi que la possibilité d'appels sans audience sur la base de soumissions écrites uniquement dans les cas où les faits ne sont pas contestés et/ou le consentement des parties a été obtenu. Une formulation des améliorations procédurales proposées et des affectations de ressources requises est en cours et elle sera soumise sous peu à l'examen des parties prenantes, en vue d'un amendement au Règlement du Personnel.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : Règlement du personnel préliminaire révisé par LEB, Formulaire de soumission AJAB, Orientation sur les pratiques de l'AJAB envoyée par ADB pour approbation par la SG.</p> <p>ADB — Sur la base d'une analyse détaillée des options réalisables et en tenant compte de la capacité des ressources, LEB a soumis au Comité consultatif du personnel (SAC) en date du 7 décembre 2017 des recommandations visant à simplifier et à accélérer l'examen des cas de l'AJAB. Ces modifications/améliorations ont été</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>approuvées par le SAC et ultérieurement par la Secrétaire générale en date du 17 février 2018. LEB est actuellement dans les phases finales de la mise en œuvre des modifications approuvées.</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : De nouvelles Règles administratives sont en vigueur conformément à la note de service 5701. La question est close.</p>	
Rec. 2/2014	Des mesures correctives étant nécessaires, le Conseil pourrait envisager les éléments moteurs suivants ; comme le premier n'est pas du tout du ressort de l'Administration, nous recommandons à celle-ci, dans le cadre de ses compétences, de s'occuper des autres avec le Conseil.	La recommandation est acceptée. FIN présentera des options de financement du passif ASHI à la 205 ^e session du Conseil.	<p>FIN présentera des options de financement du passif ASHI à la 205^e session du Conseil.</p> <p>Mise à jour de fin mars 2018 : FIN a présenté les options suivantes pour le financement des passifs de l'ASHI aux 205^e et 207^e sessions du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'augmentation immédiate de l'âge obligatoire de la retraite de 62 ans à 65 ans (stratégie de limitation des coûts) ; b) l'application d'une charge salariale mensuelle de 2 % sur le salaire brut de l'ensemble du personnel actif (stratégie de financement) ; c) la proposition de mesures d'incitation aux retraités afin qu'ils abandonnent le régime de l'ASHI et choisissent des options de soins de santé parrainées à l'échelle nationale en leur offrant des rentes annuelles de 2 000 CAD ou de 2 500 CAD, indexées à l'indice des prix à la consommation canadien (IPC), en plus du remboursement de la prime pour les options de soins de santé parrainées à l'échelle nationale (stratégie de limitation des coûts) ; <p>Le Secrétariat continue de suivre activement les développements au niveau de l'ONU par l'intermédiaire du Groupe de travail de l'ASHI afin de trouver une solution commune à cette question commune au sein du système des Nations Unies.</p>	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>(L'Administration considère que cette recommandation est close)</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : Le Secrétariat de l'OACI continue de suivre les faits nouveaux au niveau de l'ONU par l'intermédiaire du Groupe de travail de l'ASHI afin de trouver une solution commune à cette question commune au sein du système des Nations Unies. Le rapport final du Secrétaire général de l'ONU estime que le contrôle de l'obligation au titre de l'ASHI peut mieux se faire en le finançant et en adoptant d'autres mesures de maîtrise des coûts comme les négociations entre le système de l'ONU et le tiers administrateur, etc., et non par le biais de la répartition des primes de l'ASHI.</p>	
Rec. 5/2014	<p>Nous recommandons d'entreprendre un processus d'examen interne complet pour déterminer : a) les différences qui peuvent être considérées comme justifiées au regard d'une disparité substantielle des besoins et des situations et, b) les différences qui nécessitent une harmonisation accrue, y compris par la modification du cadre juridique.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Un examen interne pourrait être réalisé avec les experts des domaines concernés pour revoir les dispositions des Règles administratives et du Règlement du personnel des services extérieurs. La tâche consisterait à formuler des recommandations sur l'harmonisation de la démarche, s'il y a lieu, et à souligner la nécessité d'un traitement différent, si cela se justifie.</p>	<p>Les travaux d'harmonisation des règlements du personnel des services extérieurs de TCB et du Règlement du personnel de l'OACI ont été entamés pas TCB et ABD et se poursuivent.</p> <p>Mise à jour de fin février 2017 Un examen interne pourrait être réalisé avec les experts des domaines concernés pour revoir les dispositions des Règles administratives et du Règlement du personnel des services extérieurs. La tâche consisterait à formuler des recommandations sur l'harmonisation de la démarche, s'il y a lieu, et à souligner la nécessité d'un traitement différent, si cela se justifie. En raison de la charge de travail et des limitations en RH à TCB, un consultant sera recruté durant le premier trimestre de 2017 pour réaliser les examens et formuler des recommandations aux fins d'adoption. La date-butoir est le 31 juillet 2017. La participation des RH d'ATB est essentielle pour faire avancer les travaux et cette date-butoir de juillet 2017 dépendra de la disponibilité des RH pour participer comme contrepartie.</p>	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>Mise à jour de fin mars 2018 : L'analyse comparative des règlements du personnel des services extérieurs de TCB et du Règlement du personnel de l'OACI est terminée. Les révisions proposées aux FSSR seront envoyées à ADB/RH pour examen au cours de la semaine du 3 avril. TCB et ADB-RH se réuniront ensuite pendant la semaine du 9 avril pour analyser conjointement les domaines qui ont été harmonisés et les domaines où des différences peuvent encore être nécessaires, avant soumission à LEB. Après l'approbation de LEB, les FSSR révisés, harmonisés dans la mesure du possible en conformité avec le Règlement du personnel du Secrétariat de l'OACI, seront transmis à la Secrétaire générale pour approbation. On estime que les FSSR révisés/mis à jour/harmonisés seront approuvés d'ici fin juin 2018.</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : Le processus a été achevé et présenté à la Secrétaire générale par l'entremise d'ADB et de LEB le 29 août 2018.</p>	

ANNEXE 2 — Suivi des suggestions figurant dans nos rapports précédents

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 1/2017	Par conséquent, <u>nous suggérons</u> i) de rappeler l'utilisation de la forme de présentation standard et de ii) renforcer le cadre actuel de lignes directrices en ce qui concerne l'utilisation des fonds de petite caisse, en les distribuant entre toutes les personnes responsables sur le terrain	La suggestion est acceptée. Nous sommes en train d'actualiser nos lignes directrices sur les comptes d'avances et les fonds de petite caisse qui seront transmises à tous les dépositaires en 2018 et qui comprennent notamment un rappel pour l'utilisation du modèle existant pour la présentation de l'information.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Le modèle révisé de compte rendu normalisé d'utilisation des comptes d'avances et des fonds de petite caisse locaux est appliqué depuis septembre 2018 à tous les projets de coopération technique. Le processus de mise à jour des lignes directrices est en cours et celles-ci seront publiées au printemps 2019.	Close
Sugg. 2/2017	Renforcer l'exactitude des informations relatives aux fonds en caisse À cet égard, <u>nous suggérons</u> que l'Administration intensifie ses efforts afin d'obtenir des informations plus précises sur les fonds en caisse.	La suggestion est acceptée. Les projets applicables ont déjà été communiqués en vue de la mise à jour des numéros de compte sur leurs rapports relatifs aux fonds de petite caisse. De plus, nous avons déjà pris des mesures pour mettre à jour les intitulés de certains comptes dans le système Agresso et, à l'avenir, nous veillerons à ce que les intitulés des comptes soient modifiés selon les besoins.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Agresso a été actualisé à partir de septembre 2018 pour tenir compte du bon intitulé du projet.	Close
Sugg. 3/2017	Ayant constaté que, dans le cas d'une DPO, les soumissionnaires peuvent envoyer leurs offres pendant une période de temps prolongée (6 mois), nous suggérons que les lignes directrices relatives aux DPO soient modifiées de façon à ce qu'une date limite soit indiquée dans la demande de propositions (RFP) pour la réception des offres.	La suggestion est acceptée. Les lignes directrices relatives aux DPO seront modifiées afin d'inclure une date limite pour l'incorporation des informations sur les offres dans la RFP.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Cette suggestion a été prise en considération et les lignes directrices ont été révisées.	Close

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 4/2017	Nous <u>suggérons</u> un examen de l'adéquation réelle des ressources en personnel dans les unités opérationnelles plus touchées par le travail supplémentaire et une évaluation de la nécessité ou non de modifier la limite actuelle des heures supplémentaires.	La suggestion sera étudiée attentivement en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'Organisation.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : ADB/POD examine actuellement les tendances en matière d'heures supplémentaires en vue de proposer une révision de la règle administrative en vigueur et des procédures connexes. Étant donné qu'il s'agira d'une étude approfondie visant à déterminer les tendances et la nécessité d'introduire éventuellement de nouvelles modalités de travail comme le travail posté, et pas seulement d'adapter les conditions actuelles en matière d'heures supplémentaires, il est demandé que la date limite pour ce travail soit reportée du 31 mars 2019 au 30 juin 2019.	En cours
Sugg. 1 Rapport d'audit sur les accords avec les parties externes	Étant donné qu'au moment de notre audit, le CCEP suivait l'efficacité de son activité au moyen de statistiques détaillées, nous <u>suggérons</u> à l'Administration de prendre en compte, lors de l'élaboration de son cadre et de ses procédures de partenariat, les coûts et les avantages de l'inclusion des statistiques sur l'efficacité au niveau des initiateurs (définis au point 1.1.c de l'AI). Par exemple, il importerait de connaître le nombre de jours de travail dont le personnel du Secrétariat a besoin pour préparer les protocoles d'accord et les dispositifs similaires, et de savoir si ces derniers ont été efficacement coordonnés par l'initiateur. En outre, il pourrait être important	Suggestion <u>rejetée</u> avec les observations ci-après. Le temps nécessaire à la préparation et à la mise au point finale des protocoles d'accord varie selon la complexité de chaque cas et de la mesure dans laquelle les conditions ont été facilement convenues avec la contrepartie, etc. Ce processus peut durer de deux jours à deux semaines. Cependant, une fois les conditions de base convenues, la mise en œuvre des mécanismes internes (p. ex. la coordination entre les directions, notamment l'examen par LEB) qui interviennent avant la saisine du CCEP prendrait normalement environ une semaine.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Cette suggestion est rejetée.	En cours

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	de souligner que le fait de disposer de ces statistiques permettrait d'évaluer l'efficacité du processus : des données statistiques fiables pourraient fournir au CCEP et au Secrétariat, agissant éventuellement de manière conjointe, la possibilité de mettre en œuvre des mesures correctives et de déterminer la façon de procéder à une répartition efficace et efficiente de la charge de travail entre eux.	Les bureaux concernés font toujours l'objet d'une coordination conformément au paragraphe 4.2, alinéa a) de la Politique, et le temps et les ressources engagés ne sont pas différents de ceux qui sont requis pour les autres questions nécessitant une coordination entre les directions. Compte tenu de ce qui précède et pour faciliter la conclusion d'accords, le Secrétariat a élaboré des modèles d'accords pour diverses catégories de partenariats. L'utilisation de ces modèles permet d'accélérer le processus avec la contrepartie externe et, dans certaines conditions, de bénéficier d'une dispense du processus d'examen du CCEP.		
Sugg. 1 Rapport spécial sur la cybersécurité	Compte tenu des activités de base de l'Organisation, nous suggérons que l'Administration examine le Cadre pour l'amélioration de la cybersécurité des infrastructures essentielles publié par le NIST. Il convient de mentionner que ce document est encore à l'état de projet, mais qu'à notre avis, il contient des informations importantes sur les thèmes mentionnés.	La suggestion est acceptée et sera prise en considération.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : 4 ^e trimestre de 2020 (phase I de l'ISMS, sûreté organisationnelle et opérationnelle) Voir la rec. 5 — Rapport spécial sur la cybersécurité. Bien que l'ISMS (basé sur l'ISO 27001:2013) fasse partie de la sûreté organisationnelle, nous utilisons le CSF du NIST comme norme pour la sûreté opérationnelle. La sûreté organisationnelle et opérationnelle combinée utilise un modèle de niveau de maturité des capacités et des évaluations récurrentes pour acquérir la maturité (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG et les jalons).	En cours

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 2/2016	À la suite de notre recommandation n° 6 ci-dessus, <u>nous suggérons</u> : i) de renforcer davantage la gestion des actifs en vue de la mise au rebut, en déterminant si un bien peut continuer à être utilisé au-delà de son cycle de vie « estimatif » à la fin de la période d'amortissement, et ii) d'envisager la possibilité, sous réserve d'une évaluation des coûts-avantages, d'échanger des articles entre les départements et les bureaux régionaux, avant de décider d'acquérir de nouveaux articles.	La suggestion est acceptée en partie. Selon la politique, le cycle de vie est le principal indicateur de la valeur d'un actif et son admissibilité à la réforme. Toutefois, en pratique, les articles qui sont encore utilisables sont utilisés jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utilisables. Une évaluation des coûts-avantages a été effectuée et il a été conclu que l'échange d'articles entre les huit BR et le Siège ne serait pas rentable pour l'Organisation en raison des coûts, des besoins régionaux, des problèmes de sécurité des données et des conditions de transport.	Le projet de prolongation de la durée de vie des actifs fait actuellement l'objet d'un examen par le PCU et le service TIC en vue d'évaluer la faisabilité, le caractère pratique et la rentabilité de ce changement de politique. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Comme dans le cas de la prolongation du cycle de vie des équipements non TIC au Siège de l'OACI en 2018, un projet pilote sera mis en œuvre en 2019 en coopération avec ETS pour le matériel informatique, conformément à la recommandation de l'audit de mars 2018. Comme dans le cas de la prolongation du cycle de vie des équipements non TIC au Siège de l'OACI en 2018, un projet pilote sera mis en œuvre en 2019 en coopération avec ETS pour le matériel informatique, conformément à la recommandation de l'audit de mars 2018.	En cours
Sugg. 3/2016	<u>Nous suggérons</u> de façon générale qu'une fois que la procédure d'acquisition est terminée, tous les fournisseurs admissibles potentiels participant à cette procédure soient informés des résultats.	La suggestion est acceptée. D'après les procédures en vigueur de TCB, toutes les soumissions retenues ont été et sont toujours publiées sur le Portail des acquisitions de l'OACI, indiquant les fournisseurs choisis et les montants des contrats respectifs.	Rien à ajouter Mise à jour du 31 janvier 2019 : Rien à ajouter. Tous les soumissionnaires sont informés.	Close

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 5/2016	En conséquence, nous <u>suggérons</u> que l'OACI étudie la possibilité et les coûts-avantages de recourir à différents consultants techniques dans les diverses étapes du processus d'acquisition.	La suggestion est notée. L'OACI examinera la possibilité au cas par cas.	En cours Mise à jour du 31 janvier 2019 : Rien à ajouter.	En cours
Sugg. 6/2016	Une telle extension des services exige des ressources supplémentaires, qui ne sont pas disponibles actuellement dans le Bureau de la Paie du Siège, et qui ne peuvent être imputées aux projets sur le terrain comme dépense directe. <u>Nous suggérons</u> qu'une entente soit établie avec TCB afin de financer ce service par des moyens différents.	Un accord doit être conclu entre TCB et le Budget du Programme ordinaire pour trouver des ressources supplémentaires dans le Bureau de la Paie et à la Trésorerie, afin d'apporter ces services à tout le personnel des services extérieurs. Toutefois, TCB devrait mettre sur pied une méthodologie qui répartirait les coûts de ces fonctions additionnelles de façon équitable entre tous les projets de CT. Toute solution selon laquelle les coûts seront absorbés par le Fonds AOSC serait inacceptable. Nous craignons en outre que la solution ne soit pas échelonnable parce que le coût des ressources supplémentaires sera fixe à court terme. Par contre, la solution du PNUD présente une option échelonnable.	Aucun accord n'a été visé jusqu'à présent, étant donné le maintien du statu quo. Mise à jour du 31 janvier 2019 : La situation n'a pas changé. À moins que TCB n'offre de financer ce service, FIN ne peut en assurer la prestation.	En cours
Sugg. 7/2016	Compte tenu de la souplesse illimitée de l'utilisation des économies, en respectant cependant le plafond de 10 % du budget, <u>nous suggérons</u> que la Secrétaire générale envisage la possibilité d'informer systématiquement le Conseil du montant des économies qui sont réaffectées à d'anciennes activités et à celles qui font l'objet de nouvelles	À compter de la fin de l'année 2017, dans les notes de travail du Conseil sur les reports des fonds affectés, que le plafond de 10 % ait été dépassé ou non, le Secrétariat indiquera les montants totaux à reporter aux éléments suivants : a) engagements non réglés ; b) activités reportées durant le même triennat ; c) activités reportées au triennat suivant ; et	Cette suggestion sera mise en œuvre à compter de la délivrance de la note de travail du Conseil sur le report des économies de 2017. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Le Secrétariat a commencé à mettre en œuvre cette suggestion en 2017 en indiquant, dans la	Close

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	priorités.	d) es activités essentielles à la mission de l'Organisation ou ayant un caractère obligatoire.	note de travail du Conseil, les montants totaux à reporter pour les engagements restant à liquider, les activités reportées au cours du même triennat, les activités reportées pour le triennat suivant et les activités essentielles à la mission de l'Organisation ou ayant un caractère obligatoire (réf. C-WP/14749).	
Sugg. 8/2016	Aux fins de simplification, nous suggérons, pour le prochain triennat, une évaluation des coûts-avantages de l'affectation de toutes les dépenses et recettes directement au programme ordinaire, au lieu de maintenir l'ARGF comme un instrument distinct pour la gestion des activités productrices de recettes et la contribution au budget ordinaire.	Il s'agit d'une décision de politique de vaste portée qui doit être prise par le Conseil et l'Assemblée. En plaçant des activités dépendantes du marché dans les limites strictes du Budget ordinaire dont la valeur est fixée à un niveau prédéterminé par résolution de l'Assemblée, on risque de se heurter à de sérieuses limitations. Nous allons examiner les avantages et les inconvénients de cette proposition.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : L'ARGF continuera d'être un instrument distinct durant le triennat 2017-2018-2019 (et le prochain), comme il l'est depuis 2008. Conformément à la Résolution A39, le budget de l'ARGF est basé sur les contributions obligatoires. La nature de la planification budgétaire de l'ARGF étant différente, il n'est pas recommandé de considérer les fonds spéciaux de l'OACI, y compris TCB et l'ARGF, comme faisant partie du Budget-Programme ordinaire.	En cours
Sugg. 1 Rapport d'audit sur le recrutement	Nous avons observé que le cadre d'évaluation des compétences de l'ONU ne fournit pas de critères précis sur la façon d'évaluer les indicateurs « positifs » et « négatifs » de chaque compétence. À l'OACI, la direction des RH a mis en place un mécanisme de définition des compétences et des connaissances techniques pour faciliter le processus d'évaluation. Par ailleurs, les définitions des	Le cadre d'évaluation des compétences de l'ONU est actuellement à l'étude. L'OACI examinera toutes modifications qui seront introduites par le siège de l'ONU, notamment tous les critères applicables.	Mise à jour de mars 2018 : Le Secrétariat des Nations Unies n'a pas encore introduit un nouveau cadre de compétences. Dans le cadre de notre évaluation des politiques, nous tiendrons compte de toutes les nouvelles modifications lorsqu'elles seront introduites par l'ONU. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Le cadre de compétences de l'ONU n'a pas	Close

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	compétences ont été normalisées pour des postes particuliers, tels que ceux des Directeurs régionaux, des Directeurs régionaux adjoints ou différents groupes de postes similaires (par ex. sécurité aérienne, sûreté de l'aviation, assistance technique, traducteurs, etc.). Toutefois, afin de renforcer l'efficacité du processus de recrutement, <u>nous suggérons</u> d'élargir cette pratique pour inclure tous les postes techniques et de mieux la normaliser et la codifier.		été modifié. Il conviendrait donc de considérer que ce point est clos, une note devant indiquer que tout changement apporté par l'ONU au cadre de compétences sera examiné par l'OACI.	
Sugg. 2 Rapport d'audit sur le recrutement	<u>Nous suggérons</u> que la direction des RH étudie la possibilité (coût-avantages) de se faire aider par des experts extérieurs indépendants, soit pour définir des critères d'admissibilité spécifiques pour des postes techniques avant de publier des avis de vacance, soit pour déterminer au préalable une grille d'évaluation pour évaluer les candidats et aussi, s'il y a lieu, pour sélectionner le candidat le plus approprié pour un poste technique.	L'OACI prend note de la suggestion et examinera les coûts-avantages en recourant à des experts extérieurs indépendants si c'est nécessaire et possible. L'approche pratique consisterait à utiliser davantage les descriptions de postes standard/génériques qui seront établies en utilisant les experts internes et/ou des experts extérieurs indépendants s'il y a lieu. Cette pratique est conforme à celles des autres institutions des Nations Unies et permettra à l'Organisation d'établir au préalable des critères d'évaluation pour des postes et réduire la subjectivité de la Direction/du Bureau de recrutement.	Mise à jour de mars 2018 : L'OACI a engagé un spécialiste expérimenté en classification des emplois à la fin de 2017, afin d'élaborer des descriptions d'emploi types pour les postes techniques au Siège et dans les bureaux régionaux. Nous prévoyons d'avoir des descriptions d'emploi types pour 90 % des postes techniques dans les bureaux régionaux et au Siège d'ici fin 2018. Mise à jour du 31 janvier 2019 : Ce point a été retardé en raison du fait que le seul agent de classification dont dispose l'OACI a été en congé de maladie pendant une longue période. Ce fonctionnaire a récemment repris ses fonctions à temps partiel ; il est donc prévu que ce point pourra être mis en œuvre d'ici à la fin de 2019.	En cours

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p>Sugg. 3 Rapport d'audit sur le recrutement</p>	<p>Suite à la décision du Conseil d'imposer un calendrier maximal de 12 mois pour achever le processus de recrutement pour tous les postes, à compter de la date de publication de l'avis de vacance jusqu'à la décision de nomination, <u>nous suggérons</u> que, pour déterminer l'efficacité et l'efficience du processus, la direction des RH surveille ce processus en permanence, depuis la demande de dotation d'un poste soumis par un service. De cette façon, chaque service sera responsable de la durée requise pour le processus de recrutement.</p>	<p>La pratique normale de l'ONU est de surveiller la durée du recrutement, depuis la publication de l'avis de vacance jusqu'à la décision de sélection. À l'OACI, RH capture et suit déjà la plupart des étapes du processus de recrutement, à compter de la date de réception de la demande du service recruteur jusqu'à la date d'annonce du poste. L'OACI applique actuellement un cadre d'imputabilité pour les calendriers de recrutement, décrivant en détail les rôles et responsabilités de chaque partie, ainsi qu'un nouvel outil TI pour renforcer la gestion et surveiller les calendriers de recrutement. Une fois totalement mises en œuvre, ces initiatives offriront à l'Organisation l'occasion de renforcer la surveillance et la gestion des calendriers de recrutement, depuis la demande initiale du service recruteur jusqu'à la décision de nomination.</p>	<p>Mise à jour de mars 2018 : Un cadre de responsabilité pour les calendriers de recrutement, décrivant en détail le rôle et les responsabilités de toutes les parties, a été élaboré (ci-joint). Un nouvel outil informatique destiné à gérer les processus de recrutement est encore en cours d'élaboration. Le nouveau calendrier révisé pour les TI est fixé à fin 2018.</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : Les lignes directrices sur les délais de recrutement, qui précisent le rôle et les responsabilités de toutes les parties, ont été élaborées en 2018. Ces lignes directrices seront révisées dans le cadre des nouvelles instructions administratives sur le recrutement dont la mise au point finale aura lieu au cours du premier semestre 2019. En ce qui concerne l'outil informatique de recrutement, une analyse coûts-avantages est en cours de préparation par ABD/IAS pour approbation par la Secrétaire générale, la mise en œuvre étant prévue d'ici décembre 2020.</p>	<p>En cours</p>
<p>Sugg. 4 Rapport d'audit sur le recrutement</p>	<p><u>Nous suggérons</u> à l'Administration qu'une fois préparé le système de surveillance (selon la « suggestion » ci-dessus), elle en détermine les coûts-avantages en menant un exercice d'analyse comparative avec d'autres institutions des Nations Unies ou des organisations similaires, pour déterminer</p>	<p>L'OACI utilise actuellement comme référence l'étude comparative menée par le Corps commun d'inspection de l'ONU en 2012 (voir JIU/REP/2012/4). Comme il est trop coûteux pour une organisation de mener seule un tel exercice, l'OACI continuera de coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies, dans le</p>	<p>Mise à jour de mars 2018 : Cette question sera traitée par le Conseil des directeurs pour la coordination des organisations du système des Nations Unies (UN/CEB) et par le Corps commun d'inspection de l'ONU (UN/JIU).</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 :</p>	<p>Close</p>

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	l'efficacité et l'efficience du processus de recrutement. Ainsi, grâce à une surveillance détaillée et l'analyse comparative connexe, il serait alors facile d'établir des KPI solides à appliquer.	cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et de ses organes auxiliaires pour poursuivre l'étude de cette question.	Ce point devrait être clos. Il ne dépend pas de l'Administration de l'OACI, mais relève entièrement du Conseil des directeurs pour la coordination des organisations du système des Nations Unies (UN/CEB) et du Corps commun d'inspection de l'ONU (UN/JIU).	
Sugg. 1 Rapport sur l'audit des KPI des BR	Lorsque le cadre est renforcé par la mise en œuvre de nos recommandations ci-dessus, <u>nous suggérons</u> alors à l'Administration de déterminer rapidement si les performances du Siège et des BR peuvent être évaluées et par la suite d'évaluer si les objectifs ont été effectivement atteints.	La suggestion est acceptée. L'évaluation et la mesure des performances s'appliqueront à toutes les directions et à tous les BR de l'Organisation.	Mise à jour du 31 janvier 2019 : Les comptes rendus des bureaux régionaux sur l'état d'avancement de leurs KPI/cibles sont maintenant inclus dans leurs plans opérationnels annuels à chaque session d'hiver du Conseil. Des tableaux de bord régionaux ont également été élaborés au niveau du CKPI.	Close
Sugg. 1/2014	Afin de renforcer l'exactitude des éléments inscrits comme inventaire dans les états financiers, <u>nous suggérons</u> que durant la prochaine vérification d'inventaire, une attention soit accordée à l'établissement d'une valeur juste pour les biens, en particulier ceux qui devraient être radiés.	La suggestion est acceptée.	Mise à jour de fin mars 2018 : L'inventaire a été régulièrement déclaré au cours des cinq dernières années et reflète le prix facturé aux Directions. L'audit d'EAO n'a détecté aucune anomalie au niveau de l'inventaire dans l'audit de 2015. Aucun changement n'est prévu à cet égard et ce point est considéré comme clos. L'Administration considère que cette suggestion est close. Mise à jour du 31 janvier 2019 : De 2015 à 2017, la valeur d'inventaire déclarée a diminué de 49 % en raison de l'attention accrue accordée aux documents de	Close

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>publication qui peuvent être imprimés sur une base d'« impression à la demande ». De plus, des radiations de stocks ont été passées en charges en 2018 pour des produits de l'intendance à rotation lente et pour des documents de publication endommagés à la suite d'inondations dans l'atelier d'impression de l'OACI.</p> <p>L'Administration considère que cette suggestion est close.</p>	
Sugg. 5/2014	<p>Étant donné qu'il est important de préserver les données concernant le personnel, nous <u>suggérons</u> à l'Administration de mener à terme, dans des délais raisonnables, la numérisation de tous les dossiers sur papier qui se trouvent dans HRB.</p>	<p>La suggestion est acceptée. La possibilité de numériser des données personnelles supplémentaires, en tenant compte des priorités de l'Organisation en matière de préservation des renseignements, devrait être envisagée en se fondant sur les ressources disponibles.</p>	<p>Mise à jour de fin mars 2018 : La numérisation des dossiers médicaux du personnel est en cours et une évaluation complémentaire sera entreprise sur la numérisation des dossiers du personnel, en tenant compte des ressources financières, informatiques et humaines.</p> <p>Mise à jour du 31 janvier 2019 : L'OACI a engagé un consultant pour l'aider à organiser les dossiers médicaux en vue de faciliter leur numérisation. Il s'agit d'une activité en cours.</p>	En cours

— FIN —